

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 18 juin 2026

A Dijon, le

17 SEP. 2026

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Delaunay", with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized "H" followed by a flourish, with a horizontal line underneath.

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 12 juin 2026 pour le jeudi 18 juin 2026 à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Adrien GUENE
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Projets majeurs de la Mobilité..... 8
- 2) Présentation de l'avis du conseil de développement sur la sobriété énergétique..... 10

PREAMBULE

- 3) Procès-verbal du bureau métropolitain du 11 décembre 2025 - Approbation..... 13

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 4) Modernisation de l'éclairage public réalisée en 2025 - Certificats d'économies d'énergie valorisés par Dijon Métropole - Reversement partiel à la Ville de Dijon..... 14
- 5) Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement aux Pays-Bas (conférence annuelle du réseau européen Eurocities)..... 16

POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

- 6) Prorogation des conventions de réservation des logements entre Dijon métropole et les bailleurs du territoire dans le cadre de la gestion en flux pour l'année 2026 - Approbation..... 17
- 7) Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de Dijon, Dijon métropole et Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - Avenant n° 1..... 19
- 8) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole..... 21
- 9) Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande de logement social - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2026..... 23
- 10) Transition énergétique et médiation sociale - Sensibilisation citoyenne dans le cadre du projet RESPONSE – Approbation de la convention 2026 avec l'association Pimms Médiation Dijon..... 25
- 11) Rénovation de l'habitat privé - Cofinancement du diagnostic de la copropriétés « Le Lac » en vue de la définition du dispositif public d'accompagnement..... 27
- 12) SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2026..... 29
- 13) Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon – Demande de subvention pour l'année 2026..... 30
- 14) Habitat à loyer Modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA d'une pension de famille (28 logements) située 17 Boulevard de Chicago à Dijon..... 32
- 15) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA d'une résidence sociale (57 logements) située 17 Boulevard de Chicago à Dijon..... 34
- 16) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 39 logements situés 3 Montée de Guise à Dijon..... 36
- 17) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 57 logements situés 81 rue Monge à Dijon..... 38

18) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 61 logements situés 16 Rempart Tivoli à Dijon.....	40
19) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 18 logements PLS situés rue Jean-Baptiste Peincède à Dijon.....	42
20) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) situés rue Pont des Tanneries / Quai Étienne Bernard à Dijon	44
21) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Eco-réhabilitation de 40 logements situés 51-63 rue de Gray à Dijon.....	46
22) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon.....	48
23) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny.....	50
24) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAI ANRU) situés 64 bis rue du 26ème Dragon à Dijon.....	52
25) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération de construction de 6 logements (4 PLS, 2 PLAI ANRU) situés 47-49 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande à Dijon.....	54
26) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés rue des Marmuzots à Dijon.....	56
27) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opérations de réhabilitation portant sur un total de 15 logements situés 42 avenue Roland Carraz et 79 avenue Roland Carraz à Chenôve, 9 rue Alphonse Legros, 2 Impasse Zamenhoff et 65 avenue Victor Hugo à Dijon, 27 Faubourg St Nicolas à Fontaine-lès-Dijon.....	58
28) Habitat à loyer modéré - Habellis – reprise de l'opération « Clos des Muses » 52 rue des Marcs d'Or à Dijon - Attribution d'une subvention exceptionnelle.....	60
29) Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2026.....	62
30) Conseil Départemental d'Accès au Droit - Subvention 2026.....	64
31) Poursuite de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».....	66
32) SDAT - Subvention 2026 pour les ateliers de remobilisation par l'activité.....	68
33) SDAT - Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs - Subvention 2026.....	70
34) Adoption de la convention annuelle d'objectifs 2026 relative à la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » entre l'État et Dijon métropole.....	73
35) Renouvellement des conventions partenariales 2026 et versement des subventions pour la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole.....	75
36) Conventions 2026 - Fond de Solidarité Logement (FSL) - Convention de financement.....	78
37) Association Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP) pour le programme Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) - Subvention 2026.....	81
38) CREATIV - Subvention 2026.....	83
39) Organisation du Grand Déj 2026 - Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté.....	86

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

40) Association Initiative Côte-d'Or – Demande de subvention 2026.....	87
41) Soutien à la Chaire « Numérique et Villes Connectées » de l'Université Bourgogne Europe.....	89
42) Réseau Entreprendre Bourgogne – Programme Les Entrep' Bourgogne 2025-2026 (16ème édition) - Demande de subvention.....	91
43) DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention.....	93
44) BGE Perspectives – Développement de l'entrepreneuriat sur Dijon métropole – Demande de subvention 2026.....	95
45) GIP BVV Groupement d'Intérêt Public « Bourgogne Vigne et Vin » – Demande de subvention 2026...97	
46) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat 2025-2027 - Demande de subvention 2026.....	99
47) ESEO – 5ième édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS).....	102
48) Convention d'application 2026 – convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole.....	103
49) ROBOTICS VALLEY – Demande de subvention de fonctionnement 2026.....	105
50) SOS Médecins Dijon - 43ème congrès national SOS Médecins France - Demande de subvention. . .	107
51) Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) – Demande de subvention pour l'animation de l'écosystème silver économie et pour l'évènement Opportunités Seniors.....	109
52) Convention-cadre de partenariat 2026-2028 entre Dijon métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire.....	111
53) IMT – 1ère phase du plateau technique pharmaceutique – Avenant à la convention relative financement d'équipements pédagogiques en pharmacie industrielle.....	113
54) 5ième édition de la Voie des Talents sur le thème des Métiers de Bouche - Subvention.....	115
55) Organisation de la 4ème édition des Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation (ATAA) les 21 et 22 septembre 2026 - Convention avec l'association Terres en Villes.....	117
56) Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 », labellisé Territoire d'Innovation - Avenant à la participation financière de Dijon métropole.....	119
57) Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2026.....	121
58) Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Subvention 2026.....	123
59) Championnats de France Universitaire d'Athlétisme – Ligue Bourgogne-Franche-Comté du Sport Universitaire – Demande de subvention 2026.....	125
60) Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant de prolongation.....	127

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

61) Site aéroport Dijon-Bourgogne – Acquisition de terrains.....	128
62) Dijon - Route métropolitaine 903 – Acquisition de terrains.....	130

63) SID S - Autorisation de cession d'un broyeur à déchets de l'UVE.....	132
64) Convention de groupement de commandes pour un marché de réception, broyage et renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries.....	133
65) Reprise et recyclage de matières issues de la collecte séparée des emballages ménagers – Avenant n°1 au contrat de reprise avec la société SUEZ.....	135

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

66) Convention pluriannuelle avec l'AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche Comté) - Années 2025 à 2028 - Avenant 2026.....	136
67) Création d'une liaison cyclable boulevard des Industries à Longvic - Demande de subvention.....	138
68) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Convention de transfert des espaces communs - Avenant n° 4.....	140
69) Longvic - Chemin de la Noue - Acquisition sur la CCI.....	142
70) Fénay - Route métropolitaine n°108 - Acquisition d'une emprise foncière.....	143
71) Fontaine-lès-Dijon - 4 rue de la Grande Fin - Acquisition d'une emprise foncière.....	144

CULTURE ET SPORTS

72) Festival de musique golden Coast - Edition 2026 - Subvention à l'association l'EKIP.....	145
73) Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire - Avenant n°1.....	147
74) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte saison sportive 2026-2027...149	
75) Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte saison sportive 2026-2027. .151	

La séance est ouverte à 18 h 43 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, je vous invite à prendre place. Bonjour à toutes et à tous dans cette ambiance même plus printanière, mais estivale.

Il est procédé à l'appel.

M. FALCONNET. - Nous avons le quorum, monsieur le Président. Nous pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci, monsieur le vice-président - merci, maire.

Nous commençons les rapports. Il y en a un certain nombre, mais Antoine Hoareau, qui en a vingt-deux, m'a promis d'aller vite - il n'y aura donc pas de problème - et Françoise Tenenbaum aussi.

Avant de commencer, je pense que ce serait bien de faire des bureaux dans les communes de la métropole et je propose de commencer en septembre à Chenôve - si le maire est d'accord - ce qui veut dire qu'après, on aurait la réunion des maires ensemble dans la commune où nous serons et on tournerait ainsi. On peut faire une fois sur deux dans une commune de la métropole. C'est le premier point.

On m'indique que des maires ne connaissent pas encore On Dijon - c'est normal - et qui demandent de le visiter. La réponse est oui - bien sûr. Le directeur des services m'en parlait et nous l'organiserons pour que ceux qui ne le connaissent pas ou ceux qui veulent le revoir puissent venir et, ainsi, se documenter et porter fièrement ce projet que l'on vient voir d'à peu près partout en France et dans le monde, qui fait encore l'objet des critiques de l'opposition municipale dijonnaise - on ne sait pas pourquoi - et cela permet de rappeler que ce projet n'était pas n'importe quoi, mais un projet utile, intéressant et valorisant pour la métropole.

D'ailleurs, dès qu'un ministre s'occupe des problèmes de sécurité, il veut voir On Dijon - Nathalie, tu l'as reçu l'autre jour. C'est un modèle. Cela lui montre que la Métropole fait des choses en matière de sécurité et de prévention.

Faisons un point sur les mobilités.

OBJET : POINT D'INFORMATION 1 - Projets majeurs de la Mobilité

Le mandat 2026-2032 verra le déploiement de projets majeurs pour une mobilité plus inclusive et décarbonée sur notre territoire métropolitain mais aussi vers les territoires voisins.

Projet SERM

Des travaux sont engagés pour définir un Service express régional métropolitain (SERM) qui participera pleinement à la réduction des émissions liées aux déplacements des territoires voisins vers la métropole. La métropole travaille étroitement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat et les EPCI voisins pour aboutir à un projet de mobilité commun à l'échelle du bassin de vie dijonnais.

Ce projet de mobilité renforcera la desserte ferroviaire mais aussi développera les transports routiers (Cars express), le covoiturage, l'autopartage et le réseau cyclable. Et nous agissons dès aujourd'hui. Par exemple, une piste cyclable va être créée entre Asnières et Dijon grâce à notre partenariat avec la Communauté de Communes de Norges et Tille et le Conseil départemental de la Côte d'Or.

Tram T3

Le projet du Tram T3 avec le réseau bus restructuré qui l'accompagnera, poursuivra la transformation de notre métropole pour la rendre encore plus attractive à l'horizon 2030. Il se concrétisera dès le prochain Conseil métropolitain avec une autorisation de programme « Etudes et réalisation des travaux préalables » qui lance le projet en commençant par l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Décarbonation de la flotte de bus

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique du réseau Divia Mobilités, Dijon métropole engage le renouvellement de sa flotte de bus afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux objectifs de décarbonation des mobilités. Dans le contexte d'un parc vieillissant, il garantira la continuité, la fiabilité et la qualité du service public de transport.

Cette stratégie repose sur une trajectoire progressive d'électrification du parc de véhicules, accompagnée du maintien transitoire d'une partie de la flotte utilisant du biocarburant HVO (Hydrotreated Vegetable Oil). L'appel d'offre pour l'acquisition de bus électriques va être lancé dans les prochains jours et il vous sera soumis en Conseil métropolitain une délibération pour signer une convention avec la Centrale d'achat UGAP pour l'achat des véhicules HVO.

Mobilités actives

Deux études stratégiques sont engagées pour accompagner et accélérer le développement des mobilités actives.

Une étude de mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur cyclable permettra de franchir une nouvelle étape dans le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien.

L'autre étude vise à élaborer un plan de circulation destiné à limiter le trafic de transit dans les quartiers résidentiels et à y réduire les vitesses excessives.

Evolutions tarifaires

Dans un contexte de hausse des coûts, notamment liés à l'énergie, nous proposerons une évolution tarifaire au 1er septembre 2026 qui vise à assurer la pérennité et la qualité du réseau Divia Bus&Tram.

Dijon métropole fait d'abord un choix politique fort en faveur des jeunes avec la baisse du tarif des abonnements 18-25 ans : baisse de l'abonnement mensuel de 30€ à 26€ et à l'année de 315€ à 260€.

Les titres occasionnels évolueront dans le cadre d'une révision tarifaire classique liée à l'augmentation des coûts d'exploitation, en particulier énergétiques. Cette adaptation permet de préserver l'équilibre économique du réseau tout en maintenant un haut niveau de service.

Ainsi, le titre unitaire passe de 1,40€ à 1,50€ avec des impacts sur les déclinaisons des autres titres occasionnels. Toutefois, les tarifs des titres occasionnels restent positionnés parmi les plus bas observés en France pour des réseaux comparables.

Le prix de l'openpaiement (2€) et des autres abonnements reste gelé.

M. le Président. - Les mobilités, ce sont beaucoup de choses.

Personne ne sait encore ce qu'est le SERM, mais tout le monde en prépare dans toute la France. Il n'y a donc pas de raison que l'on n'avance pas également comme cela. Pour moi, c'est un projet de mobilité à l'échelle du bassin de vie du Dijonnais. Ce sont les 100 000 voitures qui sortent le soir à partir de 18 heures et qui rentrent les matins à partir de 8 heures du matin, plus tôt ou plus tard. Ces 100 000 voitures constituent d'abord une source d'embouteillages, de complications pour les gens - j'ai reçu des présidents de COMCOM qui me disaient encore qu'ils sont obligés, maintenant, de changer l'heure du périscolaire dans les communes, parce qu'il y a les embouteillages, le retour est plus long, etc.

Ce n'est pas une volonté de notre part d'avoir quasiment tous les emplois sur la métropole, mais on en a beaucoup et c'est pour cela que les gens viennent et y viennent travailler. Il y a des pôles comme le CHU, le Centre Georges François Leclerc et l'université qui attirent à eux seuls vraiment beaucoup de monde. De plus, on a des problèmes d'adaptation du tram, c'est pourquoi on a fait Capatram pour éviter la saturation aux heures de pointe.

L'idée est d'avancer avec les EPCI se trouvant autour de notre métropole pour leur proposer de monter ensemble une réflexion - on commencera, bien sûr, par ceux du SCoT, c'est-à-dire par la plaine dijonnaise et Norges et Tille - où on pourra avoir de la multi-modalité dans des zones que nous définirons.

Je regardais le projet du SERM de Montpellier, ils ont 40 aires de covoiturage en préparation - il n'y a pas que cela. Quand il y en a dans une petite commune, il peut y avoir aussi un food-court, une conciergerie. On me disait qu'à l'entrée de Renève, par exemple, il y a une pizzeria dans une caravane le soir, et, souvent les gens qui rentrent, le soir, s'arrêtent pour faire de leurs courses. C'est de la vie économique en plus. Il faut y travailler avec la Région et les EPCI.

Nous nous sommes donc lancés sur ce sujet et nous pourrions peut-être faire des pistes cyclables. J'ai vu que nous en ferons une entre Asnières-lès-Dijon - qui devrait être dans la Métropole, ce sont des choses qui ne sont pas surprenantes, mais presque, c'est-à-dire que des communes qui sont à deux kilomètres de Dijon ne sont même pas dans la Métropole et après, ils se plaignent qu'ils n'ont pas les transports - et Dijon. Chacun choisit son destin. En l'occurrence, le Département semble être d'accord pour financer une partie de la piste cyclable et nous prendrions en charge l'autre partie.

Voilà ce que l'on peut dire sur le SERM.

Le tram, nous en parlerons à la prochaine réunion du conseil métropolitain et on votera sûrement une première enveloppe pour des études et des travaux préalables pour 20 000 € - c'est modeste. C'est un début. Tout un travail a été fait pour les diagnostics avec Arkeo* et l'INRAP*.

Pour la décarbonation, je te laisse continuer.

M. FALCONNET. - Merci, monsieur le président.

Vous savez que nous engagerons l'acquisition de bus HVO - biocarburant - avec un appel d'offres pour l'acquisition de bus électriques. Il y aura une délibération pour une convention avec l'UGAP pour l'achat de ces véhicules.

En matière de mobilité active, deux études stratégiques sur le schéma directeur cyclable et le schéma directeur piéton.

Je vous redonne la parole sur les évolutions tarifaires, monsieur le président.

M. le Président. - Il y a de bonnes et de mauvaises nouvelles, comme partout.

Les bonnes nouvelles : cela fait longtemps que l'on savait que le tarif étudiant était le point faible dans la Métropole par rapport à toute la gamme tarifaire. En effet, les étudiants avaient un abonnement qui s'élevait à 315 € par an et mensuellement à 30 €.

La maire de Dijon, parce qu'il y a beaucoup d'étudiants à Dijon, mais pas seulement, a proposé pendant sa campagne de revoir le coût du transport pour les étudiants. Elle a proposé une baisse du tarif des étudiants pour l'année, au lieu de 315, c'est 260 €, soit une baisse de 55 € - c'est une forte baisse, il faut le dire - et l'abonnement mensuel passerait de 30 à 26 € - cela concerne les 18/25 ans.

Tout cela, ce sont évidemment des rentrées en moins, mais des étudiants plus heureux - on a eu souvent des plaintes de leur part.

On rentre, ainsi, dans la moyenne basse des villes françaises.

Mme KOENDERS. - Merci, monsieur le président. C'était une demande forte depuis de nombreuses années. La première raison est d'améliorer le pouvoir d'achat des étudiants, mais, en même temps, même si on est bien classé au dernier classement étudiant (8ème place des villes étudiantes ex aequo avec Angers), mais on sait que l'on est aussi très mal noté sur ce point. En même temps d'améliorer le pouvoir d'achat des étudiants, cela nous permettra d'être encore mieux classés - je l'espère.

Toutefois, je voulais aussi vous dire qu'il y a eu un souci, parce qu'il y a eu une fuite dans la presse, alors que, bien sûr, c'est la Métropole, via ses maires, qui décide. Il y a eu un problème avec le service des assemblées de la Ville qui s'est trompé - cela arrive parfois. Au lieu de mettre ces rapports seulement sur l'intranet des élus, il l'a mis sur les rapports accessibles au public et les

journalistes, qui font bien leur travail, sont tombés sur deux rapports que j'ai présentés en réunion de municipalité lundi dernier : la partie citoyenne et celui-ci. J'en suis vraiment désolée, et c'est, bien sûr, l'instance de la Métropole qui décide. C'était une petite coquille.

M. le Président. - On votera de toute façon et, à la limite, on n'a rien à cacher. Ce n'est pas en soi quelque chose de secret, puisqu'on le sortira, mais cela pouvait... On respecte, bien sûr, le vote de la Métropole. Ce vote devra d'ailleurs être complété par une autre nouvelle, qui n'est pas la même.

Depuis huit ans, nous n'avons pas changé le prix du ticket. Il était à 1,40 €. Il est temps que l'on rattrape à 1,50 €, ce qui nous fait encore être parmi les cinq villes de France les moins chères au ticket.

Le prix de l'open paiement, avec la carte, marche bien - Bourguignat nous avait dit que cela ne marchait pas, mais cela rapporte beaucoup. C'est très pratique et beaucoup de gens, qui ne prennent pas souvent le tram, l'utilisent ainsi que des touristes. Cela évite, pour 0,50 €, de faire la queue, d'attendre, de trouver, etc.

Les autres abonnements resteront gelés, mais le ticket passera à 1,50 € et la loi sur les transports, qui sera votée début juillet, obligera les communes et les Métropoles quand elles ont la compétence - c'est notre cas - à délibérer chaque année pour rappeler qu'en fonction du montant de l'inflation, nous devons augmenter le prix des transports au montant de l'inflation. Inflation qui repart à la hausse, puisqu'elle était pas loin de 3,5 % à 4 %.

Pour le moment, cela fait huit ans que l'on n'a pas bougé. On en profite pour bouger et faire une bonne annonce pour les étudiants.

Si vous avez des remarques, n'hésitez pas. S'il n'y a pas de remarques, continuons.

(Projection document)

Mme GAMBLIN. - Beaucoup de choses ont effectivement été dites.

Ils sont 16 000 abonnés entre 18 et 25 ans. Dans cette tranche d'âge, il y a des étudiants, mais pas seulement. Il y a aussi des jeunes employés et d'autres en recherche d'emploi. À signaler, monsieur le président, que l'on a, en effet, un tarif à 50 % mensuel, actuellement à 15 € et qui passera à 13 €. Celui-ci touche les étudiants boursiers, mais aussi nos jeunes salariés ou non, en difficulté, qui peuvent être bénéficiaires de la CSS par exemple.

Je ne reviens pas sur le détail des tarifs.

Sur ce graphique, on voit comment Dijon évolue dans le classement. On était en rose, parmi les réseaux les plus chers de France pour l'abonnement étudiant, et, avec l'évolution tarifaire, on se retrouvera plutôt dans le peloton de tête, ce qui donnera un avantage - on l'espère - dans le classement des villes étudiantes.

Sur le ticket, vous avez tout dit - d'ailleurs la frise n'est pas très lisible - mais je sais que cela tenait aussi à cœur à Mme la Maire de rester dans les tickets les moins chers de France. En réalité, avec la ville de Besançon, nous étions deux à 1,40 €, et, ensuite, c'était tout de suite à 1,60 €. Avec un ticket à 1,50 €, nous resterons donc bien dans les tarifs les moins chers de France.

Je voulais indiquer qu'une communication sera évidemment faite autour de ces nouveaux tarifs auprès des clients et usagers de Divia Bus et Tram, mais aussi auprès des mairies, parce que beaucoup de gens se tournent vers les mairies pour avoir des renseignements. Vous recevrez de la documentation pour être en mesure de renseigner et nous informerons tous ceux, chez Divia, qui informent les voyageurs et aussi chez nos partenaires.

Un point important : cette évolution tarifaire prend effet au 1^{er} septembre, par contre, les abonnements, notamment pour les jeunes, commenceront à être mis en vente dès le lundi 29 juin. Cela permet aux jeunes de préparer leur rentrée et d'éviter de faire la queue en agence à la

rentrée de septembre.

Je voulais juste ajouter cela, monsieur le président.

M. le Président. - *C'est très bien et clair. D'ailleurs, on se compare à des chiffres qui évolueront sûrement, parce que ce que nous faisons en augmentant le prix du ticket en fonction de l'inflation, quand on compare aux résultats des autres communes ou intercos aujourd'hui, ils évolueront eux aussi.*

Toutes les informations sont communiquées. Tout va bien. Alors écoutons M. El Hassouni et les membres du CODEV.

OBJET : POINT D'INFORMATION 2 - Présentation de l'avis du conseil de développement sur la sobriété énergétique

Par courrier en date du 17 octobre 2025, le Président de Dijon métropole a saisi le Conseil de développement afin de recueillir son avis sur la stratégie de sobriété énergétique de la métropole. Cette saisine invitait plus particulièrement le Conseil à réfléchir aux raisons pour lesquelles la sobriété énergétique est encore souvent perçue comme une contrainte ou un renoncement, ainsi qu'aux leviers permettant de favoriser l'émergence de modes de vie plus sobres sur le territoire métropolitain.

Le Conseil de développement s'est appuyé sur un groupe projet spécifique, réuni à seize reprises entre janvier et mai 2026. Ce groupe, composé en moyenne d'une vingtaine de participants, a organisé ses travaux selon une méthode participative fondée sur l'intelligence collective, alternant échanges en grand groupes et travaux en sous-groupes. Les échanges ont notamment été enrichis par les interventions d'un élu et de services, d'experts associatifs, de chercheurs et de spécialistes des comportements individuels et collectifs.

L'avis adopté par le Conseil de développement s'inscrit dans le cadre du Plan climat et biodiversité de Dijon métropole et considère que la sobriété énergétique constitue un levier essentiel de transition écologique, mais également une opportunité d'amélioration de la qualité de vie et du pouvoir d'achat des habitants. Le Conseil a structuré sa réflexion autour de quatre grands domaines de la vie quotidienne : alimentation, logements et bâtiments, mobilités, consommation de biens et services. Son analyse a également permis d'identifier les principaux freins à la sobriété ainsi que les leviers susceptibles de favoriser l'évolution des usages et des comportements. Au préalable, le groupe a souhaité s'entendre sur la signification du terme sobriété et la manière dont il se décline concrètement dans différentes thématiques.

1. Définition et perception de la sobriété

Les travaux du Conseil de développement ont conduit le groupe projet à distinguer deux notions complémentaires mais différentes : l'efficacité et la sobriété. L'efficacité renvoie principalement à ce que permet la technologie : performance des équipements ou des infrastructures par exemple. La sobriété, quant à elle, relève davantage des usages et des comportements. Elle suppose une évolution des pratiques individuelles et collectives afin de consommer autrement et de manière plus raisonnée.

Le Conseil a toutefois souligné que cette distinction n'est pas toujours totalement étanche : certains comportements sobres sont facilités, voire rendus possibles, par des solutions techniques ou des aménagements adaptés. L'amélioration de l'isolation des logements, le développement des transports collectifs, des infrastructures cyclables ou encore des dispositifs de suivi des consommations énergétiques constituent ainsi des exemples où efficacité et sobriété se renforcent mutuellement.

Dans ce cadre, le groupe projet a décliné la notion de sobriété dans plusieurs grands domaines de la vie quotidienne. Dans le domaine de l'alimentation, les échanges ont notamment porté sur les circuits courts, la saisonnalité, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore la consommation d'aliments à faible empreinte carbone. Concernant les logements et bâtiments, les réflexions ont notamment porté sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, l'adaptation des usages aux besoins réels ou encore les pratiques permettant de limiter les gaspillages. Dans le domaine des mobilités, les travaux ont mis en avant les transports collectifs, les mobilités actives, le

covoiturage ou encore l'autopartage. Enfin, pour les biens et services, les échanges ont porté sur le réemploi, la réparation, la mutualisation, l'économie circulaire ou encore la limitation des consommations superflues.

2. Les principaux freins identifiés

L'analyse conduite par le groupe projet a ensuite permis d'identifier sept grands types de freins à la sobriété énergétique, allant des représentations culturelles et des habitudes de consommation jusqu'aux contraintes techniques, économiques, sociales ou institutionnelles qui structurent encore largement les modes de vie quotidiens.

Les échanges ont d'abord mis en évidence le poids des croyances, des habitudes et du rapport au confort dans la perception de la sobriété. Celle-ci demeure encore fréquemment associée à une logique de privation, de contrainte ou de perte de liberté. Les membres du groupe projet ont également souligné le rôle des préoccupations liées au pouvoir d'achat, des inquiétudes sanitaires, internationales ou encore des représentations sociales du progrès et de la consommation.

Les réflexions ont également fait apparaître des freins économiques et informationnels importants. Les capacités financières conditionnent fortement l'accès à certaines pratiques sobres, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'équipements performants ou de mobilités alternatives. Par ailleurs le flux permanent d'informations disponibles, l'absence de portail officiel unique sur les ressources locales existantes ainsi que l'impact contradictoire de la publicité, rendent difficile l'appropriation de la sobriété par les habitants.

Les membres ont également insisté sur les contraintes techniques et territoriales qui limitent concrètement les possibilités de changement de comportements : infrastructures de mobilités alternatives encore insuffisantes pour enclencher un véritable report modal ou encore contraintes propres aux logements collectifs.

Les dimensions psychologiques et physiques ont également été abordées. Les travaux ont notamment mis en évidence la peur du changement, les difficultés liées au partage de certains usages ou encore le sentiment d'insécurité dans certains espaces publics ou modes de transport. Les échanges sur l'exemple spécifique des bornes de collecte des déchets alimentaires ont montré qu'un changement de pratique de ce type nécessite d'accompagner les habitants sur les aspects pratiques mais aussi sur les représentations (hygiène par exemple) pour que l'infrastructure puisse atteindre son plein effet.

Enfin, les échanges ont montré que les limites de l'offre disponible et l'environnement social et institutionnel jouent un rôle déterminant dans les comportements de consommation. Les normes dominantes continuent d'encourager des pratiques fortement consommatrices. On consomme pour montrer que l'on « réussit » ou que l'on suit les « modes » partagées au sein de la société, et que l'on en fait donc partie.

3. Les leviers pour favoriser la sobriété énergétique

Le Conseil de développement considère que la réussite de la sobriété énergétique repose principalement sur la capacité à rendre les changements désirables, accessibles et simples.

Les propositions formulées portent tout d'abord sur la nécessité de rendre visibles les bénéfices individuels et collectifs de la sobriété : amélioration de la santé, réduction des dépenses contraintes, meilleure qualité de vie et contribution à la préservation de l'environnement.

Le Conseil a également insisté sur l'importance de l'accompagnement des habitants à travers des dispositifs accessibles à tous : système d'aides simples (« quand c'est facile, on adopte ») développement de la mutualisation des biens, valorisation des initiatives locales ou encore création d'un réseau d'ambassadeurs de la sobriété.

Les échanges ont par ailleurs souligné la nécessité de développer une communication positive, adaptée aux différents publics, fondée sur des exemples concrets et des données locales compréhensibles.

La réflexion a aussi mis en avant l'intérêt d'outils incitatifs et ludiques permettant d'encourager les changements de comportements, de rassurer, sans recourir à la contrainte, jugée dissuasive. Des mécanismes de pédagogie, de valorisation (récompenses) ou de défis collectifs ont ainsi été évoqués, de même que la diffusion de méthodes simples d'aide à la décision, comme la méthode « BISOU » visant à interroger la nécessité, l'utilité et l'origine des achats.

De manière générale, le Conseil de développement estime que la métropole peut jouer un rôle d'entraînement, en favorisant un environnement institutionnel, économique et social cohérent avec la sobriété.

L'avis a été adopté le 30 mai 2026 à l'occasion de l'assemblée plénière du Conseil de développement. Il sera présenté dans le cadre des Assises de la transition énergétique organisées à Dijon du 23 au 25 juin 2026 et accessible depuis la page du Conseil de développement sur le site de Dijon Métropole.

M. EL HASSOUNI.- Monsieur le Président, je propose que l'on nous fasse une restitution synthétique notamment de l'avis du CODEV sur la sobriété énergétique. Simplement respecter la procédure mise en place jusqu'à maintenant, à savoir donner la parole au président du CODEV et aux deux rapporteuses concernant l'avis sur la sobriété énergétique et je dirai un petit mot en guise de conclusion, monsieur le Président si vous en êtes d'accord.

M. le Président.- Très bien. Écoutons le président que l'on salue ainsi que tous les membres du CODEV.

La parole est au président.

M. GRENIER.- Merci, monsieur le Président.

Mesdames, messieurs, permettez-moi, d'abord, de vous remercier, monsieur le Président, de nous avoir permis de faire cette présentation dans cette réunion de bureau métropolitain, dont j'ai bien compris que l'ordre du jour est particulièrement chargé. Nous serons donc concis pour délivrer cette information.

Permettez-moi aussi de vous présenter les membres du conseil de développement qui se trouvent à ma gauche : Elisabeth Dounon, vice-Présidente, Claire Kedia* et Mégane Schwartzman*, respectivement animatrice et rapporteur du groupe projet qui a travaillé sur la saisine qui nous a été adressée par la Métropole sur la sobriété énergétique. Peut-être sont-elles un peu impressionnées ce soir ou pas, mais je sais que cela se passera bien pour elles.

Elles vous présenteront une courte synthèse de notre rapport. Vous en avez des exemplaires à votre disposition à l'entrée de la salle, n'hésitez pas à vous en munir en partant.

Il est vrai qu'elles vous feront une présentation identique à celle déjà réalisée devant notre assemblée plénière le 30 mai dernier au cours de laquelle le CODEV a voté cet avis à l'unanimité des membres présents. Le résumé sera rapide. Vous avez eu une synthèse du document et on ne va pas empiéter trop longuement sur l'ordre du jour.

Un petit mot, cependant, pour vous dire en deux mots ce qu'est le conseil de développement pour les personnes qui ne le connaîtraient pas encore.

Juridiquement, le conseil de développement est ce que l'on appelle une instance de démocratie participative, créée par la loi, qui existe dans les établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus. Le conseil de développement de Dijon a été créé en 2021 et installé en juin 2022.

En pratique, c'est un groupe de citoyens volontaires des 23 communes de la métropole, donc bénévoles, pour travailler ensemble sur des sujets d'intérêt général métropolitains.

Nos avis se fondent sur des réflexions que nous organisons et argumentons

autour d'un échantillon de citoyens d'origines diverses, aux attentes, parfois, diversifiées également.

On vous présente une réflexion d'un groupe de citoyens à un instant « t » sur un sujet déterminé.

C'est beaucoup, c'est peu, mais c'est une voix qui peut apporter son utilité pour les décisions que les élus métropolitains pourront être amenés à prendre.

Nous ne sommes donc pas des décideurs, ni des experts, ni une tribune de revendications ou d'opinions, même si, pour fonder nos avis, nous avons besoin d'éclairages, de personnes qui ont un savoir particulier, des connaissances spécifiques sur le domaine qui fait l'objet de nos travaux.

Notre vocation est de construire, ensemble, une réflexion en faisant de nos différences individuelles une richesse. Vous imaginez que ce n'est pas toujours facile de faire travailler ensemble des personnes aussi diverses, mais il s'agit, finalement, du domaine des relations humaines entre nous, comme dans les sujets imposés, de faire du simple à partir d'éléments parfois très complexes.

Notre méthode de travail repose sur un travail participatif. On s'inspire beaucoup des méthodes de l'intelligence collective, mais pas seulement, et, parfois, on procède aussi à des votes entre nous lorsque nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord. Toutefois, tous les avis sont formulés à partir d'arguments validés par la majorité des personnes faisant partie du groupe de travail. Nous accompagnons nos rôles d'avis d'autres fonctions, tout simplement pour entretenir du lien entre nous.

On part du principe que, pour bien travailler ensemble, avoir un résultat significatif et être efficace, il faut reprendre le fameux triptyque sens, lien, tâches, c'est-à-dire partager le sens de la réflexion commune. Ce qui nous rassemble, c'est notre objectif en mettant du lien entre nous, en nous connaissant, nous respectant et, ainsi, on arrive à un travail que l'on espère de qualité.

On a d'autres fonctions que celle d'avis pour cultiver ce lien, faire de la relience plutôt que de cultiver des fracturations qui pourraient arriver assez spontanément. On essaie de faire du conseil de développement un espace d'apprentissage, d'acquisition de connaissances sur le fonctionnement de nos collectivités sur des sujets particuliers. On essaie de créer du lien entre nous, mais aussi entre les communes, les faire découvrir à nos membres - on a parfois un côté laboratoire expérimental dans la mise en œuvre de projets métropolitains - et puis on essaie d'avoir un espace de travail convivial dans le respect des points de vue et dans l'absence de jugement.

C'est donc un travail d'animation lourd pour les personnes en charge de l'animation, parce que ce n'est pas la présidence qui fait tout. L'intérêt est de partager les rôles et que chacun puisse s'investir et contribuer avec ses mérites, son talent, son envie et ses capacités en temps. En effet, la plupart de nos temps de travail sont en dehors des heures de travail, puisque nous ne sommes pas tous retraités !

Dans le cadre de ces travaux participatifs, à chaque fois que nous avons une saisine, nous créons un groupe projet, dont la composition varie en fonction des thématiques et ces groupes projet désignent entre eux un animateur ou une animatrice, un rapporteur ou une rapporteuse, qui sont ici présentes ce soir, et le bureau désigne systématiquement pour accompagner les groupes projet un référent. Il se trouve que pour celle-ci, nous étions deux co-référents du bureau - Elisabeth Dunon, vice-présidente, et moi-même.

Sans plus attendre, je passe la parole à Claire, qui, alternativement avec Mégane,

vous présentera une hyper synthèse de ce rapport.

M. le Président. - Merci, monsieur le président - cher Jean-Michel.

Mme KEDDIA. - Merci beaucoup, Jean-Michel. Claire Keddia, animatrice du groupe Sobriété. Cela a été bien résumé par Jean-Michel.

Je recentre la demande de la saisine. La saisine adressée a été posée en deux questions :

« Pourquoi la sobriété et, en particulier, pourquoi la sobriété énergétique est-elle souvent perçue comme un renoncement, un retour en arrière ou une contrainte ? Comment faire de la sobriété un horizon positif pour les habitants et pour le développement du territoire ? »

Que faut-il faire pour déclencher des modes de vie plus sobres sur notre territoire ? »

Mme SCHWARTZMANN. - Vous l'avez vu, les questions ne sont pas simples de prime abord à répondre. On s'est organisé en groupes de travail, avons eu 16 réunions entre mi-janvier et mi-mai 2026. L'effectif moyen était de 18 personnes oscillant entre 12 et 35 personnes, ce qui est extrêmement satisfaisant pour un conseil de développement.

Suivant les sujets étudiés, on a choisi de ne pas garder le groupe complet, mais de se scinder en sous-groupes pour travailler plus efficacement, et au sein de nos recherches, on a eu l'occasion d'auditionner quatre intervenants pour ponctuer nos travaux.

Mme KEDDIA. - Le travail a été mené sur plusieurs axes. La principale difficulté rencontrée était la sobriété. Que cela veut-il dire ? Le premier point de nos travaux a donc été de définir, pour nous, en tant que personnes, ce qu'est la sobriété.

Ensuite, nous avons cherché quels sont les freins à la sobriété et les leviers pour s'engager dans un mode de vie plus sobre.

Mme SCHWARTZMAN. - Grâce au travail effectué tous ensemble et aux auditions, on a identifié 7 catégories de freins : croyances, cultures, habitudes, confort - pourquoi je changerais mes habitudes alors que je suis bien confortable dans ma voiture tout seul - le coût - frein le plus évident - l'accès à l'information, les limites techniques, psychologiques et physiques, la limite de l'offre et l'environnement social et institutionnel.

Mme KEDDIA. - En balance rapport à ces freins, nous avons identifié 9 leviers principaux qui permettraient à notre sens de pouvoir enclencher un mode de vie sobre. Ce serait de rendre visible l'intérêt d'adopter des comportements sobres, d'accompagner l'évolution des usages, d'encourager et de récompenser, d'éduquer et de former et de rassurer les gens, d'informer, de communiquer et de valoriser les démarches et les modes de vie sobres.

Mme SCHWARTZMANN. - Pour continuer sur le levier, on en a identifié encore quatre :

- la facilité d'action, d'accès et d'utilisation : on s'est rendu compte que quand les choses sont faciles, les gens ont évidemment plus tendance à l'adopter ;
- le fait d'entraîner sans contraindre : quand on met des obligations ou des amendes, ce n'est pas la bonne manière de procéder, à la fois l'environnement social et institutionnel était un frein, mais cela peut devenir aussi un levier ;
- et s'inscrire dans la durée et avoir du suivi. C'est très bien de mettre en place des actions, mais si elles ne sont pas pérennes dans le temps, quel en est finalement l'intérêt ?

Mme KEDDIA.- Et si on veut retenir des idées clés de nos différentes interventions et travaux de réflexion, c'est important de comprendre qu'il n'y a pas une solution, mais des solutions, parce que chacun, à titre individuel, n'est pas au même endroit dans sa démarche de sobriété, n'a pas les mêmes chances d'accès - par exemple, si vous êtes à Flavignerot, vous n'avez pas forcément aussi facilement accès au tram qu'à Dijon - et il faut, ensuite, travailler un facteur positif, encourager, entraîner, récompenser sans jamais contraindre.

Donner les moyens aux habitants est déjà un premier pas vers la sobriété et vraiment les thèmes de base étaient : quand on peut, on veut. Si on rend possible l'accès à un mode sobre, la plupart des gens le feront.

Voilà nos conclusions générales.

M. GRENIER.- Pour terminer sur cette rapide présentation, il ne vous a pas échappé que l'ensemble des items à l'intérieur des catégories n'a pas été développé pour des raisons de timing, mais vous les retrouverez dans le document complet à votre disposition.

Je voulais juste préciser que par rapport au conseil de développement, l'équipe de présidence se propose de rencontrer chacun des maires des communes de la métropole - un agenda est en cours de constitution à cet effet. Nous aurons donc l'occasion d'évoquer plus précisément le conseil de développement avec chacun et chacune des maires des communes de la Métropole que nous rencontrerons avec l'une ou l'autre des deux vice-présidentes du conseil de développement qui m'accompagneront.

Pour terminer sur la sobriété énergétique, Elisabeth Dounon, ici présente, vice-présidente aura la charge d'animer un atelier le 24 juin à Dijon à 15 heures 30, salle Santenay au cours des prochaines Assises européennes de la transition énergétique. Cet atelier aura pour objectif de présenter l'articulation entre les attentes techniques et stratégiques de la Métropole et la contribution qu'un conseil de développement peut apporter sur une thématique telle que celle-ci.

Je termine en disant que nous nous tenons à votre disposition pour des questions. Vous l'avez compris, le conseil de développement, c'est une aventure citoyenne, mais aussi humaine avec ses forces et faiblesses. Je ne vous cache pas que dans nos travaux, les animatrices ont dû, parfois, en plus des méthodes participatives, trancher pour pouvoir rester dans le cadre et éviter que certains monopolisent trop la parole et découragent ceux qui sont moins prompts à la prendre - l'important est de faire prévaloir tous les points de vue, que chacun puisse trouver le moyen de s'exprimer, mais on y arrive grâce à des animatrices et rapporteurs investis.

Voilà, monsieur le Président.

M. le Président.- Merci beaucoup. La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI.- Merci, monsieur le Président. Merci pour cette présentation synthétique. Je le répète souvent à chacune de mes prises de parole, mais bravo pour le travail réalisé. Je rappelle que c'est du bénévolat et que votre contribution se fait sur la base d'un engagement citoyen et que vous n'attendez strictement rien en contrepartie - c'est important de le souligner.

Quand on voit le nombre de productions d'avis et le niveau de réflexion, qui atteint un niveau très impressionnant, je reste assez impressionné.

Vous avez travaillé notamment sur les avis du PCAET, du projet métropolitain, de la ligne 3 du tramway ou sur l'application numérique « J'agis »* en cours d'élaboration.

Je souligne que le degré d'investissement du CODEV est très important. Dans le cas d'espèce, c'est près de 16 réunions en l'espace de six mois à peine, avec en moyenne 18 participants - c'est un niveau de participation relativement élevé par rapport à d'autres CODEV à travers le territoire national.

Je considère que l'avis constitue une base de travail riche pour travailler à la construction d'un plan d'action en matière de sobriété énergétique, qui cible les habitants sur les sujets liés à la vie quotidienne. On est sur du concret, sur l'alimentation, la question du logement et des bâtiments ou encore la mobilité ou la consommation de biens et services.

D'ailleurs, la Métropole a un schéma directeur des énergies qui mise, bien sûr, sur la sobriété, mais il n'est pas encore assorti d'un plan d'action à destination des habitants pour assurer les résultats.

Enfin, les résultats sur lesquels nous pouvons compter et nous appuyer peuvent être autant sur le fond, notamment sur le volet économie circulaire et le soutien au dispositif de mutualisation des biens, que sur la forme. Les indications de bonnes pratiques du CODEV sur comment communiquer sont très claires.

Voilà. Pour nous, c'est un document d'appui qui fera l'objet d'un droit de suite. Vous aurez un retour sur investissement, mais certaines de vos préconisations, même si elles ne sont pas forcément explicitées, feront l'objet d'une attention particulière.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Président, mes chers collègues.

M. le Président. - D'abord, merci à toutes et à tous pour la participation et la présentation. Moi, j'ai retenu la méthode « bisou » - je vous la conseille. Vous trouverez les cinq questions à vous poser : dois-je le faire à cet instant ? Est-ce vraiment nécessaire ? Etc. Je trouve cela très bien.

Merci pour votre contribution et bon travail. C'est bien de rappeler que vous êtes totalement bénévoles et que c'est du temps citoyen que vous donnez aux autres.

Merci.

Je voulais vous dire que nous aurons la semaine prochaine, comme évoqué, les Assises européennes de la transition énergétique. J'espère que vous avez tous reçu les invitations, etc. C'est un moment important, qui mobilisera des centaines d'élus, d'experts, d'entreprises, etc. Il y aura, bien sûr, des temps forts. Pour l'ouverture, seront présents le maire de Bordeaux qui vient d'être élu, le maire de Dunkerque - qui a lancé cela il y a quatre ans - la première adjointe au maire de Strasbourg - Catherine Trottman s'est excusée - et moi-même pour la Métropole, puisque ce sont ces quatre villes qui, à tour de rôle, chaque année, font ces Assises européennes de la transition énergétique. Il y aura beaucoup d'ateliers - j'espère que vous avez tout cela en tête. Vous pouvez y venir et y êtes même conviés. Il y aura des élus de toute la France et pas seulement - il y en aura d'Ukraine et d'autres pays que ceux de l'Union européenne - et beaucoup de représentants de l'UE. La conclusion sera le jeudi matin avec Jean Viard, que j'ai invité, parce que je l'aime beaucoup - j'adore discuter avec lui. Venez l'écouter, cela vaut le coup et s'il est trop long, on lui dit stop, parce que quand on a appuyé sur le micro, il ne s'arrête plus ! Il a d'ailleurs fait un livre - un pavé. Cela fera sortir les experts de leur ronronnement habituel - sans être péjoratif pour eux. C'est une ouverture d'esprit nouvelle que seuls les sociologues peuvent apporter.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 11 décembre 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 11 décembre 2025.

***M. le Président.** - Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 11 décembre 2025 - cela nous rapproche de l'hiver profond et du brouillard. C'était notre dernier bureau métropolitain. Depuis, il y a eu les élections.*

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est ainsi arrêté.

***M. le Président** - Sans plus tarder, je donne la parole à Mme Pasteur - chère Isabelle - pour nous parler de la modernisation de l'éclairage public.*

Avant de te donner la parole, je voudrais dire quelque chose sur ce sujet - tu pourras, bien sûr, rentrer dans le détail du rapport.

Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, j'avais dit qu'il fallait accélérer sur les points Led. Il fallait absolument aller plus vite.

Sur les 33 000 points lumineux, 27 000 ont été reconstruits entre 2018 et 2025, là encore, sous les moqueries de M. Bichot - impayable - qui demandait pourquoi nous dépensions tant d'argent, etc. La vérité se résume à des recettes et des dépenses.

Les investissements de modernisation de l'éclairage public pendant ces années ont permis de percevoir des subventions (2 900 000 €), des dotations d'investissement (DSIL) et le FEDER et de valoriser, de recevoir ce qu'on appelle les certificats d'économies d'énergie, dont vous entendrez beaucoup parler, pour 6 M€.

On a donc eu une recette totale de 9,5 M€ de subventions autres et de certificats d'économies d'énergie.

Ces investissements ont permis aussi de faire des économies - c'était le but. À ces 9,5 M€, il faut donc ajouter les réductions de consommation qui font, de manière cumulée, 6 M€. Ils ont également permis de diminuer les puissances souscrites des abonnements Enedis avec une économie de 300 000 €, soit, au total, une économie de 6,3 M€.

En résumé : un investissement rentable sur la période 2018-2025, 21 M€ de dépenses, 16 M€ de recettes et d'économies et les économies continuent tous les ans. Maintenant, il faut accélérer pour Dijon, seule commune qui n'ait pas achevé ses mises aux normes des Led. Il faudra donc que dans les trois ans à venir, on en ait terminé. Avantages et inconvénients, tout cela est bien senti.

Voilà ce que je voulais dire et je laisse la parole à Mme Pasteur.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modernisation de l'éclairage public réalisée en 2025 - Certificats d'économies d'énergie valorisés par Dijon Métropole - Reversement partiel à la Ville de Dijon

Madame Pasteur donne lecture du rapport :

Par délibération du 20 juin 2024, le Bureau métropolitain avait autorisé Monsieur le Président à valoriser les certificats d'économie d'énergie liés aux importants travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés à partir de 2018 dans le cadre du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon).

Il avait également approuvé la conclusion d'une convention avec la société Certinergy en vue de permettre cette valorisation.

Dans le prolongement de ces décisions, les formalités requises avaient été engagées dès 2024 auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) pour les investissements réalisés entre 2018 et 2024 en matière de modernisation de l'éclairage public.

Ces démarches avaient d'ores et déjà permis à la métropole de valoriser des CEE, à hauteur de 5 152 424,26 €, encaissés en 2025, dont 346 688,42 € reversés à la Ville de Dijon.

A cet égard, il convient de rappeler que Dijon métropole, dans un objectif d'efficacité administrative, avait procédé au dépôt d'un dossier unique auprès du PNCEE incluant, non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine, mais également ceux réalisés sur les points lumineux communaux de la Ville de Dijon entre 2018 et 2024 dans le cadre des prestations forfaitaires du contrat OnDijon.

Dans le prolongement de cette organisation, et selon un procédé identique, Dijon métropole a déposé, en 2025, un nouveau dossier auprès du PNCEE pour ce qui concerne les investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés cette même année.

Cette démarche a permis à Dijon Métropole de valoriser des CEE, à hauteur de 1 446 648,35 €, au titre des points lumineux métropolitains et dijonnais traités en 2025.

Il convient donc désormais d'approuver les modalités de répartition de cette somme entre Dijon métropole et la Ville de Dijon.

Pour ce faire, le contrat (marché public) de conception-réalisation-exploitation-maintenance de gestion centralisée/connectée de l'espace public¹, conclu avec le groupement Bouygues-Citelum et modifié par avenants successifs², prévoit, pour ce qui concerne les forfaits d'investissements de modernisation de l'éclairage public, une répartition précise, année par année, des prestations entre la métropole et la commune.

Pour l'année 2025, cette répartition est la suivante :

Année	Part Dijon Métropole ³	Part Ville de Dijon ⁴
2025	91,70%	8,30%

Les économies d'énergie étant directement liées aux investissements réalisés pour mettre en place des luminaires LED équipés d'un système de télégestion, il est donc proposé de retenir cette clef de répartition pour déterminer le montant à reverser par Dijon métropole à la Ville de Dijon.

Le tableau ci-après récapitule le montant des CEE valorisés par la métropole pour les investissements réalisés en 2025, ainsi que leur ventilation entre cette dernière et la commune après application des pourcentages susvisés.

1 Marchés publics référencés n° 2017-255FM pour Dijon Métropole et n°2017-351FM pour la Ville de Dijon.

2 Le dernier avenant en date, référencé n°11, a été notifié le 21 mai 2025.

3 Part des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine.

4 Part des investissements de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale (éclairage des espaces verts, des espaces publics communaux résiduels etc.).

Année	Part Dijon Métropole (A)	Part Ville de Dijon (B)	CEE encaissés par la métropole (C)	Dont part conservée par la métropole = (A) * (C)	Dont part à reverser à la Ville de Dijon = (B) * (C)
2025	91,70%	8,30%	1 446 648,35 €	1 326 576,54 €	120 071,81 €

Il est ainsi proposé, sur la base des éléments ci-dessus, d'approuver le reversement à la Ville de Dijon, à hauteur de 120 071,81 €, des certificats d'économie d'énergie afférents aux investissements, réalisés en 2025, de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale.

M. le Président. - *Merci. Des oppositions, des questions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les modalités de répartition, entre la Ville de Dijon et Dijon Métropole, des certificats d'économie d'énergie valorisés par cette dernière dans le cadre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2025, pour un total de 1 446 648,35 €, à savoir :
 - 1 326 576,54 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine effectués par Dijon Métropole ;
 - 120 071,81 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de compétence communale réalisés par la Ville de Dijon ;
- **de préciser** que le reversement à la Ville de Dijon de la somme susvisée, soit 120 071,81 €, sera effectué au plus tard le 31 juillet 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président - Nous continuerons donc et terminerons.

En prime, on se fait même un petit plaisir - je le dis en plaisantant - puisqu'on équipera le stade Gaston Gérard de Led.

Je m'arrête là, parce que vu que l'ancien président avait proposé d'équiper de Led le stade il y a cinq ans, les services, à l'époque, avaient dit que ce n'était pas la peine, car on venait de mettre des nouvelles lampes - je suppose - diode. On leur avait dit que ce n'était pas la peine de mettre des Led. Maintenant, on leur dit qu'il faut les mettre, donc nous les mettrons, cela fait des économies. J'ai dit que c'était donc mieux, puisque cela faisait des économies et on m'a dit que non, pas tant que cela, parce que finalement, on ne les allume qu'une fois tous les quinze jours !

La mauvaise nouvelle - je vous le dis - c'est qu'il semblerait qu'il y ait une fragilité sur les pylônes - cela me fait toujours sourire, mais vu qu'on me dit qu'il y a de potentiels problèmes de sécurité, on ne prendra pas le moindre risque en la matière, mais c'est tout de même un investissement d'un million d'euros pour consolider les deux mâts. Je ne savais pas que cela pouvait s'abîmer aussi vite en dix ans, mais voilà. Sécurité. Sécurité. On est une nation très sûre.

Continuons avec Mme Pasteur.

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement aux Pays-Bas (conférence annuelle du réseau européen Eurocities)

Madame PASTEUR donne lecture du rapport :

Une délégation de la ville et de la métropole de Dijon s'est rendue en mission aux Pays-Bas du 8 juin au 10 juin 2026.

Ce déplacement s'inscrit dans la continuité de la stratégie de rayonnement européen de Dijon métropole engagée depuis 2024, et vise à renforcer sa participation active au sein du réseau Eurocities.

La conférence annuelle Eurocities constitue un rendez-vous politique majeur réunissant les responsables des grandes villes européennes. Il offre une opportunité stratégique de positionnement, d'échange de bonnes pratiques et de consolidation des coopérations européennes, contribuant à affirmer la place de Dijon Métropole comme acteur engagé dans les dynamiques européennes.

La délégation était composée de la Maire de Dijon et 1ère vice-présidente en charge de l'Europe, du 11ème vice-président en charge de la biodiversité, la transition alimentaire, l'agriculture urbaine et de la 14ème vice-présidente en charge des relations internationales. Par ailleurs, un agent de la Métropole a accompagné cette délégation.

Les frais d'inscription à la conférence incluant la participation aux sessions ainsi que les repas du 9 juin s'élèvent à 280€ par personne. Ils seront réglés par bon de commande avec émission d'une facture correspondante.

Des frais de séjour ont été engagés dans la limite de 240 € par nuitée pour l'hébergement et 40 € pour les repas. Par ailleurs, des frais de taxis ou VTC ont également été supportés, certains temps de la conférence se tenant dans des lieux excentrés.

M. le Président. - *Madame Koenders, moi avant et elle après, maintenant, avons - je dois le dire - eu plaisir à renouer avec l'histoire de la Bourgogne et des ducs à travers le livre de Bart Van Loo, qui s'est tiré à 300 000 exemplaires et dont il m'avait dit : « Tu me dois bien 50 000 touristes chaque année », c'est pourquoi vous avez en fait un citoyen d'honneur de la Ville de Dijon.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'assurer la prise en charge de ces déplacements aux frais réels pour les élus composant la délégation et l'agent dans les conditions prévues ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Prorogation des conventions de réservation des logements entre Dijon métropole et les bailleurs du territoire dans le cadre de la gestion en flux pour l'année 2026 - Approbation

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Par délibération du 2 février 2023, Dijon métropole a approuvé la conclusion de conventions de réservation des logements à loyer modéré avec les cinq bailleurs sociaux présents sur son territoire, dans le cadre du passage d'une gestion dite « en stock » à une gestion « en flux », conformément aux dispositions issues notamment de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Ces conventions, conclues pour une durée initiale de trois ans, ont permis de moderniser et de simplifier le pilotage des attributions de logements à loyer modéré, en cohérence avec les orientations définies par la conférence intercommunale du logement (CIL), la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La gestion en flux permet de favoriser la mobilité dans le parc social, de mieux répondre aux objectifs de mixité et d'accès au logement, et de renforcer le partenariat avec les bailleurs.

Après plusieurs exercices de mise en œuvre, les conventions ont montré leur pertinence opérationnelle. Elles ont permis d'instaurer un cadre partenarial structuré, fondé sur des objectifs de réservation annuels, un dialogue renforcé avec les bailleurs et une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les besoins des publics ciblés par Dijon métropole, en complément du contingent préfectoral et d'Action Logement.

Toutefois, afin :

- de consolider les pratiques mises en place ;
- de poursuivre l'analyse partagée des effets de la gestion en flux sur les attributions ;
- de maintenir un cadre juridique sécurisé dans l'attente, le cas échéant, d'évolutions plus structurelles ou d'une renégociation globale des conventions,

il est proposé de proroger d'une durée d'un an les conventions de réservation en flux conclues avec les bailleurs sociaux, dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur, sans remise en cause de leur économie générale.

Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif, de poursuivre le suivi partenarial annuel et de garantir la stabilité nécessaire à l'atteinte des objectifs de la politique intercommunale de l'habitat et des attributions.

M. le Président. - *Merci. Des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la prorogation d'une durée d'un an des conventions de réservation de logements conclues entre Dijon métropole et les cinq bailleurs du territoire métropolitain dans le cadre de la gestion en flux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de Dijon, Dijon métropole et Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - Avenant n° 1

Madame AKPINAR-ISTQUAM donne lecture du rapport :

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) mobilise des étudiants bénévoles autour d'actions de solidarité, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Elle y crée des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

Par délibérations du 20 mars 2025 et du 24 mars 2025, le Bureau métropolitain et le Conseil municipal de Dijon ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2025-2027.

Pour 2026, l'Association souhaite proposer une journée d'animations pédagogiques, ludiques et culturelles en plein air dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026. L'action menée en partenariat avec l'association « de Taille et d'Estoc » repose sur des ateliers participatifs, des démonstrations et des temps de découverte autour des arts martiaux historiques européens.

En parallèle de cette intervention, des activités créatives et ludiques seront organisées tout au long de la journée. Elles visent à créer du lien et à favoriser l'accès à des pratiques culturelles et éducatives pour toutes et tous, dans un cadre gratuit, ouvert et convivial, au cœur du quartier des Grésilles.

L'AFEV a sollicité à ce titre, une subvention complémentaire auprès de la Ville de Dijon d'un montant de 600 €.

La ville de Dijon a approuvé son versement lors du conseil municipal du 13 avril 2026 par voie de l'avenant 1 à la convention DM2025_110_20250613.

Cette disposition n'entraîne aucune incidence financière pour Dijon métropole.

M. le Président. - *On est passé de dizaines de millions à 600 €, mais c'est notre vie.*

Mme AKPINAR-ISTIKUAM. - *En réalité, c'est l'avenant de Dijon Métropole, pardon. Je précise. À la Ville de Dijon, on a accordé 600 €. On a un avenant à la Métropole, mais il n'y a aucune incidence financière pour la Métropole. C'est uniquement Dijon qui prend en charge, mais on fait quand même un avenant, parce que cela concerne aussi la Métropole.*

M. le Président. -

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 – 2027 joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date 27 juin 2024, Dijon métropole a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre

avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines : les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation.

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon métropole, à savoir :

- la coordination
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun).
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle.

M. le Président. - *Qui concernent les communes de Chenôve, Dijon, Talant, Longvic et Quetigny pour 2026.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à percevoir les participations financières des communes de Chenôve (750€), Dijon (4 820€), Talant (430€), Longvic (750€) et Quetigny (750€) au titre de l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande de logement social - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2026

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Relevant d'une démarche impulsée par Dijon métropole, le fichier partagé de la demande de logement à loyer modéré est, depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée par l'État à gérer le numéro unique de chaque demandeur ainsi que la relation avec les dispositifs nationaux dont le système National d'Enregistrement (SNE).

Ce dispositif simplifie les démarches des demandeurs qui n'ont qu'un seul dossier à déposer avec la possibilité de le faire en ligne. Il permet également une observation territorialisée et partagée entre l'ensemble des acteurs et partenaires du logement à loyer modéré permettant d'apprécier les besoins sur les plans quantitatif et qualitatif avec pour finalité d'orienter et d'objectiver les politiques de programmation.

A l'échelle de Dijon métropole, au 1er janvier 2026, étaient enregistrés 11 796 ménages demandeurs soit, vis-à-vis de 2021, une augmentation de 25 % (9 692 demandes en 2021) :

- 59,25% soit 6 990 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné ;
- 40,75% correspondent aux 4 806 dossiers de changement de logement.

La tension reste significative au regard d'un volume d'attributions effectuées durant l'année 2025 qui s'élève à 2 532 (baisse de 30 % par rapport à 2021 - 3 175 attributions) :

- 1 743 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (69%) ;
- 789 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (31%).

Au titre de l'exercice 2026, pour le fonctionnement de cet outil partagé, l'association AREHA Est sollicite auprès de Dijon métropole un concours financier à hauteur de 6 000 €, montant correspondant à la tarification forfaitaire adoptée par le conseil d'administration de AREHA Est le 29 novembre 2023.

Il est précisé que AREHA Est a sollicité également les contributions de l'État, d'Action Logement, d'autres collectivités telles que le Département de la Côte-d'Or qui se mobilise à même hauteur que Dijon métropole ; le dispositif étant financé également par les bailleurs sociaux.

M. le Président.- Merci. C'est pour cofinancer à hauteur de 6 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, un concours financier d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Transition énergétique et médiation sociale - Sensibilisation citoyenne dans le cadre du projet RESPONSE – Approbation de la convention 2026 avec l'association Pimms Médiation Dijon

Madame TONOT donne lecture du rapport :

Dijon métropole, dans le cadre de ses engagements en matière de transition climatique et de solidarité, pilote le projet européen H2020 RESPONSE déployé au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon et expérimentant un territoire à énergie positive. L'implication des habitants constitue un volet essentiel de cette démarche, notamment pour l'appropriation des solutions énergétiques innovantes déployées dans les logements. Celles-ci ont concerné les îlots Franche-Comté de Grand Dijon Habitat et Île-de-France d'Orvitis, qui ont fait l'objet de rénovations énergétiques performantes, d'un pilotage de l'énergie et d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective.

En 2025, le Pimms Médiation Dijon a poursuivi ses actions de médiation sociale autour du projet. Ses équipes ont sensibilisé plus de 200 adultes et près de 150 enfants, avec des résultats très positifs : 89 % des participants ont déclaré connaître le projet RESPONSE, 97 % ont indiqué qu'ils disposaient de solutions concrètes pour faire évoluer leurs pratiques et 98 % ont indiqué comprendre l'intérêt d'habiter dans un quartier à énergie positive.

2026 constitue l'année de clôture contractuelle du projet RESPONSE, marquée notamment par la conférence organisée à Dijon le 26 juin. Dans ce contexte, la mission du Pimms Médiation Dijon consiste à accompagner la phase d'analyses en menant des entretiens individuels, en particulier auprès des locataires de Grand Dijon Habitat et d'Orvitis, afin de documenter l'usage, les perceptions, les freins et les leviers d'appropriation des dispositifs mis en place dans les immeubles et de l'autoconsommation collective.

A l'instar de 2025, il est proposé d'établir pour l'année 2026 une nouvelle convention entre Dijon métropole et l'association Pimms Médiation Dijon. Celle-ci prévoit :

- la mise en œuvre d'actions auprès des locataires des îlots d'habitation concernés,
- la conduite d'enquêtes (retours d'usage sur les solutions technologiques mises en place),
- l'animation de rencontres et d'ateliers ciblés,
- la participation aux temps forts métropolitains liés à la clôture de RESPONSE.

La contribution financière de Dijon métropole pour ces actions est fixée à 15 000 € TTC pour l'année 2026, un montant réajusté vis-à-vis de la subvention 2025 (21 600 €).

M. le Président. - *Merci. Des remarques ? C'est finalement une des réflexions que faisait le conseil de développement tout à l'heure. Merci.*

Des actions citoyennes de médiation, de sensibilisation dans le cadre de la clôture du projet Response.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'association Pimms Médiation Dijon une subvention 2026 d'un montant de 15 000 € TTC pour la mise en œuvre d'actions de médiation sociale et de sensibilisation citoyenne dans le cadre de la clôture du projet RESPONSE ;

- **d'approuver** les dispositions de la convention 2026, annexée à la présente délibération, prenant effet à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que la dépense afférente sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours et dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Monsieur HOAREAU donne lecture des rapports 11 à 21

Délibération n°11

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Cofinancement du diagnostic de la copropriétés « Le Lac » en vue de la définition du dispositif public d'accompagnement

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

Les études pré-opérationnelles de 2017, conduites par Dijon métropole et co-financées par l'État, l'Anah et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ont conclu, pour ces ensembles, à la nécessité de mise en œuvre de dispositifs publics d'accompagnement spécifiques.

En effet, ces copropriétés, bien que bénéficiant des interventions qualitatives menées sur les espaces publics et les équipements du quartier, n'ont jusqu'alors pas fait l'objet d'actions spécifiques à la différence des travaux conduits sur le parc à loyer modéré. Pour autant, ces ensembles présentent certaines fragilités :

- des impayés de charges en augmentation,
- des difficultés récurrentes dans le fonctionnement des instances de gestion (faible taux de participation aux assemblées générale notamment),
- un bâti présentant des besoins de mise aux normes et de réinvestissement notamment en ce qui concerne les parties communes.

Parmi les trois copropriétés ciblées, la première OPAH concerne la résidence « Les Champs Perdrix » (307 logements). Les principaux objectifs de la convention signée le 5 juin 2023 avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sont les suivants :

- l'optimisation du fonctionnement de la copropriété par la mise en place d'un accompagnement des instances de gestion visant une plus grande mobilisation des copropriétaires ainsi que la maîtrise des charges concourant à une réduction des impayés ;
- le maintien des ménages résidant dans la copropriété par, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement social adapté tout au long de la démarche ;
- la requalification durable du bâti par la réalisation d'un programme de travaux adapté intégrant l'amélioration du confort des parties communes et des logements ainsi que de l'efficacité thermique.

Les actions menées à ce jour par l'opérateur missionné sont satisfaisantes :

- le taux d'impayés est passé de 31 % au 4ème trimestre 2023 à 17 % au 4ème trimestre 2025 ;

- en terme d'entretien et de maintenance, les différents contrats ont été analysés par des experts ;
- la conduite de projet mise en œuvre a permis le recrutement par la copropriété d'un maître d'œuvre qui a étudié un programme de travaux conforme à la réglementation pour une remise à niveau bâtementaire de la résidence.

La deuxième copropriété ciblée est la résidence « Le Lac » (326 logements). Son diagnostic, confié à un bureau d'ingénierie spécialisé, est en cours de réalisation pour une restitution à l'automne 2026 en vue de la définition du dispositif public d'accompagnement à mettre en place : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Plan De Sauvegarde (PDS).

Le coût de ce diagnostic s'élève à 110 461 € HT. Action Logement apporte son soutien à hauteur de 20 000€ ; l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ainsi que la Caisse des dépôts et consignations seront sollicitées.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier de tous les partenaires dont notamment l'Anah et la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la réalisation du diagnostic de la copropriété « Le Lac » située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - SOLIHA
Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2026

L'association « SOLIHA », de type loi 1901, est membre du réseau national « Solidaires pour l'Habitat ». L'association dispose d'un agrément préfectoral d'ingénierie technique, sociale et financière.

L'Agence de Dijon de SOLIHA compte 16 salariés au 30 avril 2026 et s'appuie sur un budget prévisionnel 2026 de l'ordre de 1 068 363 €.

Outre son activité rémunérée de prestations de services (animation d'opérations programmées et dispositifs d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation de diagnostics techniques et thermiques, ...), l'association, reconnue Service Social d'Intérêt Général, assure, à titre gracieux pour les bénéficiaires, des missions d'information, de sensibilisation et de conseil.

A ce titre, SOLIHA Dijon bénéficie de subventions de fonctionnement émanant notamment des collectivités locales que sont le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que Dijon métropole.

Pour l'exercice 2026, SOLIHA a fait une demande de subvention auprès de Dijon métropole pour un montant de 5 000 €, identique au soutien financier versé depuis 2016 ; la subvention sollicitée auprès du Département étant de 15 000 €.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association SOLIHA Dijon – 3 rue du Golf 21800 QUETIGNY - au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2026, dont le mandatement interviendra en un seul versement ;

- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon – Demande de subvention pour l'année 2026

Créée en 1983, cette association loi 1901 à but non lucratif a pour objet de sensibiliser, d'informer et de mobiliser et de représenter les propriétaires et copropriétaires.

A ce titre, l'association contribue notamment à la diffusion, auprès de ses adhérents, des informations concernant les dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole notamment en ce qui concerne sa politique locale de l'Habitat et du Logement.

En lien avec le programme d'actions conduit par Dijon métropole en faveur de la réhabilitation des logements privés par exemple, les axes de partenariat avec l'UNPI BFC Dijon ont été renforcés sur des thématiques d'intervention privilégiées : transition énergétique et climatique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour le maintien à domicile, conventionnement des loyers. L'association s'investit dans la démarche "Territoire accéléré Logement d'abord Dijon métropole" ciblant notamment la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales pour l'InterMédiation Locative (IML).

L'UNPI BFC Dijon est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. Elle dispose par ailleurs d'un poste au sein du collège des acteurs socio-économiques du conseil de développement de la Métropole.

L'activité de cette association s'appuie sur trois salariés (3 ETP) et 21 bénévoles. Son budget prévisionnel 2026 s'établit à 145 000 € et repose, en termes de recettes, principalement sur les cotisations de ses 940 adhérents ainsi que sur des subventions.

Pour 2026, l'UNPI BFC Dijon sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €. Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon - 21 Boulevard Carnot 21000 DIJON - , notamment pour ses actions en faveur de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2026 et qu'il fera l'objet d'un seul versement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer Modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA d'une pension de famille (28 logements) située 17 Boulevard de Chicago à Dijon

Au titre de sa délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 17 décembre, a financé Adoma pour l'acquisition en VEFA d'une pension de famille de 28 logements située 17 Boulevard de Chicago à Dijon. Cette offre adaptée repose sur l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de fragilités sociales et économiques.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 664 510,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 1 099 178,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi Foncier d'un montant de 565 332,00 € sur 50 ans.

Adoma sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 63,06 % du coût prévisionnel d'opération (2 639 160,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt 187310 en annexe signé entre Adoma, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Adoma, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 664 510,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements situés 17 boulevard de Chicago à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°187310 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 664 510,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Adoma et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA d'une résidence sociale (57 logements) située 17 Boulevard de Chicago à Dijon.

Au titre de sa délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 17 décembre, a financé Adoma pour l'acquisition en VEFA d'une résidence sociale de 57 logements située 17 Boulevard de Chicago à Dijon. Cette résidence présente des modalités d'accompagnement et de logement adaptées à des ménages ou à des personnes isolées : salariés précaires, bénéficiaires de minima sociaux, ...

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 289 262,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 2 155 601,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 1 133 661,00 € sur 50 ans.

Adoma sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 61,65 % du coût prévisionnel d'opération (5 335 290,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°187309 en annexe signé entre Adoma, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Adoma, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 289 262,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'une résidence sociale de 57 logements située 17 boulevard de Chicago à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°187309 constitué de deux lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 289 262,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Adoma et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 39 logements situés 3 Montée de Guise à Dijon

CDC Habitat Social réalise la réhabilitation d'une résidence mise en service en 1992 et composée de 39 logements situés 3 Montée de Guise. Afin d'améliorer les performances énergétiques du bâti et adapter les installations au changement climatique, les travaux porteront sur le chauffage, les menuiseries extérieures, le traitement des infiltrations, la ventilation hygroréglable et la pose de volets roulants. Ceux-ci seront complétés par des interventions liées au confort d'usage (remplacement des portes palières, rénovation des pièces humides et de la cuisine, réfection des halls, modernisation des ascenseurs, réfection des façades).

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 1 702 037,00 €, correspondant à un Prêt Amélioration (PAM) sur une durée de 25 ans. Ce prêt représente 70% du coût prévisionnel de l'opération (2 431 481,00 € TTC), CDC Habitat Social mobilisant également des fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°180321 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 702 037, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 39 logements situés 3 Montée de Guise à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 180321 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 702 037 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 57 logements situés 81 rue Monge à Dijon

CDC Habitat Social réalise la réhabilitation d'une résidence mise en service en 1997 et composée de 57 logements situés 81 rue Monge à Dijon. Afin d'améliorer les performances énergétiques du bâti et adapter les installations au changement climatique, les travaux porteront sur le chauffage, les menuiseries extérieures, le traitement des infiltrations, la ventilation hygro-réglable et la pose de volets roulants. Ceux-ci seront complétés par des interventions liées au confort d'usage (remplacement des portes palières, rénovation des pièces humides et de la cuisine, réfection des halls, modernisation des ascenseurs, réfection des façades).

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 2 150 800,00 €, correspondant à un Prêt Amélioration (PAM) sur une durée de 25 ans. Ce prêt représente 70 % du coût prévisionnel de l'opération (3 072 571,00 TTC), CDC Habitat Social mobilisant également des fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°180225 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 150 800, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 57 logements situés 81 rue Monge à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 180225 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 150 800 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 61 logements situés 16 Rempart Tivoli à Dijon

CDC Habitat Social réalise la réhabilitation d'une résidence mise en service en 1996 et composée de 61 logements situés 16 Rempart Tivoli à Dijon. Afin d'améliorer les performances énergétiques du bâti et adapter les installations au changement climatique, les travaux porteront sur le chauffage, les menuiseries extérieures, le traitement des infiltrations, la ventilation hygroréglable et la pose de volets roulants. Ceux-ci seront complétés par des interventions liées au confort d'usage (remplacement des portes palières, rénovation des pièces humides et de la cuisine, réfection des halls, modernisation des ascenseurs, réfection des façades).

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 2 658 319,00 €, correspondant à un Prêt Amélioration (PAM) sur une durée de 25 ans. Ce prêt représente 70 % du coût prévisionnel de l'opération (3 797 598,00 TTC), CDC Habitat Social mobilisant également des fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°180224 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 658 319, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 61 logements situés 16 Rempart Tivoli à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 180224 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 658 319,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 18 logements PLS situés rue Jean-Baptiste Peincede à Dijon

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 06 décembre, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 18 logements PLS situés rue Jean-Baptiste Peincede à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations des emprunts d'un montant total de 2 722 195,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2025, d'un montant de 762 214,00 € sur 40 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025, d'un montant de 871 103,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2025, d'un montant de 1 088 878,00 € sur 50 ans.

Ces prêts représentent 75 % du coût prévisionnel de l'opération (3 629 593 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°183550 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 2 722 195,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements PLS situés rue Jean-Baptiste Peincede à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183550 constitué de trois lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 2 722 195,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS, 8 PLAi, 2 PLS) situés rue Pont des Tanneries / Quai Étienne Bernard à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS, 8 PLAi, 2 PLS) situés rue Pont des Tanneries Quai Étienne Bernard à Dijon au sein de l'écoquartier Bruges II.

Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 284 000 € par délibération en date du 18 novembre 2021.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 988 233,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 394 663,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 708 350,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 375 794,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 330 129,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2025 d'un montant de 54 273,00 € sur 40 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025, d'un montant de 65 340,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2025 d'un montant de 59 684,00 € sur 50 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 48,95 % du coût prévisionnel d'opération (4 061 542,58 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°183534 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 1 988 233,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 24 logements (14 PLUS, 8 PLAi, 2 PLS), situés rue Pont des Tanneries / Quai Étienne Bernard à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°183534 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 988 233,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 5 PROCURATION(S)

(N. Akpinar-Istiquam, C. Tonot et H. El hassouni se déportent)

Délibération n°21

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Eco-réhabilitation de 40 logements situés 51-63 rue de Gray à Dijon

Grand Dijon Habitat réalise l'éco-réhabilitation de 40 logements situés 51-63 rue de Gray à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 240 000 € par délibération en date du 08/12/2022.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts d'un montant total de 1 176 888,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 796 888,00 € sur 25 ans ;
- un prêt Eco-prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 380 000 ,00 € sur 15 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 54,25 % du coût prévisionnel d'opération (2 169 184 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 183532 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 176 888,00 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 40 logements situés 51-63 rue de Gray à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°183532 constitué de deux Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 176 888,00 €. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 5 PROCURATION(S)
(N. Akpinar-Istiquam, C. Tonot et H. El hassouni se déportent)

Il est procédé au vote à main levée pour l'ensemble des rapports.

M. le Président. - *Pourrais-je demander au président de Grand Dijon Habitat de ne pas oublier la place Dubois. C'est une affaire qui dure depuis maintenant quinze ans et il serait bien que nous arrivions à la solder un jour.*

M. HOAREAU. - *Je crois qu'elle est vendue.*

M. EL HASSOUNI. - *On avait lancé une consultation et deux candidats se sont positionnés. Le mieux offrant a été sélectionné et il n'est plus de la responsabilité du bailleur notamment concernant l'avenir de ce bâtiment. Il est vendu maintenant. Il y a des petites formalités administratives du côté de l'État, des éléments manquaient, mais qui ne relevaient pas de la responsabilité du bailleur. Aujourd'hui, ce bien n'appartient donc plus à Grand Dijon Habitat.*

M. HOAREAU. - *Il a été vendu.*

M. le Président. - *Très bien. Ma question tombe à l'eau.*

Monsieur HOAREAU donne lecture des rapports 22 à 27

Délibération n°22

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon

Au titre de sa Délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 16 décembre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon. Par ailleurs, Habitat et Humanisme a bénéficié de l'aide métropolitaine spécifique « Coup de pouce 2025-2027 » d'un montant de 5 000 € en contrepartie de la mise en location de ce logement à un ménage aux revenus très modestes.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 49 720,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 31,82 % du coût prévisionnel d'opération 156 219,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°184628 en annexe signé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 49 720,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 8 rue Charles Dumont à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 184628 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 49 720 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny

Au titre de sa Délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 29 octobre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny. Par ailleurs, Habitat et Humanisme a bénéficié de l'aide métropolitaine spécifique « Coup de pouce 2025-2027 » d'un montant de 5 000 € en contrepartie de la mise en location de ce logement à un ménage aux revenus très modestes.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 57 145,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 39,79 % du coût prévisionnel d'opération 143 608,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°184629 en annexe signé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 57 145,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 184629 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 57 145,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°24

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAI ANRU) situés 64 bis rue du 26ème Dragon à Dijon

Cette opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 64 bis rue du 26ème Dragon à Dijon a fait l'objet d'une part, d'une décision de financement de 4 PLUS en date du 29 septembre 2022 établie par Dijon métropole au titre de sa délégation de gestion des aides à la pierre de l'État et d'autre part, du financement de 2 logements PLAI par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 773 680, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS, d'un montant de 436 458, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 216 229, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAI, d'un montant de 62 187, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 58 806, 00 € sur 50 ans,

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 78,75 % du coût prévisionnel d'opération (982 384 ,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°185689 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 773 680, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAI ANRU) situés 64 bis du 26ème Dragon à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°185689 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 773 680,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération de construction de 6 logements (4 PLS, 2 PLAI ANRU) situés 47-49 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande à Dijon

Cette opération de construction de 6 logements située 47-49 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande à Dijon a fait l'objet d'une part, d'une décision de financement pour 4 logements au titre du PLS en date du 16 novembre 2022 établie par Dijon métropole au titre de sa délégation de gestion des aides à la pierre de l'État et d'autre part, du financement de 2 logements PLAI par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts d'un montant total de 1 115 892 ,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI, d'un montant de 147 512, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 145 323, 00 € sur 80 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2025 d'un montant de 328 587,00 € sur 40 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2025 d'un montant de 173 648,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2025, d'un montant de 320 822,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces Prêts, qui représentent 67,15 % du coût prévisionnel d'opération (1 661 740,29 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2305 du Code civil,
 Vu le Contrat de prêt n°175319 en annexe signé entre Habellis, et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,
 après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 892,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 6 logements situés 47-49 rue de Beauregard et 85 rue de Mirande à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 175319 constitué de cinq Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 115 892,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés rue des Marmuzots à Dijon

Au titre de sa délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 18 septembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements PLS situés Rue des Marmuzots à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 402 640,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLS Développement Durable 2026 d'un montant de 100 661,00 € sur 15 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2025 d'un montant de 181 187,00 € sur 15 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2026, d'un montant de 120 792,00 € sur 15 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de prêt n°185066 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 402 640,00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés rue des Marmuzots à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°185066 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 402 640,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opérations de réhabilitation portant sur un total de 15 logements situés 42 avenue Roland Carraz et 79 avenue Roland Carraz à Chenôve, 9 rue Alphonse Legros, 2 Impasse Zamenhoff et 65 avenue Victor Hugo à Dijon, 27 Faubourg St Nicolas à Fontaine-lès-Dijon

Habellis réalise six opérations de réhabilitation représentant un total de 15 logements situés à Chenôve, Dijon et Fontaine-lès-Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts d'un montant total de 634 698 ,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt Eco-Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 47 500,00 € sur 30 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 587 198,00 € sur 30 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 54,93 % des coûts prévisionnels d'opération (348 676,43 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°184182 en annexe signé entre Habellis, et la Caisse des dépôts et consignations.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 634 698,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de six opérations de réhabilitation représentant un total de 15 logements situés 42 avenue Roland Carraz et 79 avenue Roland Carraz à Chenôve, 9 rue Alphonse Legros, 2 Impasse Zamenhoff et 65 avenue Victor Hugo à Dijon , 27 Faubourg St Nicolas à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 184182 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 634 698,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Il est procédé au vote à main levée pour l'ensemble de ces rapports.

Délibération n°28

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habellis – reprise de l'opération « Clos des Muses » 52 rue des Marcs d'Or à Dijon - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Le programme immobilier « Clos des Muses » était initialement porté par un opérateur privé, Gessy Verne Promotion, en vue de la réalisation de 25 logements sous forme d'appartements et de maisons individuelles. Les permis de construire correspondants ont été délivrés en 2009 puis en 2015 et ont fait l'objet de travaux sur le site jusqu'en 2018.

Toutefois, l'opération n'a, à ce jour, pas abouti, notamment en raison de la liquidation judiciaire de l'opérateur prononcée en mars 2021. Le chantier est stoppé totalement et le site a fait l'objet d'intrusions et de dégradations qui ont généré un contexte d'insécurité et de nuisances pour les riverains.

La situation s'avère particulièrement complexe pour les ménages acquéreurs qui s'étaient engagés dans le projet. En effet, ceux-ci avaient réalisé à compter de la réservation de leur bien, plusieurs versements correspondant à des sommes conséquentes pour acquérir un logement au sein de l'ensemble immobilier. Le montant estimé s'élèverait à environ un million d'euros.

Du fait de la liquidation judiciaire du promoteur, de l'abandon du chantier par ce dernier et de la faillite du garant d'achèvement chargé en principe d'achever la construction en cas de défaillance du promoteur, les ménages acquéreurs se retrouvent depuis plusieurs années dans une situation sociale et financière désastreuse, avec des emprunts importants à rembourser pour des biens qui demeurent aujourd'hui inhabitables.

En connaissance de cause, Habellis, sollicitée par la Ville de Dijon et Dijon métropole, étudie la reprise de l'opération.

D'un point de vue technique, celle-ci permettrait la réalisation de 20 logements à loyer modéré, comprenant une diversité de financements de type PLUS, PLAI et PLS. Un permis de construire à cet effet a été autorisé le 4 mars 2024.

Les principaux travaux porteront sur :

- le curage des éléments non porteurs de l'ensemble des constructions ainsi que la démolition de certains ouvrages ;
- la rénovation lourde des logements construits ;
- la reprise des différentes installations techniques ;
- la reprise et la réalisation des ravalements de façades ;
- la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales.

S'agissant de l'équilibre économique du projet, Habellis a sollicité auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant de 800 000 €, représentant 16 % du coût total de l'opération estimé à environ 4 830 000 €. Ce soutien financier exceptionnel serait mobilisé en priorité pour l'acquisition des biens immobiliers des ménages acquéreurs pour un montant relativement proche de leur prix d'achat, ce qui permettrait à ces derniers de pouvoir sortir de la situation catastrophique dans laquelle ils se sont retrouvés. Il contribuerait par ailleurs aux surcoûts d'opération dans une

conjoncture actuelle particulièrement défavorable, marquée par une forte augmentation des coûts de construction,

Cette subvention de Dijon métropole permettrait à Habellis de finaliser un protocole d'accord d'acquisition des biens immobiliers appartenant aux ménages acquéreurs, puis de déposer une offre de reprise auprès du Tribunal de Commerce afin d'acquérir les autres lots propriétés du promoteur en liquidation judiciaire dans les meilleurs délais et de manière à pouvoir *in fine* être propriétaire de l'ensemble des biens du projet concerné.

Il est précisé que la faisabilité de l'opération de reprise par Habellis, et donc l'octroi de la présente subvention, est donc nécessairement subordonnée à l'accord et à l'acceptation définitive des offres d'acquisition qui seront formalisés par Habellis, et ce tant par le Tribunal de Commerce pour les biens appartenant au promoteur que par les ménages initialement acquéreurs.

M. le Président. - *On peut remercier Habellis pour son implication et j'ajouterais également Pierre Pribetich pour le travail qu'il avait fait pour trouver la solution avec madame Gaulard.*

Cet endroit est devenu dangereux, parce que les toits sont plats, ils jouent et sautent sur les toits. De plus, des moustiques peuvent se développer, etc. C'est terrible pour les habitants. Certains ont acheté et continuent de rembourser un crédit alors qu'ils n'ont plus ni maison ni logement et plus rien.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 DIJON Cedex -, une subvention d'un montant de 800 000 € pour la reprise de l'opération sise 52 rue des Marcs d'Or à Dijon afin d'y réaliser 20 logements à loyer modéré ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par le bénéficiaire, des engagements ci-avant énoncés ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur la ligne budgétaire 09P116O010 (Chapitre comptable 204) avec un premier versement de 200 000 € sur présentation du justificatif d'acceptation de l'offre de reprise par le tribunal compétent ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices en cours et à venir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME
Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2026

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des établissements judiciaires qui résultent d'un partenariat entre le Ministère de la justice et les collectivités locales. Créées par la loi n° 9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les MJD assurent une présence de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit. Elles encouragent et accompagnent les administrés à se saisir des mesures alternatives au traitement pénal et au traitement amiable des litiges.

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, il existe trois Maisons de la Justice et du Droit : deux en Saône-et-Loire et une en Côte-d'Or. Celle-ci a été implantée sur la commune de Chenôve en 2004.

En 2025, la MJD de la Côte-d'Or a reçu 10 945 personnes dans le cadre de ses permanences, en présentiel et en distanciel assurées par différents professionnels :

- Les professionnels du droit : avocats, commissaires de justice, notaires, huissiers.
- Les associations : France Victimes 21, Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21), Espace de médiation familiale, Association socio-judiciaire d'Enquête et de Médiation (AEM), Infodroits, Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).
- Les acteurs institutionnels : les délégués du Procureur de la République (rappel à la loi, classement sous conditions, compositions pénales, médiation), les conciliateurs de justice (intervention en matière amiable), les défenseurs des droits (discriminations, relations entre les particuliers et les administrations, droits de l'enfant).
- Un écrivain public.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens 2022-2024 (renouvelable par tacite reconduction) fixe les modalités de fonctionnement des MJD et de soutien financier de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagée à verser 8 000 € par an à la Maison de la Justice et du Droit.

***M. Falconnet :** Vous indiquer également pour information que la MJD de Côte-d'Or déménagera prochainement puisque le bâtiment où elle est située fera l'objet d'une réhabilitation. C'est un bâtiment appartenant à Orvitis. Les franges Est du tram sur Chenôve bénéficieront d'une opération de réhabilitation. La Maison de la Justice et du Droit devrait normalement intégrer l'immeuble d'entreprise Dionysos à proximité.*

M. le Président. - Merci de cette précision.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la Justice et du Droit une subvention de 8000 € au titre de l'année 2026 ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

***M. le Président.** - Merci de cette précision. On a bien besoin d'une telle Maison pour faciliter la justice, désengorger, faire de la médiation, etc., quand on voit ce qui se passe comme débat autour du problème de la justice.*

Délibération n°30

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Conseil Départemental d'Accès au Droit - Subvention 2026

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

La loi du 10 juillet 1991, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit. A Dijon, il

a été créée en septembre 2009, Dijon métropole en est membre associé et a signé, en 2024, la nouvelle convention constitutive du CDAD qui définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière de ses membres.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé :

- de recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits ;
- de définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents ;
- être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique ;
- bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ;
- être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

En 2025, le CDAD a ouvert trois nouveaux points de justice spécialisés à :

- Acor centre ville sur Dijon, en faveur des personnes sans abri et en grande précarité ;
- la Maison des Séniors à Dijon ;
- l'Espace Atlas à Auxonne et Dijon en faveur du personnel militaire.

Les points justice (consultations gratuites des avocats) ont été assurés dans tout le département dont à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit). Des permanences auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Des formations ont été dispensées en direction des bénévoles des Restos du Coeur et des conseillers France Services. De même, une formation à destination des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation a été dispensée dans les locaux de la DISP de Dijon.

En 2025, 3 401 personnes ont été reçues dans le cadre des 549 permanences organisées sur la métropole. A ce titre, une juriste à temps partiel a été recrutée pour renforcer et soutenir la coordination, elle accompagne également le développement des actions en faveur de l'accès au droit sur le territoire de la Côte-d'Or.

Des actions de communication et d'information ont également été organisées (journée nationale de l'accès au droit, nuit du droit, action en boulangeries avec des sacs à pain comportant des numéros d'urgence pour lutter contre les violences conjugales).

Le CDAD a achevé la refonte de son site internet pour moderniser et clarifier l'information juridique à destination des usagers. Une plateforme de prise de rendez-vous a été instaurée via « rendez-vous Service Public » pour l'ensemble des permanences juridiques. Ce nouvel outil permet de prendre directement rendez-vous en ligne et offre aux agents d'accueil un agenda numérique partagé.

Le CDAD a renforcé sa communication avec la création et la diffusion d'un nouveau guide méthodologique consacré aux droits des grands-parents. Cet outil a pour objectif de les informer sur leurs droits, les recours possibles en cas de litige ainsi que les aides et dispositifs existants pour les accompagner dans leurs démarches. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'ouverture d'un point justice à la Maison des Seniors.

En 2026, le CDAD 21 prévoit l'ouverture de deux nouveaux points justice dans des communautés de communes actuellement dépourvues de dispositif.

Dans le cadre de la convention constitutive du CDAD, Dijon métropole est désignée en tant que membre associé et s'est engagée à soutenir ses activités à hauteur de 5 000 € par an.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental d'Accès aux Droits au titre de l'année 2026 ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Poursuite de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours »

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Rappel du contexte

Dijon métropole a signé une convention avec l'État afin de déployer l'expérimentation du Territoire Zéro Non-Recours (TZNR) sur la période 2023 – 2026 dans l'ambition de réduire les situations de non-recours et ainsi permettre aux ménages de sortir de la précarité. L'ambition de Dijon métropole en tant que porteur de l'expérimentation s'attache à faciliter l'accès aux allocations ciblées par l'expérimentation (revenu de solidarité active, prime d'activité, allocation personnalisée pour le logement) mais vise également une amélioration plus globale du rétablissement des publics dans leurs droits.

Partage et croisement de données entre institutions

Afin de mieux cibler les actions d'aller-vers, une convention a été élaborée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et Dijon métropole. Cette convention permet, par le croisement de données entre les deux organismes de sécurité sociale, d'identifier les personnes en situation de non-recours ou en risque de l'être. Suite aux premiers retours d'expérimentation, il apparaît que le numéro de sécurité sociale et la date de naissance sont indispensables pour fiabiliser le rapprochement des bases de données et l'identification précise des personnes. Un avenant a donc été rédigé pour ajouter ces éléments aux données transmises.

Une convention de partage de données a également été élaborée avec France Travail pour identifier les demandeurs d'emploi en potentielle situation de non-recours au revenu de solidarité active (RSA) ou à la prime d'activité.

Le cadre expérimental du Territoire Zéro Non-Recours permet d'affiner les modalités de partage de données pour permettre de continuer cet aller-vers une fois l'expérimentation terminée.

Subvention du Soliguide

Le Soliguide est une plateforme de cartographie de l'action sociale en France. Il se donne pour mission de faciliter l'accès aux services de première nécessité et de favoriser la réinsertion en apportant une information de qualité à tous ceux qui en ont besoin.

En 2024 et 2025 Dijon métropole a soutenu le déploiement de l'outil sur son territoire dans le cadre de l'expérimentation. Ces deux années de déploiement ont permis d'alimenter la base de données de l'outil et de fournir une information plus complète aux utilisateurs de la métropole. Afin de continuer l'alimentation de la base de données et d'en assurer la mise à jour, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 7 000 €.

L'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours prendra fin en juillet 2026. Dijon métropole a obtenu de l'État la possibilité de bénéficier de ces financements jusqu'à la fin de l'année. Ceux-ci permettront d'assurer la continuité et le bon déroulement des actions engagées tout en préparant leurs modalités de pérennisation afin de maintenir l'investissement de Dijon métropole en matière d'accès aux droits au-delà de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours.

Avenant à la convention pluriannuelle

L'expérimentation devait se terminer fin juillet 2026. Un avenant doit être pris pour acter l'autorisation donnée par l'État d'utiliser les crédits du dernier exercice jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Président. - *Merci. Des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention relative au partage de données entre la CAF, la CPAM et Dijon métropole annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention relative au partage de données entre France Travail et Dijon métropole annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention relative au déploiement du Soliguide annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'avenant ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 7 000 € à Solinum.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - SDAT - Subvention 2026 pour les ateliers de remobilisation par l'activité

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

La SDAT est une association, reconnue d'utilité publique impliquée sur le territoire métropolitain depuis 1906. Elle lutte contre les exclusions autour des principes de tolérance, de respect et de non-discrimination afin de redonner une chance sur le plan social et/ou

professionnel à des personnes en situation précaire et de vulnérabilité sociale, professionnelle, ou encore de santé.

La SDAT déploie 4 Ateliers de Remobilisation dont 2 sur le territoire de la Métropole de Dijon. Ils sont le fruit d'une expérimentation menée en 2008 destinée à un public en situation d'isolement profond et subissant la spirale de l'échec. Le travail y est conçu comme un vecteur de reconstruction individuelle, de socialisation et de citoyenneté. L'accueil inconditionnel et la démarche « d'aller-vers » constituent les piliers du recrutement, en lien étroit avec les prescripteurs (France Travail, Département, CCAS, Mission Locale, Cap Emploi, etc.).

Les ateliers de remobilisation se décomposent en trois axes :

- une mise en activité quotidienne sur 3 à 4 demi-journées par semaine ;
- un accompagnement individuel décliné sous la forme d'un diagnostic à l'entrée, d'un travail de repérage des freins, de temps formalisés d'entretien et de bilans réguliers ;
- la découverte et la connaissance de l'environnement : découverte métiers, visites d'entreprises, sorties à visée culturelle...

Le dispositif s'inscrit dans une démarche de développement durable et les supports d'activités ont pour critère de pertinence leur faible impact environnemental : jardinage agroécologique, éco-pâturage, réutilisation et détournements d'objets à travers la création de mobilier et d'objets de décoration, mais aussi actions de prévention et de sensibilisation au travers d'animations nature...

La capacité d'accueil sur l'atelier de Dijon est de 24 bénéficiaires par an. En 2025, 26 personnes ont été accueillies dont 13 bénéficiaires du RSA. A noter que 88% des participants sont bénéficiaires d'un minimum social (AAH, RSA, AAH). La durée moyenne du parcours est de 17 mois et a permis d'afficher 8 sorties sans rupture de parcours sur l'année : 1 sortie en SIAE, 2 en formation et 5 autres sorties positives (obtention AAH, parcours de soin, sortie avec continuité de parcours).

Le budget de l'action est de 126 143 € pour le fonctionnement de 4 ateliers sur le département. Il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 45 900€ pour les 2 ateliers de Dijon métropole. Dijon Métropole bénéficie d'un financement de 14 100€ pour cette action dans le cadre du Contrat local des Solidarités conclu avec l'Etat.

M. le Président. - *Merci. Des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon métropole et la SDAT, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2026 de 45 900 € à la SDAT ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - SDAT - Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs - Subvention 2026

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

La SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) œuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

En raison de ces missions d'intérêt général, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026. Cette convention clarifie les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre pour les actions suivantes :

- ACOR Centre-Ville ;
- ACOR Dijon métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve ;
- Les diagnostics sociaux exercés auprès des ménages en situation d'expulsion locative ;
- Équipe Mutualisée ACODEGE-SDAT (EMAS) ;
- Pôle ressource santé mentale et habitat.

Dijon métropole apporte son soutien à ACOR Dijon métropole, à EMAS et au Pôle ressource santé mentale et habitat.

Le dispositif ACOR Dijon métropole est :

- Un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé ;
- Un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- Un maintien ou un retour dans le logement autonome ;
- Un retour vers un accompagnement par les services de droit commun ;
- Un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés.

La capacité actuelle d'accompagnement est de 200 personnes pour 6 travailleurs sociaux.

En 2025, le dispositif a accompagné 272 personnes. Le taux de renouvellement reste stable (28,5 %) avec une durée moyenne d'accompagnement de 3 ans, révélant la complexité des situations. Le public est majoritairement isolé, précaire et vieillissant, avec une forte présence de problématiques de santé psychique, d'addictions et de non-recours aux droits. Le dispositif démontre son efficacité : le non-recours est fortement réduit et 69 % des ménages sont maintenus dans leur logement, avec un taux d'expulsion très faible (1,4 %). Les sorties sont mieux structurées (47 % vers le droit commun), traduisant une meilleure fluidité des parcours. Néanmoins, les enjeux persistent autour de la santé, de l'adhésion, de l'insertion sociale (très faible) et du vieillissement du public.

Le dispositif apparaît indispensable mais confronté à une montée des vulnérabilités, nécessitant un renforcement des partenariats sanitaires et des actions d'inclusion.

Le financement concernant le dispositif ACOR Dijon métropole comprend :

- Le soutien à l'action, renforcé par l'existence d'un poste de travailleur social permettant d'éviter les ruptures de parcours des publics par une prise en charge réactive des situations. Ce poste mobilise les financements du programme Territoire accéléré logement d'abord ;
- Le soutien à une action complémentaire mobilisant également ce programme : la mise en œuvre de diagnostics sociaux visent à évaluer la situation de ménages en expulsion locative, non connus des services sociaux. Ces mesures sont préconisées en commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX). En septembre 2025, 20 diagnostics sociaux ont été réalisés sur les 40 diagnostics commandés au titre de l'année 2025.

Le dispositif EMAS a pour objectifs l'accès aux soins des personnes en non demande, habitant en logement autonome et confrontées à des problématiques psychiques et sociales, ainsi que la prévention des risques d'expulsion locative. Il dispose d'une file active de 45 places. Ses missions consistent à :

- Aller au-devant des personnes en binôme pour la première visite ;
- Réaliser une évaluation globale de la situation ;
- Mettre en œuvre un accompagnement médico-social adapté contribuant à stabiliser la situation sur le long court et éviter les ruptures de prise en charge ;
- Prévoir le passage de relais vers le droit commun.

En 2025, le dispositif a connu une activité soutenue, avec 54 personnes accompagnées et un fort renouvellement des situations (45%), traduisant une dynamique importante mais aussi une forte pression sur les capacités (liste d'attente). Le public accompagné se caractérise par une forte vulnérabilité : majoritairement des personnes seules, âgées (56 ans en moyenne), avec des ressources modestes (RSA, AAH, retraites) et des situations d'isolement marquées. Les accompagnements sont fortement structurés par des problématiques de santé, notamment psychiques (troubles, addictions, ruptures de suivi), souvent combinées à du non-recours aux droits et aux soins à l'entrée. Le dispositif permet toutefois des améliorations significatives, notamment en matière d'accès aux droits et de remise en lien avec le système de soins. L'équipe a renforcé son organisation avec une modulation de l'intensité de l'accompagnement, permettant d'ajuster les interventions aux besoins (crises, stabilisation, préparation de sortie), ce qui constitue un levier d'efficacité. Sur le plan du logement, enjeu central du dispositif, les résultats sont globalement très positifs, avec 17 situations maintenues sur 19 sorties, malgré des contextes souvent complexes (procédures d'expulsion, troubles de voisinage, conditions d'habitat dégradées). Les sorties sont majoritairement orientées vers le droit commun, même si certaines restent fragiles (non-collaboration, ruptures, expulsions).

Enfin, le dispositif repose sur un fort travail partenarial et une implication croissante des personnes accompagnées, notamment dans les temps de concertation. L'accès à l'emploi reste en revanche limité, en raison de freins importants liés à la santé.

Le financement concernant le dispositif EMAS comprend :

- Le soutien à l'action ;
- La poursuite de l'expérimentation lancée en 2023 d'un Pôle ressources santé mentale et habitat, mobilisant les crédits du Programme Territoire accéléré Logement d'abord.
- Le Pôle ressource santé mentale et habitat est un dispositif de soutien à la pratique professionnelle dont l'objectif est d'améliorer le repérage et la prise en compte de la santé mentale des personnes accompagnées. Il propose deux types d'activité :
 - Les ateliers de Sensibilisation pour les services sociaux de droits communs, les acteurs associatifs du secteur AHI ainsi que les bailleurs sociaux.
 - Les temps d'appuis techniques pour accompagner les travailleurs sociaux dans la gestion de cas complexes.

Au titre de l'année 2026, en application de la convention, Dijon métropole finance EMAS, ACOR Dijon métropole, le Pôle ressource santé mentale ainsi que 40 diagnostics sociaux à hauteur de 743 830 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 33 916 € pour le dispositif EMAS. Ce montant tient compte des excédents 2025.
- 594 414 € pour ACOR Dijon métropole (dont 64 414 € mobilisés sur les crédits du Territoire accéléré logement d'abord)
- 93 500 € pour le Pôle ressource santé mentale et habitat. Ce montant tient compte des excédents 2024-2025
- 22 000 € pour 40 mesures de diagnostics sociaux. Il est précisé que les diagnostics financés en 2026 et non réalisés seront reportés sur l'année 2027 dans la limite de 10 diagnostics.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux (Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, ORVITIS, Habellis et ICF Sud-Est Méditerranée) financent une partie d'ACOR Dijon métropole à l'appui d'une convention

spécifique avec Dijon métropole qui est conclue pour la période 2023 à 2026. Leur participation, à hauteur de 70 000 €, est répartie au prorata de leur parc sur le territoire de la métropole :

- GRAND DIJON HABITAT : 28 000€ ;
- CDC Habitat : 15 400 € ;
- ORVITIS : 13 300 € ;
- HABELLIS : 9100 € ;
- ICF Sud-Est Méditerranée : 4200 €.

M. le Président. - *C'est une belle somme.*

Mme TENENBAUM. - *Je peux détailler*

M. le Président. - *Non, on te fait confiance et savons que tu connais cela très bien et on est heureux de rappeler de temps à autres à la SDAT qu'il faut qu'ils utilisent le mieux possible l'argent public, ACOR Dijon Métropole notamment.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2026 de 743 830 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2026 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à percevoir les contributions des bailleurs sur le budget 2026 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Adoption de la convention annuelle d'objectifs 2026 relative à la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » entre l'État et Dijon métropole

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Le plan « logement d'abord » 2018-2022, prolongé sur la période 2023-2025, propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Cette politique nationale constitue aujourd'hui le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur un principe fondamental : l'accès direct et durable au logement constitue le préalable indispensable à l'insertion sociale des personnes sans domicile.

Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a progressivement structuré son intervention en matière de logement et de solidarité. Elle est délégataire des aides à la pierre depuis 2018 et assure depuis 2020 la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Elle a également renforcé l'accueil social de proximité à destination des habitants du territoire.

Dijon métropole participe activement à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en lien étroit avec les services de l'État, les collectivités locales et les associations. Elle est par ailleurs signataire de la charte de prévention des expulsions locatives, traduisant son engagement en faveur d'une action partenariale renforcée.

Cette articulation entre politiques sociales, de l'habitat et du logement est notamment structurée par la Convention intercommunale des attributions adoptée en juin 2022, qui permet d'orienter les logements sociaux vers les publics prioritaires, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

Dans ce cadre, Dijon métropole s'est engagée dans la démarche nationale du logement d'abord en répondant, fin 2020, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Depuis 2021, la collectivité bénéficie d'un soutien financier de l'État pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorial élaboré en partenariat avec les acteurs locaux. Une convention initiale en 2021, suivie d'un avenant en 2022 puis d'une convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 ont formalisé ce financement. Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année 2026, afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée. Pour l'année 2026, le montant de la subvention attribuée par l'État à Dijon métropole s'élève à 442 000 euros.

Le plan territorial « Logement d'abord » s'articule autour de quatre objectifs principaux :

- utiliser l'offre de logement du parc privé et public comme levier facilitant l'accès au logement ;
- renforcer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et limiter la dégradation des situations ;
- favoriser l'appropriation des principes du logement d'abord par les acteurs du territoire ;
- coordonner l'observation des besoins et les analyser.

M. le Président.- Très bien. Comme quoi, parfois, des subventions arrivent, mais le problème est qu'elles ne durent souvent pas dans le temps. Toutefois, je ne peux pas dire du mal au moment où on a une subvention de 442 000 € pour cette belle idée du Logement d'abord.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser une subvention de 442 000 € au titre du programme Territoire accéléré logement d'abord
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Renouvellement des conventions partenariales 2026 et versement des subventions pour la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

La politique nationale du Logement d'abord constitue aujourd'hui le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur un principe fondamental : l'accès direct et durable au logement constitue le préalable indispensable à l'insertion sociale des personnes sans domicile. Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a progressivement structuré son intervention en matière de logement et de solidarité, en renforçant ses compétences et ses outils. Ainsi, la collectivité est délégataire des aides à la pierre depuis 2018 et assure depuis 2020, la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement et a également consolidé l'accueil social de proximité à destination des habitants du territoire. Dijon métropole participe également activement à la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en lien étroit avec les services de l'État, les autres collectivités et les

associations locales. Elle est également signataire de la charte de la prévention des expulsions locatives, traduisant son engagement en faveur d'une action partenariale renforcée pour prévenir et éviter les expulsions. L'ensemble de ces responsabilités permet à la métropole d'assurer une articulation entre les politiques sociales, de l'habitat et du logement. Cette cohérence s'appuie notamment sur la Convention intercommunale des attributions, adoptée en juin 2022, qui constitue un levier structurant pour orienter les attributions de logements à loyer modéré en faveur des publics prioritaires, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

Dans ce contexte, l'engagement de Dijon métropole dans la démarche nationale du Logement d'abord s'inscrit pleinement dans la continuité de ses orientations politiques en matière de solidarité et d'accès au logement.

C'est ainsi que la collectivité a répondu, fin 2020, à l'AMI lancé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement, marquant sa volonté d'accélérer, à compter de 2021, la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sur son territoire.

Quatre priorités structurent la démarche :

- utiliser l'offre de logement du parc privé et public comme levier facilitant l'accès au logement ;
- renforcer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et limiter la dégradation des situations ;
- favoriser l'appropriation des principes du logement d'abord par les acteurs du territoire ;
- coordonner l'observation des besoins et les analyser.

Grâce aux crédits alloués par l'État dans le cadre de l'AMI, la métropole peut ainsi déployer et renforcer des actions adaptées aux besoins du territoire.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire quatre conventions de partenariat visant à :

- poursuivre la structuration de l'observatoire territorial du sans-abrisme ;
- mobiliser le parc privé à des fins sociales ;
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables.

Convention de partenariat avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour le financement du guichet unique dans le cadre de la plateforme de captation de logement

Depuis juin 2025, Dijon métropole, en partenariat avec la CAF de la Côte d'Or, a confié à l'ADIL 21 la mise en place d'un guichet unique. Ce dispositif a pour mission d'informer, de conseiller et d'orienter les propriétaires bailleurs privés vers les dispositifs d'intermédiation locative existants sur le territoire, afin de favoriser la mobilisation du parc privé au bénéfice des ménages sans domicile. Depuis son déploiement opérationnel en septembre 2025, le guichet unique a permis la captation d'une dizaine de logements du parc privé, confiés à des associations locales pour l'accueil de ménages sans domicile. Par ailleurs, il contribue activement aux côtés de Dijon métropole, de la CAF et des services de l'État aux actions de promotion de la location solidaire. Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention avec l'ADIL 21 afin de financer un poste de chargé de mission dédié au guichet unique, pour un montant de 55 000 euros.

Convention de partenariat avec l'association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières (ADEFO) - Coordination des accompagnements, prévention des expulsions et démarche SYNCHRO pour une observation territoriale du sans-abrisme

Le maintien dans le logement constitue un axe central de la politique du Logement d'abord. Pour répondre à cet enjeu, Dijon métropole s'est dotée d'outils de coordination et d'intervention permettant d'agir de manière précoce auprès des ménages en difficulté.

- Commission de coordination des accompagnements (CCA)

La Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) est une instance partenariale se réunissant mensuellement. Elle vise à orienter les ménages en difficulté dans leur logement vers les mesures d'accompagnement les plus adaptées. Elle rassemble les bailleurs, les services de l'État, le Conseil départemental, les associations et les services sociaux de droit commun, afin de réaliser une évaluation partagée des situations et de proposer des solutions coordonnées. Depuis sa création en 2022, la CCA a permis l'orientation de 1320 ménages vers des dispositifs spécialisés, contribuant ainsi à prévenir les ruptures de parcours résidentiel. **Il est proposé de**

renouveler la convention avec l'ADEFO pour financer un poste de gestionnaire de la CCA (0,5 ETP), pour un montant annuel de 29 750 euros.

- Réalisation de diagnostics sociaux dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Dans le cadre du renforcement de la prévention des expulsions, Dijon métropole confie depuis 2023 à l'ADEFO la réalisation de diagnostics sociaux. Ces interventions visent à aller à la rencontre de ménages engagés dans une procédure d'expulsion locative et ne sollicitant pas les dispositifs d'aide existants, afin d'évaluer leur situation et de favoriser leur orientation vers des solutions adaptées. Il est proposé pour l'année 2026 de renouveler cette action pour un montant de 16 500 euros.

- Participation au déploiement de l'observatoire territorial du sans-abrisme – outil SYNCHRO

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire territorial du sans-abrisme, le SIAO 21, porté par l'association ADEFO, assure depuis 2023 le pilotage technique de l'outil d'observation SYNCHRO, développé en partenariat avec les services de l'Etat. A ce titre, le SIAO est chargé notamment de la collecte et de la consolidation des données auprès de l'ensemble des acteurs contributeurs, garantissant la fiabilité et l'exploitation opérationnelle de l'outil. Il est proposé d'intégrer à la convention avec l'ADEFO la prise en charge financière du temps dédié à ces missions d'observation pour un montant de 5 000 euros.

Convention de partenariat avec la société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP) pour le dispositif « SpoT à ToiT »

Les personnes en situation d'addiction ont été identifiées comme particulièrement vulnérables dans leur accès au logement. Afin de répondre à cette problématique, l'association SEDAP porte l'expérimentation « SpoT à ToiT », visant à accompagner des ménages sans domicile concernés par des conduites addictives vers un accès durable au logement. Ce dispositif repose sur un accompagnement global, articulant les dimensions du logement, de l'emploi et de la santé. Il s'appuie notamment sur la mobilisation de deux dispositifs également portés par la SEDAP : le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) et le CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues).

L'expérimentation, lancée en 2025, concerne cinq ménages. Elle bénéficie du soutien de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), pour le financement des allocations temporaires de logement (ALT), ainsi que de l'Agence régionale de santé (ARS), pour la prise en charge d'un travailleur social dédié à l'accompagnement dans le logement. La participation de Dijon métropole vise à compléter ce financement, en contribuant à la fois au poste de travailleur social et aux coûts liés à la gestion locative des logements. Il est proposé de renouveler la convention avec l'association SEDAP pour la mise en œuvre de ce projet, pour un montant de 13 500 euros.

Convention de partenariat avec Action Tank pour la mise en œuvre de l'outil SYNCHRO et la réalisation d'une étude portant sur les besoins en logements et en logements accompagnés des jeunes précaires

Depuis 2022, l'association Action Tank Entreprise & Pauvreté accompagne Dijon métropole dans le déploiement d'un observatoire social territorial dédié aux publics sans domicile, reposant sur l'outil SYNCHRO. Opérationnel depuis 2024, cet outil permet de disposer de données consolidées, fiables et partagées, offrant une vision fine et dynamique des situations de sans-abrisme à l'échelle du territoire. Il constitue ainsi un levier essentiel d'aide à la décision pour orienter les politiques publiques en matière d'accès au logement et d'accompagnement des publics vulnérables.

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation et à l'exploitation des données, notamment dans le cadre de la réalisation d'une étude spécifique portant sur les besoins en logements et en logements accompagnés des jeunes en situation de précarité. Cette étude, combinant une analyse quantitative issue de SYNCHRO et une approche qualitative de terrain, visera à mieux caractériser les profils, les parcours et les besoins de ces publics, ainsi qu'à évaluer l'adéquation de l'offre existante et des projets en cours.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler la convention avec l'association Action Tank Entreprise & Pauvreté, pour un montant de 30 000 euros.

M. le Président. - Très bien. Compliqué de s'occuper des sans-abri.

Mme TENENBAUM. - Oui, c'est compliqué et il faut des dispositifs différents selon les publics.

M. le Président. - Bien sûr.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme territoire accéléré logement d'abord pour l'année 2026 annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions sur le budget du programme territoire accéléré logement d'abord.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°36

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Conventions 2026 - Fond de Solidarité Logement (FSL) - Convention de financement

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Dans un contexte marqué par la persistance de la précarité économique et par l'augmentation durable des charges liées au logement, en particulier des coûts de l'énergie, Dijon Métropole réaffirme son engagement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, mobiliers), assurances habitation et premiers loyers
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions
- Un accompagnement social lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat

Le règlement intérieur (RI), approuvé au Conseil Métropolitain du 14 Avril 2022, définit les conditions et modalités d'octroi des aides, les modalités de gestion du fonds ainsi que l'ensemble des dispositifs mobilisables en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'accompagnement social.

En 2025, à titre d'exemple, près de 2500 aides (accès et maintien dans le logement) ont été accordées pour un budget global avoisinant 1 116 000€. La part des dépenses liées aux dettes d'énergie représentait 53% des dépenses totales du maintien dans le logement, traduisant le poids croissant de cet enjeu pour les ménages. Pour le même exercice, 112 nouvelles mesures

d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ont été actées pour un montant de 271 018€, confirmant le rôle essentiel de l'accompagnement dans la sécurisation des parcours résidentiels.

Si le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé majoritairement par Dijon Métropole, il repose également sur une mobilisation partenariale associant plusieurs acteurs du territoire.

Contribution financière des communes

En 2026, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention annuelle propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Sociale, qui en précise le montant.

Le montant total des contributions des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement s'élève à 45 300 € pour l'année 2026, conformément aux conventions conclues avec chacune d'entre elles.

Contribution financière des bailleurs publics

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention annuelle propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

Le montant total des contributions des bailleurs publics au financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement est estimé à 26 508,57 € pour l'exercice 2026.

Contribution financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or

A compter de l'année 2025, La Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or (CAF) a souhaité formaliser son soutien pour l'Action Sociale menée par la Métropole Dijon en participant financièrement au FSL. Cette contribution, formalisée dans une nouvelle convention, vient renforcer l'équilibre et la pérennité du dispositif.

La contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixée à 20 000 € pour l'année 2026.

Implication financière des fournisseurs d'énergie

La convention passée avec EDF est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Le partenariat avec ENGIE et TOTAL ENERGIE, est formalisé dans de nouvelles conventions.

Une nouvelle convention avec le fournisseur d'énergie OCTOPUS ENERGIE est proposée, contribuant à élargir le partenariat autour des enjeux de précarité énergétique.

Le montant total des contributions des fournisseurs d'énergie au Fonds de Solidarité pour le Logement s'élève à 119 600 € pour l'année 2026, dans le cadre des conventions conclues avec chacun d'entre eux.

Implication financière des fournisseurs d'eau

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont formalisées dans une nouvelle convention. Ces contributions financières se font sous forme d'abandon de créances.

Contribution en matière de téléphonie

Orange propose un dispositif de solidarité numérique lequel se substitue à la contribution d'Orange au FSL ; celle-ci se matérialise, depuis juin 2023 sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

Partenariat au titre des actions préventives

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon métropole. Cette instance permet d'analyser les situations de surconsommation énergétique et de proposer des solutions adaptées, en lien avec le ménage concerné et les travailleurs sociaux, dans une logique de prévention durable des difficultés.

Une convention valable jusqu'en 2027 formalise ce partenariat avec l'opérateur technique SOLIHA.

M. le Président. - Merci. FSL, donc 1 116 000 € aujourd'hui consacrés au soutien au logement. Je pense que c'était beaucoup moins lorsque nous avons touché le transfert de compétence - je ne sais plus combien c'était, mais j'ai un chiffre plus près de quelques centaines de milliers d'euros.

Mme TENENBAUM. - 200 000 €.

M. le Président. - Quand les communes s'y mettent avec les bailleurs et la Métropole, cela donne une intervention beaucoup plus forte pour tous ceux qui vont en bénéficier. Nous avons bien fait de prendre cette compétence.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au Fonds de Solidarité Logement, jointe à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives aux contributions d'ENGIE, TOTALENERGIES et OCTOPUS ENERGIE au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives aux contributions d'ODIVEA, SUEZ et SOGEDO au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2026 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°37

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Association Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP) pour le programme Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) - Subvention 2026

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

LA SEDAP est une structure associative implantée depuis 50 ans sur le territoire dijonnais et spécialisée dans la prise en charge des addictions avec ou sans substances.

Le programme TAPAJ, Travail Alternatif Payé à la Journée, est porté par le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) de la SEDAP depuis 10 ans. Il repose sur un principe simple mais essentiel : proposer un accès immédiat à une activité rémunérée, sans condition préalable, afin de créer un premier levier de remobilisation et favoriser l'accroche durable aux soins.

Il s'inscrit pleinement dans la double logique de réduction des risques et des dommages du point de vue de la santé, et d'insertion sociale et professionnelle à destination de personnes en situation de grande précarité, en particulier des jeunes. L'accompagnement se déroule en trois phases permettant de s'adapter au mieux aux besoins du public avec une intensification progressive du rythme de travail et une montée en charge de l'accompagnement vers l'emploi, le logement et le soin.

La SEDAP s'appuie sur l'association intermédiaire Flexiservices qui assure le portage salarial des "TAPAJeurs" (c'est à dire les bénéficiaires du programme TAPAJ). Flexiservices est également un partenaire de choix pour proposer les missions en sortie de parcours. La SEDAP consacre 2 ETP de coordination et d'encadrement au programme TAPAJ et s'appuie sur ses équipes dans l'accompagnement au soin.

En 2025, le dispositif a accompagné 42 "TAPAJeurs", soit une baisse de 28,81 % par rapport à 2024. Cette évolution ne traduit pas un désengagement du public mais s'explique en grande partie par une baisse de l'activité des plateaux de travail, qui a mécaniquement limité les possibilités d'accueil de nouveaux bénéficiaires sur le dispositif.

L'activité reste néanmoins soutenue, avec 3 532 heures travaillées. Parmi celles-ci, 2 281 heures ont été facturées et 1 250 financées par les collectivités dont la Ville de Dijon. TAPAJ a par ailleurs été attributaire d'un marché public pour la maintenance des boîtes à livres sur le territoire de Dijon Métropole. Ce marché ouvre des perspectives importantes en termes de régularité de l'activité, de visibilité et de consolidation du dispositif. Le partenariat avec DIEZE autour de la collecte de cartons demeure également un pilier de l'activité.

15 TAPAJeurs ont également quitté TAPAJ en 2025, dont 40 % ont pu accéder à l'emploi durable, à l'intérim, ou à une structure de l'insertion par l'activité économique, ainsi qu'à des parcours de soin. D'autres situations de ruptures de parcours sont observées (abandons, des déménagements ou des incarcérations) qui témoignent de trajectoires complexes, mais pour lesquelles les avancées obtenues sur le parcours doivent néanmoins être considérées comme positives (accès au droit, inclusion sociale etc....).

Le budget de l'action est de 304 433€ pour l'année 2026. Le programme TAPAJ bénéficie d'un cofinancement de l'Etat. Il est proposé que Dijon métropole accorde pour 2026 une subvention stable par rapport à 2025, soit un montant de 25000€ correspondant à 8% du budget. Cette subvention est pour 50% financée dans le cadre du Contrat Local des Solidarités conclu entre l'Etat et la Métropole de Dijon.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon Métropole et la SEDAP, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2026 de 25 000 € à la SEDAP ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - CREATIV - Subvention 2026

Madame Minaux donne lecture du rapport :

Créativ porte depuis 2017 la mise en œuvre d'actions inscrites dans la politique d'insertion mais aussi de développement économique et d'attractivité de la Métropole de Dijon.

La structure porte quatre activités majeures :

- Le Plan local d'insertion dans l'emploi (PLIE) qui porte la mission d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire métropolitain. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises. En 2025, 1 020 personnes fragiles ont été accompagnées vers un retour à l'emploi. Parmi elles, 44 % étaient bénéficiaires du RSA et 32 % issues des quartiers prioritaires de la ville. Il s'agit d'un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Il s'inscrit dans une démarche constante d'innovation visant à réinterroger les pratiques d'accompagnement des publics pour les rendre plus efficaces et efficaces.

- Le dispositif Clauses d'insertion, outil au service des collectivités et des entreprises vise à réserver des parts de marchés au bénéfice des publics en parcours d'insertion et au développement de leurs compétences. Ce dispositif contribue largement au Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de Dijon Métropole. En 2025, 1 004 personnes ont pu travailler grâce à la mise en œuvre de ces clauses au sein de 154 entreprises. Cela représente 439 839 heures d'insertion réalisées et 58% sont réalisées grâce aux marchés de la métropole.

- Le Lab'Compétences et le Campus des métiers et des qualifications Alimentation Goût Tourisme, qui accompagnent la structuration des filières d'excellence, emblématiques du territoire. Ont notamment été organisé :

- un idéathon, un marathon d'idées visant à développer les compétences transversales et sociales. Il a réuni 229 étudiants, 14 porteurs de défis et 17 coaches.

- La Voie des talents, un parcours de découverte des métiers par le geste. L'édition 2025 portait sur les métiers du numérique, 97 intervenants étaient présents et 604 visiteurs sont passés à l'évènement.

- Parcours Avenir Innovant Pragmatique et Structuré (PAIPS) vise à rapprocher les élèves du monde professionnel de manière concrète et dynamique. Plus de 460 élèves ont bénéficié de cette action.

- La plateforme de mobilité visant à développer les solutions et capacité de déplacement des personnes qui en sont dépourvues afin de leur permettre d'acquérir une autonomie. En 2025, 374 personnes ont été accompagnées (contre 381 en 2024) que ce soit pour de l'aide au permis ou pour faciliter l'accès à des solutions matérielles (micro-crédit, location de véhicules...). Elle propose des solutions concrètes face à la précarité mobilité et aux renoncements qu'elle engendre (emploi, formation, services, santé...).

Créativ s'inscrit pleinement dans l'esprit et la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi qui vise un accompagnement plus personnalisé, une coopération renforcée entre acteurs et l'accès effectif à l'emploi pour tous. L'association répond précisément aux ambitions de la loi : diagnostic socio-professionnel renforcé, parcours unifié, mobilisation territoriale et rapprochement entre accompagnement et besoins des entreprises. Le dispositif des clauses d'insertion a même été inséré à la feuille de route du Comité Local Pour l'Emploi.

Créativ constitue donc un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi au bénéfice des entreprises et des demandeurs d'emplois.

En 2026, la stratégie de Créativ est de s'inscrire dans les politiques publiques du territoire notamment à travers les rencontres et les communications organisées dans le cadre du Comité Local Pour l'Emploi. Sa présence doit être renforcée dans le tissu partenarial associatif avec les acteurs de l'insertion mais également auprès des entreprises.

Le budget prévisionnel 2026 de Créativ est de 1,3 million d'€, en baisse par rapport à 2025 pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, cette baisse est normale car des projets se sont terminés sans être reconduits comme la Cité de l'emploi ou Remobilis'action.

Ensuite, Créativ fait face à une instabilité de ses financements qui ont d'ores et déjà entraîné une réduction de postes sur le PLIE et les clauses d'insertion. Malgré tout, une organisation adaptée permet de maintenir un niveau identique d'activité en regard des années précédentes.

Dijon métropole propose de financer Créativ à hauteur de 556 000€ pour 2026 soit 26% du budget, dont :

- 200 000€ au titre du fonctionnement de la structure ;
- 300 000€ affectés à l'action « PLIE » (dont 90 000€ issus du transfert de compétences entre le Conseil Départemental de Côte d'Or et Dijon métropole) ;
- 36 000 € affectés à l'action « Clauses d'insertion » ;
- 20 000€ affectés à l'action « Plateforme Mobilité ».

Le bureau du 11 décembre 2025 a acté une subvention de 200 000 € afin d'assurer une première sécurisation financière et de garantir à l'association une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions prévues en 2026. Il est proposé de maintenir le financement de Créativ à même hauteur qu'en 2025, soit 556 000 € via un avenant à la convention initiale pour un montant de 356 000 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? (Non)*

Ce sont des sommes très importantes. Un jour, il faudra lister, regarder - on le verra tranquillement. Pour le moment, on soutient Creativ' sans restriction avec la Région et le Fonds social européen par le Département.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant à la convention joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 356 000 € à Creativ' ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME - Organisation du Grand Déj 2026 - Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Minaux donne lecture du rapport :

Depuis 2001, véritable rendez-vous des associations locales, cette journée est l'occasion de valoriser leur rôle citoyen, militant et socio-culturel, en leur permettant de présenter leurs activités au grand public, au travers notamment d'ateliers, de démonstrations, d'expositions et de conférences participatives. Le Grand Déj' est une journée de découverte du paysage associatif local dans un climat familial et festif.

Organisée par la Fédération Régionale des MJC, l'édition 2026 aura lieu au Parc de la Toison d'Or le 13 septembre. Cet événement est un temps fédérateur important pour tous les acteurs locaux, près de 200 associations et environ 6 000 visiteurs sont réunis chaque année.

Une programmation riche et variée est proposée incitant à la découverte et permettant la croisée des publics et des acteurs associatifs de tous les domaines : humanitaire, social, santé, défense des droits et des causes, éducation, formation, insertion, sport, culture, loisirs et vie sociale, gestion des services économiques et développement local.

Ce temps permet de rassembler les associations locales en un même lieu, durant une journée afin de les faire connaître du grand public, de favoriser les rencontres et échanges entre associations et institutions et de donner un espace aux partenaires institutionnels pour montrer leur engagement au service de la vie associative.

Dans la mesure où cette démarche s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, Dijon métropole propose de soutenir l'événement en allouant à la FR MJC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de 21 000 €.

M. le Président. - *Merci, madame Minaux - madame la Maire.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 21 000€ à la FR MJC ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Association Initiative Côte-d'Or – Demande de subvention 2026

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'association Initiative Côte-d'Or est l'une des 8 plateformes régionales du réseau Initiative en Bourgogne-Franche-Comté, fondée en 2001 par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne.

Depuis 2001, l'association joue un rôle majeur dans le développement économique local, en renforçant l'accompagnement financier des porteurs de projets et l'animation du réseau entrepreneurial.

Le réseau Initiative a pour objectif de détecter, accompagner et soutenir les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises sur le territoire. Il s'appuie sur un modèle fondé sur le prêt d'honneur à taux zéro, facilitant l'accès au financement bancaire et renforçant la pérennité des entreprises.

L'association, composée de 13 administrateurs, s'appuie sur 324 bénévoles engagés dans les comités d'agrément et le parrainage des porteurs de projets. Elle est reconnue pour son expertise et son effet de levier important auprès des partenaires bancaires et institutionnels.

Les résultats consolidés 2025 confirment une activité particulièrement dynamique sur le territoire de Dijon métropole :

- 159 projets accompagnés ;
- 106 projets financés ;
- plus de 200 emplois soutenus ;

- 2 269 500 € de prêts à taux zéro + aides régionales instruites ;
- un taux de pérennité des entreprises à trois ans de 92 %.

Dans le cadre de ses outils financiers, Initiative Côte-d'Or mobilise des fonds de prêts auprès de divers partenaires (Europe, État, collectivités locales et financeurs privés) représentant plus de 5 700 000 €. Ces ressources sont complétées par les engagements de Bpifrance et l'instruction des dispositifs d'aides aux TPE pour le compte de la Région.

Pour l'exercice 2026, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association s'élève à 440 220 €, selon le plan de financement annexé. Par courrier en date du 8 avril 2026, l'association Initiative Côte-d'Or a sollicité le renouvellement du soutien de Dijon métropole à hauteur de 60 000€.

L'année 2025 a confirmé la pertinence de son action avec des résultats positifs sur le territoire, malgré un resserrement des critères d'entrée visant à concentrer les moyens sur les projets les plus aboutis. Cette évolution a permis une amélioration du taux de transformation et une meilleure efficacité de l'accompagnement.

Les engagements 2025 ont ainsi été tenus, avec une répartition des activités correspondant à 45% de projets en reprise et 55 % en création.

Afin de permettre à l'association de poursuivre et consolider ses actions, il est proposé de renouveler la subvention de 60 000 € pour 2026. Ce montant représente environ 14 % du budget de fonctionnement de l'association.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € au titre de l'exercice 2026 à l'association Initiative Côte-d'Or selon les modalités définies dans la convention de financement à établir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Soutien à la Chaire « Numérique et Villes Connectées » de l'Université Bourgogne Europe

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Créée en mars 2019 en lien avec le projet OnDijon, la chaire « Smart City et Gouvernance de la donnée » associe Dijon métropole, l'Université Bourgogne Europe (UBE), Keolys Dijon Multimodalité (KDM), les entreprises du groupement OnDijon (Bouygues Energie & Services, Dalkia Electrotechnics et Suez), EDF BFC et Enedis.

Cette chaire a été mise en place afin de développer une expertise scientifique et opérationnelle autour des enjeux de ville intelligente et de gouvernance de la donnée. Elle repose sur un axe recherche et un axe formation.

S'agissant de l'axe recherche, la chaire présente une activité scientifique soutenue et structurée :

- la co-organisation de deux colloques nationaux et la participation à trois autres colloques nationaux entre 2021 et 2024 ;
- la production de six publications ainsi que de huit communications scientifiques ;
- la participation au projet européen Response autour de la gouvernance de la donnée ;

L'équipe recherche est composée d'un directeur scientifique (Emmanuel Py, professeur de droit privé à l'UBE) et d'un co-directeur scientifique (Pierre Bordais, maître de conférence en droit privé à l'UBE). Grâce à ses travaux, la chaire contribue au rayonnement du territoire métropolitain sur des thématiques stratégiques telles que la donnée, la cybersécurité, l'intelligence artificielle ou encore la gouvernance numérique.

S'agissant de l'axe formation, la chaire porte une offre professionnalisante de qualité, notamment à travers le Master 2 « Smart City » de l'UBE, caractérisé par :

- des effectifs stables (environ 7 à 10 étudiants par an) ;
- un taux de réussite élevé compris entre 80 % et 100 % ;
- une forte proportion (près de 73%) de stagiaires en formation continue, traduisant son orientation professionnalisante ;

Elle a également permis la création d'un Diplôme Universitaire (DU) «Data Protection Officer» (DPO). Proposé en formation continue, ce diplôme comprend 70 heures d'enseignement et s'adresse aux professionnels exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de DPO au sein d'entités publiques ou privées.

La chaire entretient par ailleurs des liens étroits avec les acteurs du territoire, notamment Dijon métropole, qui accueille régulièrement des alternants issus du Master 2 « Smart City », et est associée aux travaux conduits dans le cadre du comité métropolitain de la donnée. Elle contribue ainsi au développement d'un écosystème local de compétences dans les domaines du numérique et des villes connectées.

Initialement centrée sur les enjeux de « smart city » et de gouvernance de la donnée en lien avec le projet OnDijon, la chaire a progressivement élargi ses travaux aux transformations numériques des territoires et des organisations publiques.

L'évolution rapide des enjeux liés à l'intelligence artificielle, à la cybersécurité et plus globalement à la souveraineté numérique conduit aujourd'hui les partenaires à faire évoluer le positionnement de la chaire vers une approche plus transversale du numérique, dépassant le seul champ de la ville intelligente.

Cette évolution se traduit par la conclusion d'un troisième avenant prévoyant notamment :

- le changement de dénomination de la chaire, désormais intitulée « Chaire Numérique et Villes Connectées » ;
- l'évolution de l'axe formation, autour du Master Droit du Numérique, créé en 2025 et particulièrement attractif avec plus de 600 candidatures recensées pour la rentrée 2026-2027. Le Master 2 Smart City perdurera encore une année puis disparaîtra à la rentrée 2027 ;
- l'évolution de l'axe recherche autour de la souveraineté numérique ;
- la reconduction de la chaire jusqu'au 31 décembre 2029.

Dans le cadre du nouvel avenant, EDF Bourgogne-Franche-Comté et Enedis ne participent plus au financement de la chaire. Les autres partenaires ont toutefois souhaité maintenir la dynamique engagée depuis 2019.

Le budget annuel de la chaire s'élève à 37 500 € (95 000 € en 2019), il repose sur un cofinancement de plusieurs partenaires, à hauteur de :

- 20 000 € pour les entreprises du groupement OnDijon ;
- 7 500 € pour Keolys Dijon Multimodalités ;
- 10 000 € pour Dijon métropole, comme c'est le cas depuis 2019.

M. le Président.- Nous inviterons le président du Département à nous parler du cloud
- prenez cela avec humour ! Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** en 2026, 2027, 2028 et 2029 une subvention de 10 000 € par an à l'Université de Bourgogne Europe selon les modalités détaillées dans l'avenant n°3 à la convention initiale joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°42

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Réseau. Entreprendre Bourgogne – Programme Les Entrep' Bourgogne 2025-2026 (16ème édition) - Demande de subvention

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Le programme Les Entrep' Bourgogne est un dispositif national d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant, décliné depuis 16 ans sur le territoire bourguignon et porté par le Réseau Entreprendre Bourgogne. Il vise à sensibiliser les étudiants à la création d'entreprise à travers un parcours pédagogique structuré, certifiant et complémentaire à leur formation initiale.

À l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, le programme permet chaque année de mobiliser plusieurs milliers d'étudiants. Pour l'édition 2025-2026, 2 500 étudiants ont été sensibilisés et 130 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement renforcé sur 18 semaines, encadrés par un coach et un parrain entrepreneur, autour de projets concrets de création d'entreprise.

Ce programme permet aux étudiants de :

- découvrir l'univers de l'entreprise et de la création d'entreprise ;
- développer l'esprit entrepreneurial ;
- apprendre à gérer un projet en équipe pluridisciplinaire ;
- intégrer un réseau de professionnels ;
- acquérir des compétences pour leur avenir ;
- participer à des challenges et concours nationaux.

Le dispositif contribue également plus largement au dynamisme de l'entrepreneuriat du territoire, en complémentarité avec les actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises portées par le Réseau Entreprendre Bourgogne.

Dans ce cadre, Dijon métropole a été sollicitée par courrier en date du 20 avril pour le renouvellement de son soutien financier.

Ainsi, pour l'édition 2025-2026, il est proposé de reconduire le soutien de Dijon métropole à hauteur de 3 000 €, dédiés au fonctionnement et à la mise en œuvre du programme pédagogique.

M. le Président.- Merci. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € à Réseau Entreprendre Bourgogne pour l'édition 2025-2026 du programme Les Entrep' Bourgogne ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°43

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'association Developers Group Dijon (DGD) a été créée en 2022 à l'initiative de Dijon métropole, aux côtés d'une quinzaine d'acteurs du numérique dijonnais. Elle a pour vocation de fédérer et d'animer la communauté locale des développeurs, chefs de projets et professionnels de l'informatique.

Tout au long de l'année, l'association organise des événements qui rassemblent la communauté autour de temps d'échanges, de partage et de montée en compétences des professionnels du secteur.

Parmi ces initiatives :

- des rencontres techniques thématiques autour d'un sujet précis avec interventions courtes, démonstrations ou retours d'expériences
- des ateliers pratiques avec manipulation d'outils ou initiation à des sujets émergents (ex : le 24 mars dernier autour de l'informatique quantique en lien avec l'UBE, l'UTBM et le labo ICB)
- le « Tremplin Speaker » qui permet de révéler de nouveaux intervenants et de renforcer la qualité des contenus proposés lors du DevFest, Dijon.

Le DevFest⁵, ou "Developers Festival", est une conférence technique destinée aux développeurs. Cet événement est également organisé dans d'autres grandes métropoles françaises, telles que Lyon, Nantes, Strasbourg, Lille et Toulouse. Le DevFest s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux professionnels du numérique, ou tout simplement aux curieux technophiles. Tout au long de la journée, des orateurs présentent des sujets variés autour de l'IA, la data, la cybersécurité, le cloud, la souveraineté numérique, etc.

Les quatre premières éditions du DevFest Dijon ont réuni :

- 150 participants en 2022 à POLYTECH
- 300 participants en 2023 à l'ESEO
- 430 participants en 2024 à l'IUT Dijon
- 500 participants en 2025 à l'UFR Sciences et Techniques de l'UBE. Cette dernière édition a permis de proposer 35 conférences, tout en enregistrant un niveau de satisfaction particulièrement élevé.

Fort de la dynamique engagée, l'association DGD prépare une cinquième édition du DevFest, prévue le vendredi 4 décembre 2026, dans les mêmes locaux que l'année précédente. L'événement, plus ambitieux encore, vise à accueillir entre 500 et 600 participants. À cette fin, l'ensemble des quatre amphithéâtres, les espaces communs de l'UFR Sciences et Techniques ainsi que le multiplex adjacent seront mobilisés afin de garantir des conditions d'accueil optimales.

⁵DevFest est une marque des Google Developers Group (GDG). La labellisation du Developers Group Dijon en tant que GDG lui permet de l'utiliser donnant ainsi une visibilité supplémentaire à l'événement et un accès à des conférenciers du réseau des GDG.

La programmation 2026 sera enrichie par l'organisation de conférences supplémentaires, d'ateliers techniques et de retours d'expérience. En outre, plusieurs interventions seront confiées à des speakers locaux et un espace dédié permettra aux startups du territoire de rencontrer de potentiels talents.

L'association DGD est devenue un « actif » stratégique pour le territoire métropolitain. Elle contribue au renforcement d'un écosystème numérique dynamique, favorisant l'innovation, la montée en compétences et les synergies entre startups, entreprises, institutions, chercheurs et futurs talents.

Comme en 2025, le DevFest implique une organisation conséquente. L'année précédente, le budget de l'événement s'élevait à 30 000 €, dont 3 000 € de subvention attribuée par Dijon métropole. Pour l'édition 2026, le budget prévisionnel est estimé à 35 000 €, financé à près de 70 % par les recettes issues de la billetterie et du sponsoring. Si le DevFest constitue le point d'orgue des actions menées par l'association, les autres événements organisés tout au long de l'année contribuent également à l'animation de l'écosystème, en favorisant l'émulation d'une communauté ou l'émergence de nouvelles thématiques. A ce titre, le Developers Group Dijon s'inscrit d'ores et déjà comme un partenaire clé pour l'animation d'événements récurrents au sein du futur bâtiment Technov. Sa capacité à rassembler l'écosystème local représente un atout concret pour l'animation, et le rayonnement du futur lieu totem.

Dans ce contexte, l'association Developers Group Dijon sollicite un soutien de Dijon métropole à hauteur de 5 000 €, à la fois pour contribuer à l'équilibre financier du DevFest et pour accompagner son fonctionnement global annuel.

M. le Président. - *Merci. Pas d'oppositions ni remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 € à l'association Developers Group Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - BGE Perspectives – Développement de l'entrepreneuriat sur Dijon métropole – Demande de subvention 2026

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Créée en janvier 2003, la Boutique de Gestion de Côte-d'Or, devenue BGE Perspectives en 2012 à la suite de sa fusion avec BGE Saône-et-Loire, appartient au réseau national BGE, fort de plus de 45 ans d'expertise dans l'accompagnement à la création et au développement d'entreprise.

L'association accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou développer leur activité afin de contribuer au développement économique et social du territoire. Elle s'appuie sur une équipe de salariés et de bénévoles mobilisés autour de l'accompagnement entrepreneurial.

BGE Perspectives intervient sur l'ensemble du territoire de Dijon métropole pour accompagner les porteurs de projets et les créateurs d'entreprises.

Située au Parc Valmy à Dijon, BGE Perspectives compte 37 salariés, dont 10 conseillers formateurs rattachés à l'antenne de Dijon et une équipe support composée d'une directrice, un responsable comptable, une chargée de communication, une assistante de gestion RH, un pôle de formation et un pôle accueil. BGE compte aussi une trentaine de bénévoles.

En 2025, 913 habitants de la métropole ont sollicité BGE Perspectives :

- une partie pour une première information,
- d'autres pour explorer une idée de création,
- 515 personnes ont engagé un accompagnement structuré à la construction de leur projet.

Evolution des indicateurs 2022-2025

	2022	Sur Dijon Métropole		2023	Sur Dijon Métropole		2024	Sur Dijon Métropole		2025	Sur Dijon Métropole	
Accueils	1238	649	56%	1518	783	52%	1420	740	52%	1343	913	68%
Accompagnement	1037	531	57%	1030	681	66%	1031	547	42%	920	515	56%
Entreprises suivies	115	59	50%	203	117	57%	166	69	41%	178	91	51%

Les actions de BGE Perspectives se structurent autour de plusieurs axes :

- accueil et diagnostic individualisé des porteurs de projet ;
- accompagnement ante-crédation (structuration du projet, étude de viabilité, aspects juridiques et financiers) ;
- accompagnement post-crédation et suivi des entreprises ;
- animation de collectifs thématiques favorisant les échanges et les synergies ;
- animation du réseau BGE Club ;
- actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'émergence de projets ;
- accompagnement des personnes en réorientation vers l'emploi lorsque le projet entrepreneurial n'aboutit pas ;
- participation aux actions de communication de Dijon métropole en faveur de l'innovation et de l'attractivité.

L'association contribue ainsi à sécuriser les parcours entrepreneuriaux et à renforcer la création de valeur sur le territoire, notamment auprès de TPE souvent fragiles en phase de démarrage.

Les entreprises créées avec le soutien de BGE affichent un taux de pérennité de 80 % à trois ans, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale, qui s'établit à 66 %. La majorité d'entre elles sont de très petites entreprises, souvent constituées pour permettre au créateur d'exercer une activité, parfois accompagnée de la création d'emplois salariés.

Depuis 2007, la métropole apporte son appui financier à BGE en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels : le FSE, la DREETS (contrats de ville), le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (SIEG), Bpifrance...

Par courrier en date du 19 décembre 2025, BGE Perspectives sollicite le renouvellement du soutien de Dijon Métropole à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2026, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 660 545 € (voir budget joint en annexe) pour financer les actions d'informations et de mise en réseau des entrepreneurs.

Un premier acompte de 50 % (soit 10 000 €) sera versé dès la transmission du bilan prévisionnel des actions 2026.

Le solde sera versé après transmission du bilan attestant la réalisation effective des actions prévues.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à BGE Perspectives pour l'exercice 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - GIP BVV Groupement d'Intérêt Public « Bourgogne Vigne et Vin » – Demande de subvention 2026

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Bourgogne Vigne et Vin » (BVV) a pour vocation de fédérer, développer et valoriser l'ensemble de la recherche et de la formation en matière de vigne et de vin en Bourgogne. Il poursuit l'ambition de faire du territoire bourguignon une vitrine d'excellence reconnue aux niveaux national et international dans ce domaine stratégique.

À cette fin, le GIP BVV assure la coordination des orientations stratégiques en matière de recherche et de formation vigne et vin. Il assure également une mission de veille, de traitement et de diffusion des données scientifiques et techniques relatives à la filière. Par ailleurs, il représente l'innovation et la recherche du secteur auprès des partenaires nationaux et internationaux, notamment au sein de réseaux analogues dans les autres grandes régions viticoles.

L'Université Bourgogne Europe s'est engagée de façon pionnière dans la structuration de ce pôle pluridisciplinaire, en y associant les établissements d'enseignement supérieur (Institut Agro Dijon, Burgundy School of Business), les acteurs socio-économiques (Comité des Vins de Bourgogne, Chambre régionale d'agriculture BFC, Centre Interprofessionnel des Vins du Jura, et le pôle de compétitivité Vitagora) ainsi que les collectivités territoriales (Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, Grand Chalon, Mâconnais-Beaujolais Agglomération, Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud).

Les membres du GIP sont appelés à contribuer à son fonctionnement, en fonction de leurs droits statutaires, soit sous forme financière, soit par des apports en nature (mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériels).

Le programme d'actions prévu pour l'année 2026 est détaillé en annexe.

Il faut notamment souligner la dynamique scientifique régionale Vigne et Vin à laquelle contribue le GIP BVV en coopération avec les nombreux membres associés tels que l'OIV, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, l'Institut Français de la Vigne et du Vin, INRAE, ou encore Agronov, dans le cadre de projets communs, d'événementiels, ou d'ateliers de travail qui concourent à l'enrichissement des échanges et travaux des équipes de recherche, ainsi qu'à une plus forte visibilité et promotion des actions de recherche auprès des territoires, et plus largement de la filière.

Le GIP BVV conduit également des projets de recherche au plan européen (Horizon 2020, FEDER) ou au national (ANR).

Il contribue pleinement à la dynamique territoriale par ses animations comme les rendez-vous une fois par mois des Jeudis Expertise Vigne et Vin, pour échanger sur les thématiques et projets de recherche vigne et vin travaillés par les différentes équipes locales ; Il est aussi pleinement engagé

dans le développement de la coopération avec le Japon en contribuant aux actions de coopérations entre Dijon et Kumamoto.

Dijon métropole, en tant que membre fondateur du GIP BVV, est sollicitée pour une contribution financière de 10 000 € au titre de l'année 2026, sur la base d'un budget prévisionnel 2026 de 189 550 € conformément au plan de financement transmis par courrier en date du 24 mars 2026.

Cette subvention plus élevée que les années précédentes permet à Dijon métropole de mieux peser sur les décisions du GIP dans le contexte de la politique de renouveau du vignoble dijonnais, de partenariat avec l'OIV et de développement des projets européens.

Par ailleurs, le GIP BVV a renouvelé la convention 2015–2025 par un avenant afin de poursuivre sa structuration et ses missions sur la période à venir.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 € au GIP Bourgogne Vigne et Vin pour le financement de son programme d'actions 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°46

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat 2025-2027 - Demande de subvention 2026

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Dijon métropole affirme son soutien à l'enseignement supérieur qui, à l'instar de la recherche et du transfert de technologie, constitue un levier majeur d'attractivité et de développement du territoire. Il contribue également au rayonnement national et international de la capitale régionale. Dans ce cadre, Dijon métropole accompagne depuis plusieurs années Sciences Po Dijon aux côtés de la Ville de Dijon.

Une convention cadre de partenariat a été conclue en 2014 pour les années universitaires 2014-2017 entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon. Elle visait à soutenir le premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon, structuré autour de trois axes principaux :

- Développer à Dijon un centre de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, reconnu à rayonnement international et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- Mobiliser les acteurs locaux autour d'activités renforçant la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne du territoire, et contribuant à la construction de la citoyenneté européenne ;
- Renforcer la coopération avec des acteurs nationaux et internationaux à travers des échanges de savoir-faire et des stratégies concertées.

Cette convention a été prolongée par plusieurs avenants successifs jusqu'à l'année universitaire 2023-2024. Une nouvelle convention pluriannuelle a été conclue pour la période 2025-2027, dans l'attente du déménagement sur le site Maret prévu en 2028.

Les effectifs et indicateurs d'activité du campus témoignent de son attractivité et de son dynamisme. De nombreux étudiants chaque année quittent Dijon pour poursuivre leurs études dans une université partenaire. Le campus de Sciences-Po Dijon compte une trentaine de nationalités représentées sur le site. L'établissement s'inscrit dans la thématique de l'Europe, axe central de Sciences-Po Paris et porte de nombreux projets en lien avec l'Ecole des Climats et l'Ecole Urbaine de Paris pour pousser de nouveaux programmes d'études sur Dijon. Son intégration à l'EPE Université Bourgogne Europe en tant que partenaire vient renforcer ses coopérations avec l'ESM et l'ENSAD autour de mise en commun de maquettes pédagogiques. Exemples : projets de création d'un Bachelor Arts Humanité Culture, ainsi qu'un double cursus en Art.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Étudiants inscrits (dont présents sur site)	269 (183)	277 (186)	276 (189)
Étudiants étrangers	73	77	63
Nationalités représentées	28	34	28
Admis via Parcoursup	32	47	49
Admis voie internationale (dont doubles diplômes)	51	34	27
Admis Convention Education Prioritaire	10	12	16

	2024	2025
Budget aide sociale (année civile)	285,1 k€	250,8 k€
Conférences-débats (Maison de l'Europe)	14	12
Projections ciné-club européen	9	11
Rencontres littéraires	2	6

Dijon métropole poursuit son engagement dans le projet de campus urbain Maret, destiné à accueillir plusieurs établissements d'enseignement supérieur et à accompagner le développement du site dijonnais de Sciences Po qui vise jusqu'à 320 étudiants à moyen terme. L'établissement fêtera les 25 ans du campus créé en 2001, à la fin de cette année académique 2025-2026 au mois d'août prochain.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027 liant Dijon métropole, la ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, cette dernière a sollicité, par courrier en date du 27 avril 2026, le renouvellement de son soutien financier pour l'année 2026.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention de 182 360 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques au titre de l'année 2026, répartie comme suit :

- 123 000 € au titre du fonctionnement ;
- 27 360 € au titre du soutien aux bourses d'études pour étudiants étrangers ;
- 32 000 € au titre du cofinancement du loyer du site actuel, avenue Victor Hugo.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la convention de partenariat 2025-2027 ;

- **d'attribuer** à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 182 360 € au titre de l'année 2026, dont le montant est inscrit au budget de l'exercice correspondant.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - ESEO – 5^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS)

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Les écoles d'ingénieurs de la région Bourgogne-Franche-Comté qui ont des filières de formation offrant des débouchés dans le secteur de la santé (ESEO, Polytech Dijon, et CESI Campus de Dijon, ISIFC et SupMicroTech pour Besançon) réitèrent une 5^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé le 20 novembre 2026. Cette journée se tiendra cette année à l'école ESEO à Dijon, selon le principe retenu qui veut que cet événement se tienne tous les ans, alternativement à Dijon et à Besançon, et s'autofinance à terme via le sponsoring d'entreprises.

Par courrier du 11 mai 2026, Monsieur Cyril Vallée, Directeur du campus ESEO Dijon a sollicité Dijon métropole pour soutenir sous forme de subvention de 2 000 euros cette 5^{ème} édition, pour un budget total de 15 000 euros. Son homologue de l'établissement SupMicroTech a sollicité une subvention d'un montant équivalent auprès du Grand Besançon.

Le programme de la journée prévoit des présentations de travaux réalisés par les 100 étudiants des 5 écoles d'ingénieurs permettant une meilleure connaissance mutuelle, assister à des témoignages d'anciens étudiants de leurs activités professionnelles, ainsi qu'un forum et des conférences avec des entreprises (C.F détail en annexe).

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ESEO une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en 2026.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°48

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Convention d'application 2026 – convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université Bourgogne

Europe (UBE) joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de ce développement, contribuant activement à la dynamisation du tissu économique local et à la stimulation de l'innovation.

L'Université Bourgogne Europe est une institution pluridisciplinaire, réunissant 2 838 personnels enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs et techniques, pour accueillir près de 33 221 étudiants sur l'ensemble de ses campus, dont 27 999 à Dijon. Elle poursuit une double ambition : offrir une formation et une recherche diversifiées tout en rayonnant à l'échelle internationale.

L'Université se distingue par son ouverture internationale, avec 3 412 étudiants internationaux inscrits représentant 120 nationalités.

Depuis 2023, une convention associe à l'UBE, Dijon métropole et la Ville de Dijon. Elle propose une organisation de travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités, permettant une gestion des actions et projets en accord avec les objectifs définis dans le partenariat. Elle met l'accent sur trois leviers prioritaires, chacun décliné en actions et projets concrets :

- Développer et promouvoir des services pour les étudiants et la communauté universitaire,
- Renforcer les collaborations avec les filières d'excellence du territoire,
- Développer des équipements favorisant l'innovation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'université de Bourgogne est devenue l'Université Bourgogne Europe en tant qu'établissement public expérimental (EPE). Une nouvelle convention-cadre sera donc établie pour 2027, tenant compte d'une nouvelle dimension prise par l'établissement qui associe dans sa gouvernance 12 établissements composantes, partenaires ou associés.

Dans le cadre d'un financement annuel de 240 000 € maximum par Dijon métropole, la convention actuelle donne lieu à deux conventions d'application en juin et décembre. La présente convention d'application d'un montant de 152 336 euros détaille les actions qui seront financées au titre de l'année 2026 à mi-parcours. Elle se décline ainsi : 112 336 euros en fonctionnement et 40 000 euros en investissement.

M. le Président. - *Merci pour cette accélération avec tous ces rapports de subventions, dont on a bien besoin.*

Parce qu'il n'y a pas d'oppositions, nous poursuivons avec Mme Petitjean pour le rapport 49.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application de 2026 intervenant entre l'Université Bourgogne Europe, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement des subventions en fonctionnement à hauteur de 112 336 euros et de subvention d'investissement à hauteur de 40 000 €, selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application 2026 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - ROBOTICS VALLEY –
Demande de subvention de fonctionnement 2026**

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée dans une politique de développement économique et d'attractivité, en mettant en avant ses filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, la santé et le numérique. Dijon métropole a également identifié la robotique, la cobotique et l'industrie 4.0 comme des domaines d'expertise à fort potentiel. Ces secteurs se situent à l'intersection d'une filière numérique en pleine croissance et d'un tissu industriel local qui amorce sa transition numérique pour assurer sa pérennité et son développement. Pour les PME confrontées à une forte concurrence, la robotisation représente un levier stratégique de compétitivité. Elle contribue à restaurer les marges sans nécessairement réduire les effectifs, à maintenir puis développer les parts de marché à l'export, à renforcer la qualité et l'homogénéité de produits, tout en répondant aux exigences croissantes de la réglementation française sur la pénibilité au travail.

C'est dans ce contexte que Robotics Valley a vu le jour en 2018, avec le soutien de Dijon métropole, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du fonds pour l'innovation dans l'industrie de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM). Le CETIM fait également partie des membres fondateurs. Robotics Valley est le cluster régional dédié à la robotique, à la cobotique et à l'industrie du futur. Il compte environ 80 adhérents avec un taux de réadhésion supérieur à 90%. Son objectif est de stimuler l'innovation, créer des synergies utiles aux entreprises et jouer un rôle de catalyseur pour les échanges et les partenariats de la filière.

Le programme d'actions de Robotics Valley, déployé à l'échelle métropolitaine et régionale, repose sur un tronc commun, articulé autour de quatre axes principaux :

- développer le réseau : fédérer la filière robotique, cobotique et industrie 4.0 en Bourgogne-Franche-Comté afin de développer le réseau et renforcer l'ancrage territorial du cluster ;
- conseiller et accompagner à l'innovation : jouer un rôle crucial d'intermédiation en permettant aux entreprises de se projeter dans l'utilisation de la robotique et de ses technologies connexes, facilitant ainsi la transition vers un fonctionnement de type « industrie du futur » ;
- animer l'écosystème territorial : Diffuser l'état de l'art technologique auprès des entreprises et favoriser les collaborations entre clusters ;
- faire de la veille : Assurer une veille législative et réglementaire tout en surveillant les appels d'offres et les appels à projets pertinents.

Depuis 2021, Robotics Valley et Dijon métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activités spécifiques sur le territoire de la métropole. En lien notamment avec Territoire Bourgogne Industrie, le plan d'action 2026 poursuivra et enrichira cette démarche pour :

- favoriser la recherche et l'innovation en créant et en renforçant des partenariats avec notamment l'Université Bourgogne Europe et ses laboratoires, mais aussi avec des écoles d'ingénieurs telles que ESEO, CESI, POLYTECH et les industriels locaux ;
- créer des synergies et favoriser la génération de projets collaboratifs entre les acteurs du secteur en développant des rencontres professionnelles autour des clubs Industrie 4.0, des journées techniques en partenariat avec l'UIMM 21 ;
- promouvoir l'écosystème et les compétences présentes sur le territoire en matière d'industrie 4.0 en lien avec l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ;
- valoriser l'image de l'industrie auprès des jeunes et des publics en reconversion.

Pour mener toutes ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21 et sur les compétences du pôle formation de l'UIMM 21-71.

Le budget prévisionnel de Robotics Valley pour l'année 2026 s'élève à 247 509 €, dont 46 % est alloué aux charges de personnel. Le reste du budget est principalement consacré aux charges externes (locaux, utilisation des infrastructures techniques, salons, communication...). Les ressources prévisionnelles proviennent des cotisations des adhérents, des subventions du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon métropole, ainsi que de prestations réalisées par le cluster.

Robotics Valley sollicite auprès de Dijon métropole une subvention de 58 343 € pour soutenir ses activités. Robotics Valley est également soutenu par la Région BFC à hauteur de 69 051€ (contre 94 000 € en 2025).

Il est proposé de répartir cette subvention de la manière suivante :

- 35 000 € pour le fonctionnement général du cluster ;
- 23 343 € pour la mise en œuvre du programme spécifique élaboré en lien avec Dijon métropole.

M. le Président. - Très bien. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 58 343 € à Robotics Valley selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°50

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - SOS Médecins Dijon - 43ème congrès national SOS Médecins France - Demande de subvention

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit sa politique visant à soutenir la santé de proximité et l'accès aux soins pour tous sur son territoire. L'accompagnement des associations et réseaux médicaux constitue un élément central de cette stratégie. Depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne et soutient les associations et structures de santé dans leurs projets de développement et d'animation du territoire.

L'association SOS Médecins Dijon, créée en 2000 et regroupant aujourd'hui 19 médecins associés, joue un rôle clé dans ce contexte. Elle fait partie du réseau national SOS Médecins, composé de 63 associations réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain et d'outre-mer.

Dans le cadre de son action, SOS Médecins Dijon organise du 9 au 11 juin 2026, le 43^{ème} congrès national. Cet événement se déroulera sur trois jours au Palais des Congrès de Dijon – Dijon Bourgogne Events et prévoit l'accueil de :

- 200 médecins de toute la France (métropole et outre-mer) ;
- 100 internes en médecine générale de l'Université Bourgogne Europe et ceux en stage dans les associations.

Le programme prévoit :

- 9 juin : Journée d'accueil des congressistes avec découverte du département (visite à vélo) et formation des internes ;
- 10 juin : Journée scientifique dédiée à la formation des médecins des 63 associations, en partenariat avec les intervenants du CHU Dijon ;

- 11 juin : Assemblée générale nationale SOS Médecins France, avec discussions sur le maillage territorial, les soins non programmés et la sauvegarde de la visite.

Une soirée de gala clôturera le congrès à la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

Le 17 novembre 2025, SOS Médecins Dijon a sollicité Dijon métropole pour une participation financière. Un budget prévisionnel de 174 766 € a été transmis en annexe.

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 2 000 €.

M. le Président. - Vive le congrès de SOS Médecins.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 € à SOS Médecins Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°51

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) – Demande de subvention pour l'animation de l'écosystème silver économie et pour l'évènement Opportunités Seniors

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) fédère les acteurs et développe l'expertise en faveur de la qualité de vie de toutes les personnes âgées. Il œuvre pour l'adaptation de la société à la révolution démographique du grand âge, en promouvant un juste équilibre entre les générations. Dans une dynamique pluridisciplinaire et transversale, le PGI vise à concentrer les forces et moyens au service de l'innovation, selon une approche globale des enjeux liés à l'avancée en âge et leur traduction concrète dans les domaines sanitaire, médico-social, social et économique.

Le plan d'actions 2026 du PGI, annexé au présent rapport, comprend un 1er volet de soutien à son fonctionnement général comprenant 25 actions en phase avec le cahier des charges des gérontopôles de France, ainsi qu'un 2ième volet d'animation de l'écosystème de la silver économie autour de quatre axes :

- la poursuite de la dynamique du comité Opportunités Seniors afin de structurer et renforcer la silver économie localement, pour soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises territoriales du bien vieillir ;
- le développement de produits/services « tous publics » afin de faire du vieillissement de la population un levier de développement économique territorial, en accompagnant l'adaptation des marchés de grande consommation ;
- sensibiliser pour susciter l'innovation afin de poursuivre la structuration d'un écosystème local d'innovation autour de la transition démographique, pour faire émerger de nouveaux projets, marchés et partenariats répondant aux enjeux du vieillissement de la population ;
- la prise en compte de l'adaptation des entreprises aux salariés vieillissants et aux problématiques de la transition démographique pour accompagner les entreprises et les filières locales dans

l'adaptation de l'emploi, de l'organisation du travail et des parcours professionnels aux enjeux du vieillissement de la population active.

Sur le territoire métropolitain, le PGI travaille en particulier avec Santenov sur les projets concernant le domaine du vieillissement, le CHU Dijon Bourgogne, par ailleurs membre fondateur du PGI qui a signé une lettre d'intention pour appuyer le tiers-lieu d'expérimentation REALISTIC, ou encore le pôle de compétitivité Vitagora avec des actions communes, et Village by CA Champagne-Bourgogne pour le lien avec les startups de la silver économie.

Pour soutenir l'ensemble de ses missions, deux demandes de subvention ont été formulées :

- une subvention de 10 000 euros, correspondant à un soutien au volet animation de l'écosystème Silver Économie ;
- une subvention complémentaire de 6 500 euros, en appui au fonctionnement général de l'association PGI et à la mise en œuvre de son programme de travail 2026.

Cette demande est inférieure par rapport à 2025, année où l'événement Opportunités seniors avait été organisé à Dijon.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 euros au titre de animation de l'écosystème Silver Économie,
- **d'attribuer** une subvention complémentaire de 6 500 euros en appui au fonctionnement général de l'association,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	

(Madame Tenenbaum se déporte.)

Délibération n°52

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Convention-cadre de partenariat 2026-2028 entre Dijon métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Depuis plus de dix ans, Dijon métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire entretiennent un partenariat structurant au service du développement économique du territoire métropolitain.

La convention triennale 2023-2025 a permis de consolider une coopération étroite autour de plusieurs enjeux majeurs : accompagnement des entreprises, soutien à l'économie de proximité, attractivité économique, observatoire territorial, transitions environnementales et numériques, emploi et dialogue territorial.

Dans un contexte marqué par les transitions écologique, énergétique et numérique, les tensions sur le recrutement et les compétences, les enjeux de souveraineté économique ainsi que les

évolutions des modes de consommation et de mobilité, Dijon métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire souhaitent poursuivre et renforcer leur coopération stratégique au bénéfice des entreprises et de l'attractivité du territoire métropolitain.

La convention-cadre 2026-2028 a ainsi pour objet de définir les modalités générales du partenariat entre les deux institutions pour les trois prochaines années.

Elle fixe les objectifs stratégiques communs, les axes d'intervention du partenariat ainsi que les modalités générales de financement, de suivi et d'évaluation des actions conduites conjointement.

Le partenariat s'articulera autour de cinq axes stratégiques :

- soutenir les entreprises et renforcer l'économie de proximité ;
- accompagner les transitions environnementales et les mobilités ;
- renforcer l'observation économique et l'attractivité du territoire ;
- développer l'ouverture internationale et les filières stratégiques ;
- favoriser l'emploi, l'orientation et le dialogue territorial.

La convention-cadre prévoit une déclinaison opérationnelle annuelle sous forme d'avenants précisant les actions retenues ainsi que les engagements financiers correspondants.

Au titre de l'année 2026, dix actions opérationnelles ont été définies conjointement entre Dijon métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire :

Axe 1 – Soutien aux entreprises et à l'économie de proximité

Informier et sensibiliser les TPE sur la thématique de la sécurité et de la tranquillité publique ;
Faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics de Dijon métropole.

Axe 2 – Transitions environnementales et mobilités

Mobilité des salariés et accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs ;
Accompagnement de la stratégie de transition alimentaire PRODIJ.

Axe 3 – Observation économique et attractivité

Observatoire de l'activité commerciale de la métropole ;
Observatoire et valorisation de l'immobilier d'entreprise – IMDEX ;
Suivi des entreprises à capitaux étrangers.

Axe 4 – Développement international et filières économiques

Mobilisation des entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon métropole.

Axe 5 – Emploi, orientation et dialogue territorial

La FabriK de l'Orientation ;
Animation du réseau des Clubs des Entreprises Métropolitaines ;
Événement la Nuit de l'Orientation.

Ces actions contribueront à renforcer l'accompagnement des entreprises, à améliorer la connaissance économique du territoire, à soutenir les transitions des activités économiques et à favoriser l'emploi et l'attractivité métropolitaine.

L'engagement financier de Dijon métropole en faveur de la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire pour la mise en œuvre de ces actions est de 450 000 euros sur 3 ans (2026- 2028).

La participation de la métropole au titre de l'année 2026 s'élève à 169 775 euros. Le tableau de répartition des financements par volet et par action est joint au présent rapport.

M. le Président. - Très bien. Dans le temps, c'était la Chambre de Commerce d'Industrie de Dijon Côte-d'Or - au début, c'était Beaune - et, maintenant, c'est Métropole Côte-d'Or Saône-et-Loire. Maintenant, nous leur donnons des subventions alors qu'avant, c'était eux qui nous en donnaient. Cela fait tout de même un changement en vingt-cinq ans. Au début, ils finançaient ce que l'on appelait l'Agence de développement que nous avons. Maintenant, c'est nous qui les finançons. C'est bien. Il faut dire qu'ils ont été ponctionnés ces dernières années, je crois. Ce n'est

plus le temps que nous avons connu avec l'ancien président - je n'en dirai pas plus.

Mme PETITJEAN.- Les temps ont changé !

M. le Président.- Oui et les bureaux sont moins grands, me dit-on.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention-cadre de partenariat 2026-2028 à conclure entre Dijon métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or Saône-et-Loire ;
- **d'arrêter** le montant de la subvention à la CCI Côte-d'Or . Saône et Loire à 169 775 € pour l'annéc 2026 ;
- **d'attribuer** la somme selon les termes de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre, l'avenant annuel 2026 ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 ,PROCURATION(S)	

Délibération n°53

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - IMT – 1ère phase du plateau technique pharmaceutique – Avenant à la convention relative financement d'équipements pédagogiques en pharmacie industrielle

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Dans la perspective de son implantation définitive au sein du bâtiment Santenov Sully en cours de construction à proximité du campus ESEO-ESTP par le groupe Patriarche, le Groupe IMT travaille aux prochaines étapes de son programme d'investissement matériel à implanter dans ses locaux actuels du bâtiment ex.-CEN sur le parc Mazen Sully avant déménagement début 2028 dans ses futurs locaux.

Ceci s'inscrit dans le cadre d'une collaboration étroite engagée avec l'Université Bourgogne Europe visant à développer une nouvelle offre de formation, en particulier dans les domaines des biothérapies et bioproduction (Bachelor Génie des bioprocédés pharmaceutiques, Master 2 BIOREMI), mais aussi des poudres pharmaceutiques (Master 2 Technologies des poudres pharmaceutiques) avec le projet « Powder ON ».

Ce dernier projet a pour ambition de développer au sein des futurs locaux du groupe IMT sur Dijon, un centre de formation et d'appui technique spécialisé sur les poudres pharmaceutiques pour la filière nationale des industries du médicament.

Dans ce cadre, le Groupe IMT engagera des investissements supérieurs à 1M€ en procédés et équipements de fabrication de médicaments de formes sèches en bénéficiant du soutien de France 2030 régionalisé attribué par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans l'attente, afin d'amorcer la montée en puissance de son campus dijonnais, le Groupe IMT a engagé une première tranche d'investissements en équipements (C.F annexe) nécessaires à ses activités de formation pour les sites pharmaceutiques de notre région.

C'est dans ce cadre que le Groupe IMT a sollicité en 2024 Dijon métropole afin de soutenir un programme d'investissements matériels de 100 000 € pour équiper son campus dijonnais. Ces matériels concernent essentiellement les domaines du contrôle qualité et de l'analytique des médicaments tout au long du process (matières premières, contrôles en cours de production, contrôles des produits finis avant leur libération).

Ainsi, Dijon métropole a décidé l'accord en Bureau du 21 novembre 2024 d'une subvention de 50 000 € au Groupe IMT avec un premier acompte de 25 000 € versé le 12 février 2025 après signature de la convention de financement le 9 janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Par mail du 13/10/2025, Monsieur Hervé Galtaud, Directeur général du Groupe IMT a sollicité un report de 12 mois de l'exécution de la convention de financement afin de finaliser son programme d'investissement.

M. le Président. - *Je ne vois pas de problème.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** la durée de réalisation du programme d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de solder la subvention de 25 000 € pour l'implantation de la première phase du plateau pédagogique pharmaceutique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°54

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - 5ième édition de la Voie des Talents sur le thème des Métiers de Bouche - Subvention

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Créativ'21 organise les 18 et 19 novembre 2026 à la Cité internationale de la gastronomie et du vin (Cité) la cinquième édition du forum « La Voie des Talents ». Initié avec succès en octobre 2021, cette manifestation de promotion des métiers à fort besoins de recrutements auprès des collégiens et des demandeurs d'emplois a rencontré le succès au cours de ses 4 premières éditions :

- Octobre 2021 - Métiers de l'agroalimentaire et de la relation client, Musée Consortium (900 visiteurs)
- Novembre 2022 - Métiers de la gastronomie et de la relation client, Village Gastronomique de la Cité (Plus de 700 visiteurs)
- Octobre 2023 - Métiers de l'industrie de santé, UFR Sciences de santé (Plus de 600 visiteurs)
- Février 2025 - Métiers du numérique, ESEO Dijon (Plus de 600 visiteurs)

La Voie des Talents est un parcours immersif et ludique qui propose aux collégiens en période d'orientation scolaire et aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers de la filière alimentation. Ce parcours original permet aux participants de déterminer leurs aptitudes pour les différents métiers de la transition alimentaire.

Les métiers de bouche et de l'hôtellerie-restauration sont indispensables pour le territoire régional et métropolitain où le tourisme s'appuie sur l'offre culturelle et la gastronomique locale. Or, les métiers de ces filières souffrent depuis longtemps d'un manque d'attractivité. Cette situation génère des tensions récurrentes sur le marché du travail et ne permet pas aux entreprises de se développer sereinement. De plus, cette pénurie nuit au déploiement de la stratégie territoriale de transition alimentaire ProDij qui génère de nouvelles compétences. Afin d'ouvrir des perspectives aux publics scolaires et demandeurs d'emploi vers ces métiers, le Campus des Métiers et des Qualifications Alimentation, goût, tourisme TER'Alim Bourgogne Franche-Comté porté par Créativ'21 organise en partenariat avec la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, l'édition

2026 de la Voie des Talents. Cet évènement dont le processus fait l'objet d'une marque déposée est construit avec les professionnels de la transformation alimentaire et de la relation client dans le secteur du tourisme.

Cette édition qui comprend un focus sur les métiers de la filière viti-oenologique vise à :

- s'appuyer sur l'excellence de la destination, du tissu économique et des produits pour promouvoir les métiers de bouche, de la cuisine, du service et de l'œnologie ;
- renforcer la cohérence entre les actions de promotion des compétences, des métiers et des formations pour éviter les déceptions et assurer ainsi une meilleure promotion des formations ;
- mobiliser de nouvelles modalités de découverte des métiers et des compétences, ludiques, pédagogiques et attractives.

Par courrier en date du 6 mai 2026, Creativ'21 a sollicité une subvention de 15 000 € représentant 13% du coût de l'opération évalué à 115 043 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 15 000 € à l'association Créativ'21 pour l'organisation de la 5^{ème} édition du forum La Voie des Talents ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront pris sur le budget en cours.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je partage tout à fait ce que vient de dire Philippe Lemanceau. J'ai eu l'occasion de recevoir plusieurs responsables d'entreprise hôtelière et ils sont tout le temps en train de chercher du personnel - vous le savez, je n'apprends rien à personne. Ils ont des problèmes de recrutement, de fidélité, fidélisation, etc.*

La covid a changé bien des choses et ils sont en recherche. C'est un secteur difficile, qui voudrait souvent faire appel à des étrangers en situation régulière, et on encourage, maintenant, la préfecture à faciliter l'insertion. Je le dis, parce que c'était souvent le contraire de ce qui se passait. Par facilité, étaient souvent arrêtés les plus visibles en situation régulière et ce sont ceux-ci qui étaient souvent maltraités dans les demandes de papiers, etc., et ceux qui sont en situation irrégulière se cachent et sont ceux que l'on voit évidemment le moins. C'est donc, parfois, plus facile - je n'en dirai pas plus - d'arrêter des gens dont les enfants vont à l'école ici, sont scolarisés, etc., et on en a besoin dans certains métiers en tension, dont ceux de l'alimentation.

Merci à Philippe.

On revient vers Catherine Petitjean, parce qu'elle ne nous avait pas encore tout dit de la quatrième édition des Assises territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation.

Délibération n°55

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Organisation de la 4^{ème} édition des Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation (ATAA) les 21 et 22 septembre 2026 - Convention avec l'association Terres en Villes

Madame Petitjean donne lecture du rapport :

Le conseil métropolitain du 27 novembre 2025 a permis d'acter le principe de tenir à Dijon la 4^{ème} édition des Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation. Cet événement organisé en biennale au niveau national se tiendra à Dijon les 21 et 22 septembre 2026. Il rassemblera entre 800 et 1000 participants, parmi lesquels des représentants des collectivités locales, de l'État, du monde agricole, des entreprises de la filière alimentaire, des chercheurs, des experts, des étudiants, des élus et des acteurs associatifs et citoyens. Plus de 40 intervenants de niveau national et international sont attendus pour les séances plénières et les sessions parallèles.

L'appel à contributions pour l'organisation et interventions en ateliers a remporté un grand succès puisque près de 400 contributions ont été déposées par plus de 600 contributeurs. La sélection organisée par le Secrétariat Permanent et le Conseil Scientifique et Technique des Assises a mobilisé 40 experts-évaluateurs et permis de retenir près de 250 interventions. Les partenaires dijonnais de l'évènement ont proposé 18 visites de terrain pour le 22 septembre matin permettant d'accueillir 450 visiteurs en parallèle des sessions d'ateliers. Pour la première fois, les Assises s'ouvrent à l'international en accueillant 6 délégations étrangères dont une délégation québécoise et deux grands témoins européens : Stefanos Fotiou, expert des Nations-Unies en matière de développement durable de la Food Agriculture Organisation et Fabio Ciconte, écrivain italien et président de l'association Terra.

Pour réussir cette ouverture à l'international, Dijon métropole souhaite établir un partenariat avec l'association Terres en Villes qui porte le secrétariat permanent des Assises Territoriales de l'Agroécologie et de l'Alimentation (ATAA) depuis le 1^{er} janvier 2026. Cette association créée en 2000, basée à Paris est le réseau de référence de la transition agricole et alimentaire dans les territoires. Unique en son genre, le réseau réunit des collectivités territoriales, des professionnels agricoles et des acteurs des systèmes alimentaires territorialisés. Terres en Villes compte aujourd'hui trente-cinq membres, représentant dix-sept territoires, aux profils géographiques, démographiques et économiques variés. Elle porte en particulier l'animation du réseau France PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) et participe à différentes initiatives favorables à la transition alimentaire au niveau européen et au sein de la francophonie. Elle connaît donc bien les interlocuteurs des réseaux de la transition alimentaire dans d'autres pays que la France.

Pour ce faire, Dijon métropole doit passer une convention de partenariat avec Terres en Villes fixant les objectifs et contenus du partenariat. Cette contribution à l'ingénierie d'élaboration des interventions de spécialistes internationaux et le financement éventuel de leur venue à Dijon fait l'objet d'une subvention de 6 000 €, somme forfaitaire déjà incluse dans le budget prévisionnel des dépenses de cette manifestation.

M. le Président. - *Merci. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre Dijon métropole et Terres en Villes jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires de 6 000 € TTC forfaitaires seront prélevés sur l'exercice en cours inclus dans le plafond de dépenses déjà fixés par la délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Monsieur Lemanceau se déporte

M. le Président - Vous vous déportez et c'est pourquoi vous n'avez pas présenté ce rapport. C'est acté et je vous en remercie. Merci à Mme Petitjean et à Philippe Lemanceau, qui a

la parole à nouveau.

Délibération n°56

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 », labellisé Territoire d'Innovation - Avenant à la participation financière de Dijon métropole

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

Le Projet « Dijon Alimentation Durable 2030 » porté par Dijon métropole a été déclaré lauréat de l'Appel à Projet de l'Etat « Territoire d'Innovation » le 13 septembre 2019. Pour les 16 actions en subvention du projet bénéficiant de financement public, le conseil métropolitain a délibéré le 19 décembre 2019 sur le principe de solliciter une subvention de 3 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du Programme d'Investissement d'Avenir 3 (PIA3) et a acté le principe d'apporter en co-financement les crédits prévus au contrat métropolitain pour un montant global de 4,4 M € dont 1,7 M € apportés par la Région Bourgogne Franche-Comté et 2,7 M € apportés par Dijon métropole.

Aussi, une convention de financement a été signée le 12 mai 2020 avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans laquelle cette dernière s'engage à attribuer à Dijon métropole et à ses partenaires une subvention de 3 M € pour le co-financement de ces 16 actions. Cela concerne 23 partenaires bénéficiaires auxquels Dijon métropole est autorisée par convention à reverser les sommes attribuées par le PIA. L'échéance de cette convention est fixée au 30 Septembre 2031.

Le 16 juillet 2020 le conseil métropolitain a délibéré sur l'affectation prévisionnelle des financements de Dijon métropole et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour chacune des 10 actions qu'il a choisi de financer. Il a délégué au Président le soin de signer toutes les pièces se rapportant à ce projet et en particulier les conventions à établir entre Dijon métropole et chacun des bénéficiaires des subventions.

Le 21 septembre 2022, le bureau métropolitain a délibéré une première fois sur les ajustements d'affectation de ces subventions.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les financements attribués aux bénéficiaires des subventions de Dijon métropole en tenant compte des inévitables évolutions dans le déroulement des actions qu'ils portent puisque le programme d'actions dure 10 ans.

Tout en respectant le montant total de 2,7M € (2,6M € en fonctionnement et 100k € en investissement) affecté par la délibération du 19 décembre 2019 par Dijon métropole, les demandes d'ajustement et de modification portent selon les cas sur :

- l' évolution du volume total du budget de l'action (action 16)
- l' évolution de la part de financement affectée par Dijon métropole à l'opération (action 3.1 : 12 000 € supplémentaires)
- le renoncement à certaines actions (actions 23.3 et 24.2)

L'annexe 1 récapitule toutes les modifications connues à ce jour. Il en résulte une part de subvention non utilisée par certains bénéficiaires qui ont dû renoncer à réaliser totalement ou partiellement l'action pour laquelle ils avaient obtenu un financement.

Le montant de subvention de Dijon métropole disponible est de 514 420 €.

L'annexe 2 propose la réaffectation de 407 636 € dans le contexte de financement connu à ce jour pour 4 nouvelles actions. Il est donc proposé de réaffecter 407 636 € + 12 000 € = 419 636 € de subvention sur les 514 420 € disponibles.

Après adoption de la délibération, les modifications seront signifiées aux bénéficiaires par avenant aux conventions de financement déjà existantes (INRAE, Creativ'21, MNHN) et les nouvelles

conventions de financement seront établies pour les nouveaux bénéficiaires (OPAD, SMASH, chambre d'agriculture 21, chambre régionale d'agriculture, chambre d'agriculture 90-25).

L'accord de consortium mis à jour par avenant en septembre 2026 tiendra compte de ces modifications.

M. le Président. - *Merci de cette présentation. Cela dure depuis six ans et c'est ainsi. Il y a eu une rupture avec la crise covid et des difficultés pour certains partenaires d'assurer leur subvention.*

On affecte quasiment l'ensemble des subventions restantes puisqu'il s'agit, en réalité, de 419 000 sur 514 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tableaux de répartition des subventions attribuées par Dijon métropole dans le cadre du Projet « Dijon, Alimentation Durable 2030 » ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026 et des années suivantes conformément à l'Autorisation d'Engagement pluriannuelle qui a été créée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°57

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2026

Madame Minaux donne lecture du rapport :

Société coopérative d'intérêt collectif, la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Bourgogne a pour mission l'appui à la création et au développement d'activités économiques. Le but est de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat et permettre à chacun de mettre en œuvre son projet et en tirer des revenus suffisants.

La CAE Bourgogne permet à des porteurs de projet souhaitant créer leur entreprise de démarrer leur activité dans un cadre administratif sécurisant. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif pour le développement de leur activité, avec un appui à la gestion d'entreprise et des formations personnalisées. Grâce au statut protecteur « d'entrepreneur-salarié », ils peuvent se rémunérer par leur activité sous la forme d'un salariat en contrat de travail à durée indéterminée et bénéficier de la protection sociale de tout salarié.

En 2025, la CAE Bourgogne a accueilli 97 personnes sur le territoire lors de réunions d'informations ou de rendez-vous individuels et accompagné 45 entrepreneurs, dont 71% portés par des femmes et 93% des demandeurs d'emploi. Le chiffre d'affaires moyen est de 16 538 € pour les entrepreneurs implantés sur le territoire métropolitain. La CAE Bourgogne a aussi mené des actions en partenariat avec les acteurs locaux de l'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprises.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de la CAE Bourgogne pour 2026 sont :

- d'accueillir et accompagner les projets de création et de développement d'entreprises,
- de promouvoir le statut d'entrepreneur-salarié,
- de poursuivre les actions en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la création d'entreprises et de l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 411 995€. Dans le but de soutenir cette action favorisant la création d'activités sur le territoire tout en proposant un modèle permettant de sécuriser les porteurs de projet, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne pour l'année 2026.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(s)	

Délibération n°58

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Subvention 2026

Madame Minaux donne lecture du rapport :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne sur le territoire métropolitain les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activités n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle propose des financements pour créer ou développer une entreprise, financer une assurance professionnelle et favoriser la mobilité pour l'emploi (achat, réparation d'un véhicule, aide pour passer le permis de conduire, etc.). Un accompagnement individualisé est réalisé avec chaque porteur de projet afin de définir la solution la mieux adaptée à ses besoins.

En 2025, sur le territoire métropolitain, l'ADIE a accueilli 371 personnes dont 49 issues d'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 91 entrepreneurs ont été financés. C'est bien au-delà des objectifs qui avaient été fixés (200 personnes accueillies dont 50 issues des QPV et financement de 80 porteurs de projets).

L'association s'est aussi impliquée dans des événements locaux tels que l'Audace d'entreprendre ou le DéfiPitch à Dijon, en collaboration avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la création d'entreprises.

Elle développe également des partenariats avec des acteurs locaux et anime des ateliers collectifs au sein d'agences France Travail, organismes de formation (Cesam, Institut Régional de Formation pour Adultes, Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)... Elle a su se tisser un réseau de partenaires et de relais locaux auprès des associations de quartiers, des centres sociaux et des commerçants et prend l'initiative d'aller au-devant du public par sa présence sur les marchés par exemple.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de l'ADIE pour 2026 sont :

- de sensibiliser à la création d'entreprises comme une possibilité pour trouver un emploi,
- d'accompagner les projets de création d'entreprises, grâce à l'accès à un financement et à un accompagnement adapté,
- de renforcer les microentreprises existantes ayant un modèle économique, en accompagnant leur développement,

- de co-construire et participer aux événements, en partenariat avec les acteurs de l'ESS sur le territoire (en particulier le DéfiPitch de l'ESS, les actions de la plateforme de la finance solidaire et ses collaborations avec France Travail)
- d'être un relais de la plateforme mobilité pour ce qui concerne le financement de la mobilité.

Le budget prévisionnel de l'action est de 157 240 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à l'ADIE pour l'année 2026.

M. le Président. - 12 000 € pour l'ADIE.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'ADIE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°59

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Championnats de France Universitaire d'Athlétisme – Ligue Bourgogne-Franche-Comté du Sport Universitaire – Demande de subvention 2026

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Dijon accueille les 30 et 31 mai 2026 les Championnats de France universitaires d'athlétisme estival. Cette compétition nationale, organisée par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté du Sport Universitaire, réunira près de 500 étudiants compétiteurs venus de toute la France.

L'événement se déroulera au stade Colette-Besson, équipement municipal situé sur le campus universitaire dijonnais, reconnu pour sa capacité à accueillir des compétitions sportives d'envergure. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté du Sport Universitaire a déjà organisé à deux reprises cette manifestation à Dijon, témoignant ainsi de l'expérience et du savoir-faire du territoire dans l'accueil d'événements sportifs universitaires majeurs.

La préparation et l'organisation de cette compétition mobiliseront tout au long de l'année universitaire la section Athlétisme de l'UFR STAPS de Dijon, en partenariat avec le Dijon Université Club (DUC) et sa section athlétisme. Cet événement constitue également une opportunité de valoriser le sport universitaire et de sensibiliser le grand public à la pratique sportive, y compris au sport de haut niveau.

Le sport constitue en effet un vecteur essentiel de cohésion sociale, favorisant les échanges et la création de liens entre étudiants d'horizons divers. La pratique d'une activité physique et sportive contribue également à l'amélioration de la santé physique et mentale, au bien-être et à l'épanouissement des étudiants. Dans un contexte marqué par une progression de la sédentarité chez les jeunes adultes, notamment dans les parcours d'enseignement supérieur, le soutien aux initiatives sportives étudiantes revêt un enjeu important de prévention et de promotion de modes de vie favorables à la santé.

Cet événement s'inscrit pleinement dans les ambitions portées par la Feuille de route métropolitaine Vie étudiante 2025-2027, adoptée par le Conseil métropolitain en septembre 2025,

et plus particulièrement dans l'axe 2 « Améliorer les conditions et le cadre de vie des étudiants ». Il répond directement à la fiche action 2.6 dédiée à la pratique sportive, notamment à l'action visant à « soutenir l'organisation d'événements sportifs étudiants par une aide financière, un soutien logistique ou la mise à disposition d'équipements ou d'espaces ».

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté du Sport Universitaire, équivalent au soutien prévu par la Région Bourgogne Franche-Comté et celui du Département.

M. le Président. - *Merci. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de de 1 000 € à la Ligue de BFC du sport universitaire au titre de l'année 2026 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°60

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE - Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant de prolongation

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon constitué d'un terrain et de 3 propriétés bâties à céder libres d'occupation, pour la réalisation d'un campus « Vatel Academy » devant également s'implanter sur un second site localisé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, ces deux implantations étant indissociables. La promesse est assortie de différentes conditions suspensives, liées notamment à l'obtention des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours, à la signature de l'ensemble des contrats de réservation correspondant au programme à construire sur chacun des deux sites, à la mise en œuvre de la totalité des études et sondages techniques.

Les promesses de vente consenties par la métropole et par la Ville de Quetigny sont indivisibles et ont été prolongées par avenants jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé de prolonger la durée de validité de la promesse jusqu'au 30 septembre 2026, afin de permettre la finalisation de l'opération, par la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives.

M. le Président. - *Très bien. On y tient et la commune de Quetigny aussi, mais il est vrai que ce n'est pas très fort pour les affaires en ce moment.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** jusqu'au 30 septembre 2026 la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 19 décembre 2023 établie entre Dijon métropole et la société « OCEANIS Promotion » concernant la cession du tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon cadastré

section BX n°s 190, 191, 83 et 82 ;

- **de dire** que cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°4 à la promesse de vente précitée et qu'il sera procédé à cet avenant par acte notarié ;
- **de dire** que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurera inchangé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°61

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Site aéroport Dijon-Bourgogne – Acquisition de terrains

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

Dijon métropole souhaite aujourd'hui – en propre ou par l'intermédiaire des structures semi-publiques auxquelles elle participe – développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, ce qui nécessite d'implanter des ouvrages de production sur le territoire de la Métropole.

Le « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic » (SMADL) est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie totale de l'ordre de 108,50 ha, pouvant accueillir des ouvrages de production d'électricité renouvelable. Il est précisé que ces parcelles appartiennent au domaine public dudit syndicat et sont grevées de servitudes aéronautiques.

Le SMADL envisage de céder à Dijon métropole lesdites parcelles afin que ces dernières puissent être affectées à la production d'énergie renouvelable.

Il est proposé de procéder à l'acquisition desdites parcelles en l'état, moyennant le montant unitaire de 2,25 € le m² de terrain, conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique est conditionnée préalablement à :

- l'obtention d'un arrêté de désaffectation de l'usage aéronautique de la Direction générale de l'aviation civile ;
- la prise d'une délibération de déclassement de son domaine public par le SMADL.

En effet, en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartiendra dès lors au domaine privé de son propriétaire. La réalisation par acte authentique constatera alors la réunion des conditions préalables et ainsi la cession des parcelles du domaine privé du SMADL à Dijon Métropole, parcelles qui entreront alors dans le domaine privé de la Métropole.

M. le Président. - Très clair. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur le « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic » les parcelles de terrain d'une superficie totale de l'ordre de 108,50 ha, situées à Neuilly-Crimolois et à Ouges, cadastrées section AI n°42 P, AH n°1 P, AD n°138 P et n°137 P ;

- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, après la réalisation des conditions préalables, moyennant le montant unitaire de 2,25 € le m² de terrain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 5 PROCURATION(S)

(Madame Tonot et MM. Relot et de Loisy se déplacent.)

M. le Président - Très bien. Cela avance et j'envoie un salut amical au président de la Chambre d'Agriculture - il sait pourquoi.

Je vous propose d'acter cela et de poursuivre avec la route métropolitaine 903 et Nicolas Schoutith.

Délibération n°62

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Dijon - Route métropolitaine 903 – Acquisition de terrains

Monsieur Schoutith donne lecture du rapport :

Dijon métropole souhaite aujourd'hui – en propre ou par l'intermédiaire des structures semi-publiques auxquelles elle participe – développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, ce qui nécessite d'implanter des ouvrages de production sur le territoire de la Métropole.

La Ville de Dijon est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 21 ha 02 a 76 ca, ayant accueilli le centre d'enfouissement technique des déchets de la Ville de Dijon. La décharge n'est plus exploitée depuis de nombreuses années et n'est donc plus affectée au service public de collecte et de traitement des déchets.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces parcelles de terrain, cadastrées section AB n°156, n°157 et n°158 et section HV n°94, n°108, n°109, n°113 et n°114, afin de permettre d'accueillir des ouvrages de production d'électricité renouvelable.

Il est proposé d'acquérir ces terrains en l'état, moyennant un euro symbolique net de taxes, étant précisé que la métropole prend en charge le coût des investissements relatifs aux contraintes de mise en conformité du site, ainsi que la dépollution complémentaire à réaliser sur lesdits terrains, en particulier le recouvrement de la décharge, afin qu'ils puissent recevoir l'affectation souhaitée.

Cette acquisition pourra intervenir après accord de la Ville de Dijon sur la cession, devant également porter sur la désaffectation et le déclassement de ces terrains du domaine public communal.

M. le Président. - *J'ai vu la maire de Dijon hocher la tête, vous avez donc l'accord de la Ville de Dijon. On peut avancer, il n'y a pas d'opposition.*

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon les parcelles de terrain situées route métropolitaine 903, cadastrées section AB n°156 de 3 ha 40 a 12 ca, n°157 de 23 a 06 ca, n°158 de 16 ha 47 a 18 ca et section HV n°94 de 9 a 73 ca, n°108 de 3 a 28 ca, n°109 de 22 a 35 ca, n°113 de 50 a 51 ca et n°114 de 6 a 53 ca ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié moyennant la somme de un euro symbolique ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. le Président - *C'est important pour nous. On l'a déjà fait avec un autre dépôt de déchets qui a été couvert et utilisé par EDF. Cette fois, ce serait par nous. Rapport suivant.*

Poursuivons avec Mme Tonot pour l'autorisation de cession d'un broyeur à déchets.

Délibération n°63

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SID S - Autorisation de cession d'un broyeur à déchets de l'UVE

Madame Tonot donne lecture du rapport :

En raison de la modification du process de broyage des objets encombrants, désormais assurée par un prestataire dans le cadre d'un marché public, l'équipement dédié jusqu'alors n'est plus utilisé et fait l'objet d'une proposition de rachat au prix de 5 642,85 € HT par la société SID SA (CH – 2123 SAINT SULPICE).

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** la proposition de rachat présentée par la société SID SA au prix de 5 642,85 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°64

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de groupement de commandes pour un marché de réception, broyage et renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries

Madame Tonot donne lecture du rapport :

Dijon métropole exploite en régie directe une unité de valorisation énergétique qui traite annuellement 140 000 tonnes de déchets composés d'ordures ménagères, de déchets d'activités économiques (broyés ou non), de déchets d'activité de soins à risques infectieux, d'objets encombrants et de déchets non recyclables (DNR) incinérables issus des déchetteries.

Chaque année l'UVE reçoit environ 12 000 tonnes d'objets encombrants collectés en porte à porte, et des déchets non recyclables incinérables issus des déchetteries dont environ 8 000 tonnes provenant de Dijon métropole, les autres tonnes provenant à ce jour de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (1 500 tonnes), la Communauté de

Communes Ouche et Montagne (750 tonnes), le SMOM d'Is sur Tille (1 100 tonnes) et la Communauté de Communes de Norge et Tille (250 tonnes).

Ces déchets, compte tenu de leur volume, occasionnent de nombreuses problématiques lors de leur incinération : perturbation de la gestion de la fosse, dégradation des équipements de manutention des déchets, accrochage et/ou casse d'équipements de sécurité (garde-corps, caméra), bouchage des trémies d'alimentation des fours, instabilité du processus d'incinération (dégradation des performances environnementales), blocage et arrêt fréquents des fours. Outre les dégâts éventuels à remettre en état, ces derniers engendrent des pertes d'exploitation qui peuvent être non négligeables : arrêt des apports, baisse de la production de chaleur alimentant le RCU et baisse de la production d'électricité.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'UVE, il est proposé de réaliser un marché public dont l'objet sera la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole, des objets encombrants et des déchets non recyclables incinérables de déchetteries.

Les articles L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique permettent la création de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne, le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille, qui vise à répondre à une amélioration du traitement de ces déchets et de permettre une économie d'échelle.

Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée et notamment la désignation de Dijon métropole comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Dijon métropole est notamment chargée de la passation du ou des marchés, de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

M. le Président. - *Qui concerne beaucoup de communautés de communes autour. Sur ce rapport, tout cela fait tout de même un gros tonnage à la sortie. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de Communes Ouche et Montagne et le SMOM d'Is sur Tille et la Communauté de Communes de Norge et Tille pour la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries ;
- **de désigner** Dijon métropole comme coordinateur du groupement chargé des opérations de passation du ou des marchés, de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°65

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Reprise et recyclage de matières issues de la collecte séparée des emballages ménagers – Avenant n°1 au contrat de reprise avec la société SUEZ

Madame Tonot donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 décembre 2023, Dijon métropole a validé un contrat de reprise de matériaux issus de la collecte sélective avec la société SUEZ RV Centre Est Valorisation permettant de percevoir les montants liés à leur revente et les soutiens au recyclage pour les qualités suivantes :

- Aluminium
- Petits aluminium et souples (type capsule de café)
- Papiers cartons complexés (type brique de lait)
- Papiers cartons non complexés (type emballage en carton)
- Pet clair (types bouteilles en plastique transparent)
- PE/PP (type emballages de gel douche)
- Gros de magasin

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe SUEZ, une fusion absorption a été réalisée au profit de la société SUEZ RV Centre EST entraînant la disparition de la société SUEZ RV Centre Est Valorisation, au 1^{er} avril 2026.

Il convient donc de constater par avenant la substitution du titulaire du contrat pour lequel aucune modification technique et financière n'est apportée.

M. le Président. - Pas de remarques particulières ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise matières avec SUEZ RV Centre Est ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°66

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention pluriannuelle avec l'AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche Comté) - Années 2025 à 2028 - Avenant 2026

Monsieur Falconnet donne lecture du rapport :

Vu :

- La convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028 liant la métropole à l'AUDAB, signée en date du 2 juillet 2025,
- La délibération n°DM20251218_48 en date du 18 décembre 2025 de Dijon métropole portant sur l'approbation de la convention générale technique et financière tripartite, relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais,

Dijon métropole est adhérente de l'AUDAB depuis le mois de septembre 2025. Une convention pluriannuelle 2025-2028 lie la métropole à l'AUDAB. Chaque année, le programme de travail de l'agence est précisé et fait l'objet, pour chacun des membres, d'un avenant à la convention pluriannuelle.

Pour rappel, la métropole avait missionné l'AUDAB en 2025 pour l'accompagner sur le projet de Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais, pour un montant de 24 000€.

Cette année, plusieurs missions seront confiées à l'AUDAB :

- La poursuite de l'accompagnement technique de la phase de préfiguration du SERM du Dijonnais
- La réalisation d'études urbaines autour de pôles de mobilité du périmètre SERM
- L'accompagnement de la métropole pour renouveler le volet Déplacements du PLUi-HD via un document séparé, le PMUD (Plan de Mobilité Urbain Durable)

L'élaboration d'un PMUD permettra de mettre à jour le document de planification des mobilités métropolitain et d'assurer une cohérence d'ensemble des projets de mobilité.

Ces missions sont cofinancées (60% État, 20% Région, 20% Dijon métropole) pour le volet SERM, d'un montant de 141 000€, et financées à 100% par la métropole sur le volet PMUD, d'un montant de 36 000€, soit un total de 177 000€ pour l'année 2026.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant à la convention pluriannuelle 2025-2028 pour l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à procéder, si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention proposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président concerné, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2025-2028 pour l'année 2026 et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **d'autoriser** le prélèvement des crédits sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°67

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Création d'une liaison cyclable boulevard des Industries à Longvic - Demande de subvention

Monsieur Chateau donne lecture du rapport :

Plusieurs documents métropolitains de planification prônent le développement du vélo sur le territoire :

- le Projet Métropolitain 2022-2030, en particulier son axe 1. « La transition climatique et la cohésion territoriale » et son objectif « Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable »,
- le Schéma Directeur Cyclable 2023-2030,
- le Plan Climat Biodiversité 2024-2030, en particulier son objectif n°1 « Contribuer à une diminution progressive de la place de la voiture dans le quotidien des habitants » et sa fiche-action n°1 « Développement des mobilités actives et favoriser l'apaisement de l'espace public ».

En cohérence avec ces différents documents, la création d'une liaison cyclable structurante boulevard des Industries à Longvic est programmée en 2026.

Cet axe permettra d'améliorer la desserte des zones d'activités de Beauregard et Oscara dans la continuité des itinéraires cyclables déjà existants route de Dijon et rue de Romelet à Longvic. Ce projet s'inscrit à la suite de l'aménagement de la rue de l'Ingénieur Georges Stephenson, dont la réalisation a eu lieu au printemps 2026.

Les travaux débuteront au cours du dernier trimestre 2026 et se poursuivront en 2027. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 000 000 € HT.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations, notamment auprès de l'Europe, au titre de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du FEDER FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, auprès de l'État, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur.

M. le Président. - *Très bien. Cela avance. C'est compliqué, mais cela avance.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de création d'une liaison cyclable structurante boulevard des Industries à Longvic ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°68

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Convention de transfert des espaces communs - Avenant n° 4
Monsieur Goulhier donne lecture du rapport :

Le présent avenant s'inscrit dans l'application de la convention de transfert des voies et espaces communs de la cité internationale de la gastronomie et du vin signée le 15 avril 2016 entre Eiffage Aménagement et Le Grand Dijon.

Ladite convention vient encadrer les conditions de remise des ouvrages. Ainsi, il est prévu notamment à l'article 8 que les installations peuvent être livrées en plusieurs phases et à l'article 10 que la cession intervient à titre onéreux de l'euro à l'euro à hauteur d'un prix plafond fixé à la fiche action 2.3 du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Dijon et son agglomération.

En effet, la fermeture du site de défense de la BA102 a eu pour conséquence l'adoption d'un contrat de revitalisation signé en novembre 2015 dans lequel la Cité internationale de la gastronomie et du vin a pu bénéficier de financement. La fiche action 2.3 citée ci-dessus stipule que le montant plafond des travaux s'établissait à 4,5 M€ financé à hauteur de 2,7 M€ pour le Grand Dijon et 1,8 M€ pour l'Etat.

Plusieurs avenants ont d'ores et déjà été signés le 13 avril 2021, le 16 mars 2022 et le 24 novembre 2023 au fur et à mesure de la livraison desdites installations.

Le présent avenant n°4 vient clore la cession des voies et espaces communs de la Cité internationale de la gastronomie et du vin pour un montant de 385 232,00 € HT. L'acquittement de cette somme actera la fin ladite convention. Il permet de percevoir le solde d'un montant de 154 092,80 € de la subvention de l'Etat dont le montant fixé au CRSD était de 1,8 M€.

M. le Président. - *Nous avons négocié avec le Premier ministre, qui nous avait fait un contrat de revitalisation, appelé CRSD, de 1,8 M€. C'était suite à la fermeture de la BA 102 et le jour où des terroristes s'en sont pris à de pauvres gens qui étaient venus écouter de la musique. Il en est donc ainsi décidé. Merci à Frédéric Goulier.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 4 ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°69

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Longvic - Chemin de la Noue - Acquisition sur la CCI

Monsieur Goulier donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2025, la Métropole a décidé d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole (CCI) une participation financière de 100 000 € TTC nécessaire à l'aménagement du chemin de la Noue à Longvic et d'approuver les termes de la convention nécessaire à la réalisation des travaux et à terme aux modalités de cession de cette voie à la métropole.

Les travaux étant achevés, conformément à l'article 3.6 de la convention du 03 juin 2025, la CCI propose l'acquisition de cette voie à la métropole, moyennant l'euro symbolique. Cette emprise est cadastrée section BB n°125 et représente une superficie de 5 740 m².

Il est proposé d'acquérir cette voie, moyennant le montant symbolique d'un euro et dire que celle-ci intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole, 2 avenue de Marbotte – 21000 Dijon, le chemin la Noue à Longvic, cadastré section BB n°125, d'une superficie de 5 740 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** que cette emprise intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°70

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fénay - Route métropolitaine n°108 - Acquisition d'une emprise foncière

Monsieur Goulhier donne lecture du rapport :

La métropole a réalisé à Fénay en 2022, une aire de covoiturage le long de la route métropolitaine n° 108. Avec l'accord préalable de la commune de Fénay, les aménagements ont été effectués sur une emprise foncière lui appartenant.

Cette aire ne permettant plus de répondre à la demande, la métropole va procéder à son extension.

Il convient de régulariser la situation foncière de la première aire de covoiturage et d'acquérir également l'emprise de terrain nécessaire à son extension. Après travaux, cette aire représentera une superficie totale d'environ 4 360 m², telle que représentée sur le plan ci-annexé.

Il est proposé d'acquérir une emprise foncière située le long de la route métropolitaine n°108, cadastrée section ZC no 46p, d'une superficie d'environ 4 360 m², moyennant la somme d'un euro symbolique.

M. le Président. - *On ne pensait pas que cela se remplirait aussi vite, monsieur le Maire ! C'est incroyable ! Cela prouve qu'il y a de vrais besoins. Ces petites aires de covoiturage, c'est très bien. Nous en avons fait une à Chevigny, à Plombières.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** sur la commune de Fénay une emprise foncière située le long de la route métropolitaine n°108, cadastrée section ZC n° 46p, d'une superficie d'environ 4 360 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif et moyennant la somme de 1 € symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°71

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fontaine-lès-Dijon - 4 rue de la Grande Fin - Acquisition d'une emprise foncière

Monsieur Goulhier donne lecture du rapport :

Par arrêté du 18 septembre 2024, la SCCV Vendôme a été autorisée à construire un ensemble immobilier situé 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon.

La construction achevée, il s'avère que l'acquisition d'une petite emprise foncière de 9 m² permettra d'améliorer la sécurité du trottoir, favorisera l'exploitation et l'entretien futur de cet espace ainsi qu'améliorera la bonne gestion des eaux pluviales.

Il est proposé d'acquérir une emprise foncière située 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon, cadastrée section BB n°198p, d'une superficie de 9 m², moyennant la somme d'un euro symbolique.

Il est précisé que les frais nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont entièrement pris en charge par le vendeur.

M. le Président. - *Merci. Nous venons de faire quelques acquisitions pour pas trop cher. Cela en fait trois. Neuf mètres carrés, c'est parfois bien utile et c'est le cas en l'occurrence.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la SCCV Vendôme – 4 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON, une emprise foncière située 4 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon, cadastrée section BB n°198p, d'une superficie de 9 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et moyennant la somme de 1 € symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°72

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival de musique golden Coast - Edition 2026 - Subvention à l'association l'EKIP

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast se tiendra les 28, 29 et 30 août au parc de la Combe à la Serpent, sur la commune de Corcelles-les-Monts. Événement festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, il accueillera, pour sa troisième édition, jusqu'à 70 000 personnes sur trois jours, sur le site des Hautes Plates, au sein du parc de la Combe à la Serpent. Ce festival s'installe progressivement comme un rendez-vous du genre en France, souvent comparé à un « Hellfest » du rap. Présenté pour la troisième fois au public, il constitue une plateforme consacrée au rap en France. La diversité de la scène rap y est représentée à travers une programmation variée. Des artistes du rap français, attendus pour cette 3e édition, auront l'occasion de découvrir ou de (re)découvrir Dijon.

Dijon métropole culturelle, innovante et attentive à sa jeunesse, accueille ce festival. Cet événement participe à la notoriété et à l'attractivité du territoire.

Le festival génère des retombées économiques : il contribue à la création d'emplois, avec 270 techniciens et techniciennes locaux mobilisés, et fait travailler les entreprises du territoire. Ainsi, 50 % du budget global des commandes et achats est réalisé auprès d'entreprises locales. Par ailleurs, 50 % des stands de restauration sont issus du territoire, représentant un chiffre d'affaires de 428 000 € pour les acteurs locaux. Le festival représente également 2 720 nuitées réparties entre 10 hôtels et 15 locations de type Airbnb, pour un budget hébergement de 120 000 €.

Au-delà des concerts, le Golden Coast repose sur un maillage territorial, avec 835 bénévoles mobilisés chaque jour, 45 partenaires locaux et la participation d'artistes du territoire. Il bénéficie également d'un soutien privé (sponsoring, mécénat et dotations) totalisant plus de 540 000 €. Des partenariats existent avec des structures sportives comme la JDA et le DFCO. La région Bourgogne-Franche-Comté sera partenaire cette année, ainsi que Vitagora, mais aussi ECM, ESAD, ESTP....

La communication autour de l'événement a généré 491 000 visiteurs sur le site internet, 45 000 utilisateurs de l'application mobile et plus de 1 000 retombées presse. Le plan de communication national représente un investissement de 1,4 million d'euros, pour l'organisateur, Dijon métropole est mentionnée sur chaque support de communication : web, réseaux sociaux, affichage...

Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ...seront proposés et permettront au public de profiter pleinement de ce festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public jusqu'en 2027, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, la mise à disposition de bacs pour la gestion et le tri des déchets sur le site. Les dépenses engagées à ce titre par Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec l'association L'Ekip qui organise cette manifestation. La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 180 000 € à verser à l'association L'Ekip. Dijon métropole prendra en charge une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

M. le Président. - *S'il y a des remarques ou des oppositions, il faut demander à la maire de Dijon.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une subvention d'un montant de 180 000 € à l'association l'Ekip pour l'organisation à Dijon, de l'édition 2026 du festival de rap Golden Coast ;
- **d'approuver** le projet de convention ci-joint, entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association l'Ekip, en ce qu'elle accorde une subvention pour l'organisation de ce festival ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail non susceptible de modifier son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de Dijon Métropole au budget supplémentaire 2026, sous réserve de l'approbation de ce dernier par le conseil métropolitain de sa séance prévu le 25 juin 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous avons beaucoup de rapports, c'est tout simplement que cela fait six mois que nous n'avons pas réuni le bureau et le dernier procès-verbal datait de décembre. On voit ce que nous avons amassé pendant ces six mois.*

Délibération n°73

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire - Avenant n°1

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient le développement du sport, notamment en direction des clubs de sports collectifs professionnels constitués sous forme de sociétés commerciales, telles que définies à l'article L.122-1 du Code du Sport.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball (DBHB) – Dijon Métropole Handball (DMH), club évoluant au plus haut niveau national français et contribuant de manière significative au rayonnement de Dijon métropole, peut, au regard de sa forme juridique, bénéficier d'un financement public.

En effet, les articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à lui attribuer une subvention publique, dans la limite de 2,3 M € par saison sportive, dès lors qu'elle exerce des Missions d'Intérêt Général (MIG).

Les actions que la SASP DBHB - DMH mène tout au long de l'année, notamment en matière de formation, d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

Aussi, afin d'être en cohérence avec le montant attribué lors de la saison sportive 2023/2024, il est proposé de modifier, par avenant ci-joint, la convention de subventionnement fixant les relations entretenues par Dijon métropole avec le club au titre de la saison sportive 2025/2026 et de lui accorder au titre des MIG la somme de 836 900 €.

Le soutien financier apporté en direction de la SASP DBHB – DMH par l'ensemble des collectivités territoriales se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), portant l'octroi d'une subvention à 836 900 € pour la saison 2025-2026;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°74

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte saison sportive 2026-2027

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient le développement du sport, notamment en direction des clubs de sports collectifs professionnels constitués sous forme de sociétés commerciales, telles que définies à l'article L.122-1 du Code du Sport.

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket, club évoluant au plus haut niveau national français et contribuant de manière significative au rayonnement de Dijon métropole, peut, au regard de sa forme juridique, bénéficier d'un financement public.

En effet, les articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à lui attribuer une subvention publique, dans la limite de 2,3 M € par saison sportive, dès lors qu'elle exerce des Missions d'Intérêt Général (MIG).

Les actions que la SASP JDA Dijon Basket mène tout au long de l'année, notamment en matière de formation, d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

À cet effet, il est proposé de formaliser les relations entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket par la conclusion d'une convention de subventionnement précisant les obligations du club, au titre de la saison sportive 2026/2027.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2027 et afin d'assurer la continuité des actions engagées par la SASP JDA Dijon Basket, il est proposé de lui verser un acompte de 150 000 €.

Ce montant sera complété ultérieurement dans le respect des équilibres financiers de l'EPCI et en tenant compte des participations financières apportées par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***M. le Président.** - Après le DMH, on a la JDA Basket. Ils n'ont pas fait une très bonne saison, mais c'est quand même une institution dans cette ville, et, là, c'est un acompte de 150 000 € pour la prochaine saison. On régularisera après pour les clubs professionnels.*

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2026-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°75

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte saison sportive 2026-2027

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient le développement du sport, notamment en direction des clubs de sports collectifs professionnels constitués sous forme de sociétés commerciales, telles que définies à l'article L.122-1 du Code du Sport.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball, club évoluant au plus haut niveau national français et contribuant de manière significative au rayonnement de Dijon métropole, peut, au regard de sa forme juridique, bénéficier d'un financement public.

En effet, les articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à lui attribuer une subvention

publique, dans la limite de 2,3 M € par saison sportive, dès lors qu'elle exerce des Missions d'Intérêt Général (MIG).

Les actions que la SAS JDA Dijon Handball mène tout au long de l'année, notamment en matière de formation, d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

À cet effet, il est proposé de formaliser les relations entre Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Handball par la conclusion d'une convention de subventionnement précisant les obligations du club, au titre de la saison sportive 2026/2027.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2027 et afin d'assurer la continuité des actions engagées par la SAS JDA Dijon Handball, il est proposé de lui verser un acompte de 150 000 €.

Ce montant sera complété ultérieurement dans le respect des équilibres financiers de l'EPCI et en tenant compte des participations financières apportées par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président. - *Il en est de même pour la JDA Handball qui a demandé un acompte de 150 000 €. Je vous propose de lui accorder.*

Pas de remarques particulières ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2026-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. le Président - On fera le point global après quand on enlèvera les acomptes versés et il faudra sûrement réajuster le montant des subventions, pour certaines à la baisse et pour d'autres à la hausse - c'est normal. Je pense notamment au handball féminin où il faudra sûrement augmenter un peu et au DFCO qui m'a demandé aussi - un petit peu, pas trop lui aussi.

Nous faisons beaucoup d'efforts pour les clubs sportifs professionnels à Dijon - on le rappelle quand même.

Ils n'ont pas d'autres subventions. La Région n'amène plus beaucoup, le Département achète des matchs, mais ce n'est pas une subvention directe.

Merci à vous et rendez-vous au sous-sol pour la conférence métropolitaine.

La séance est levée à 20 h 54.

